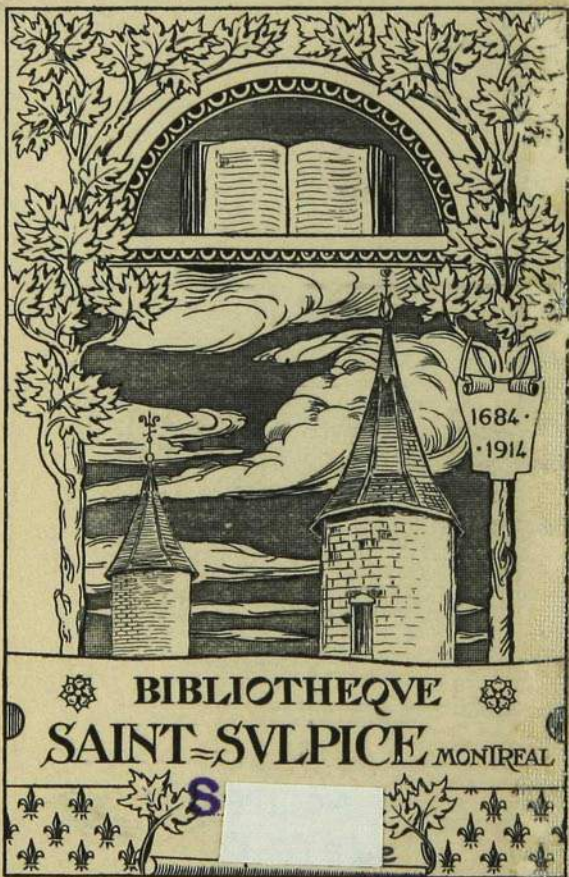
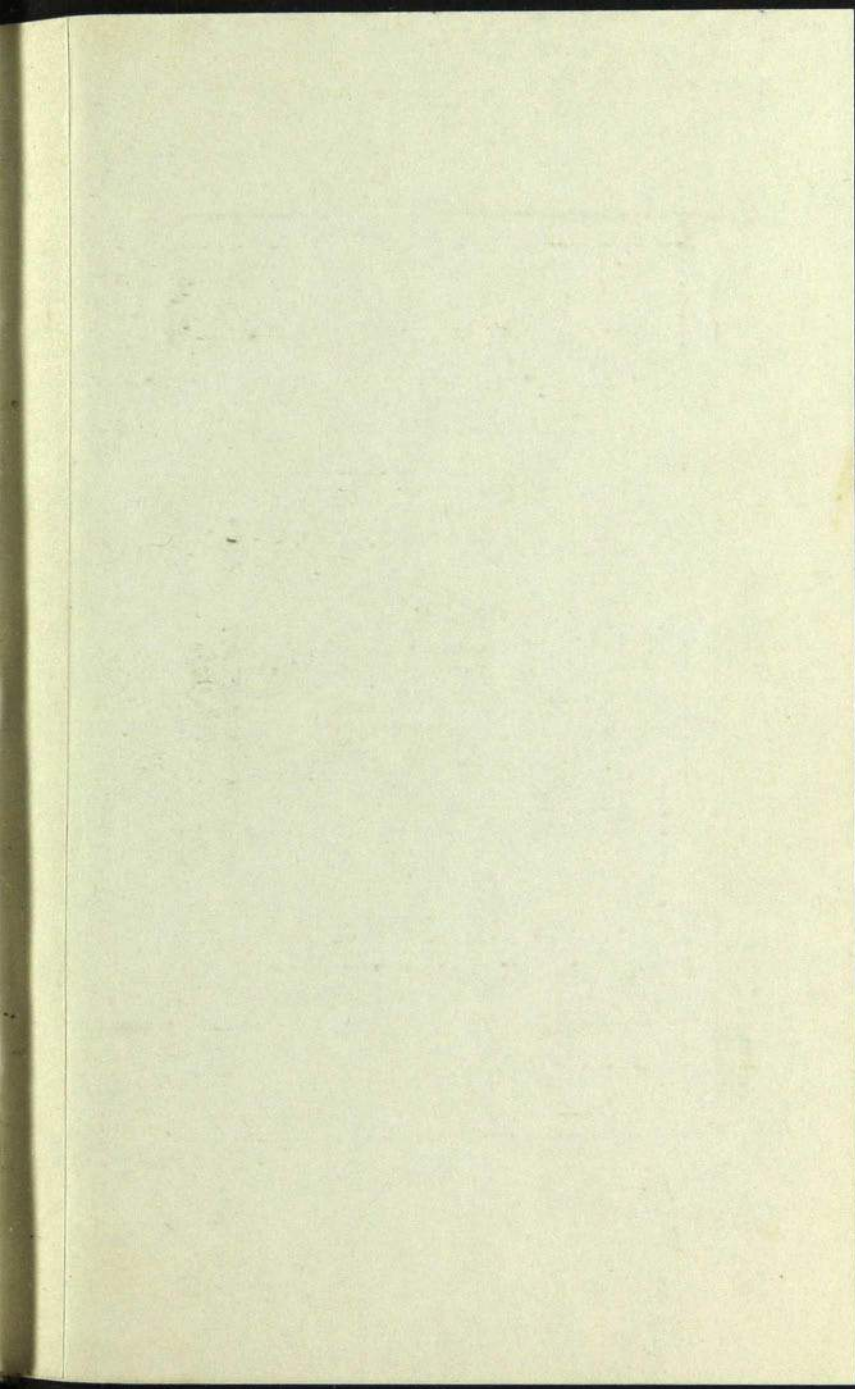


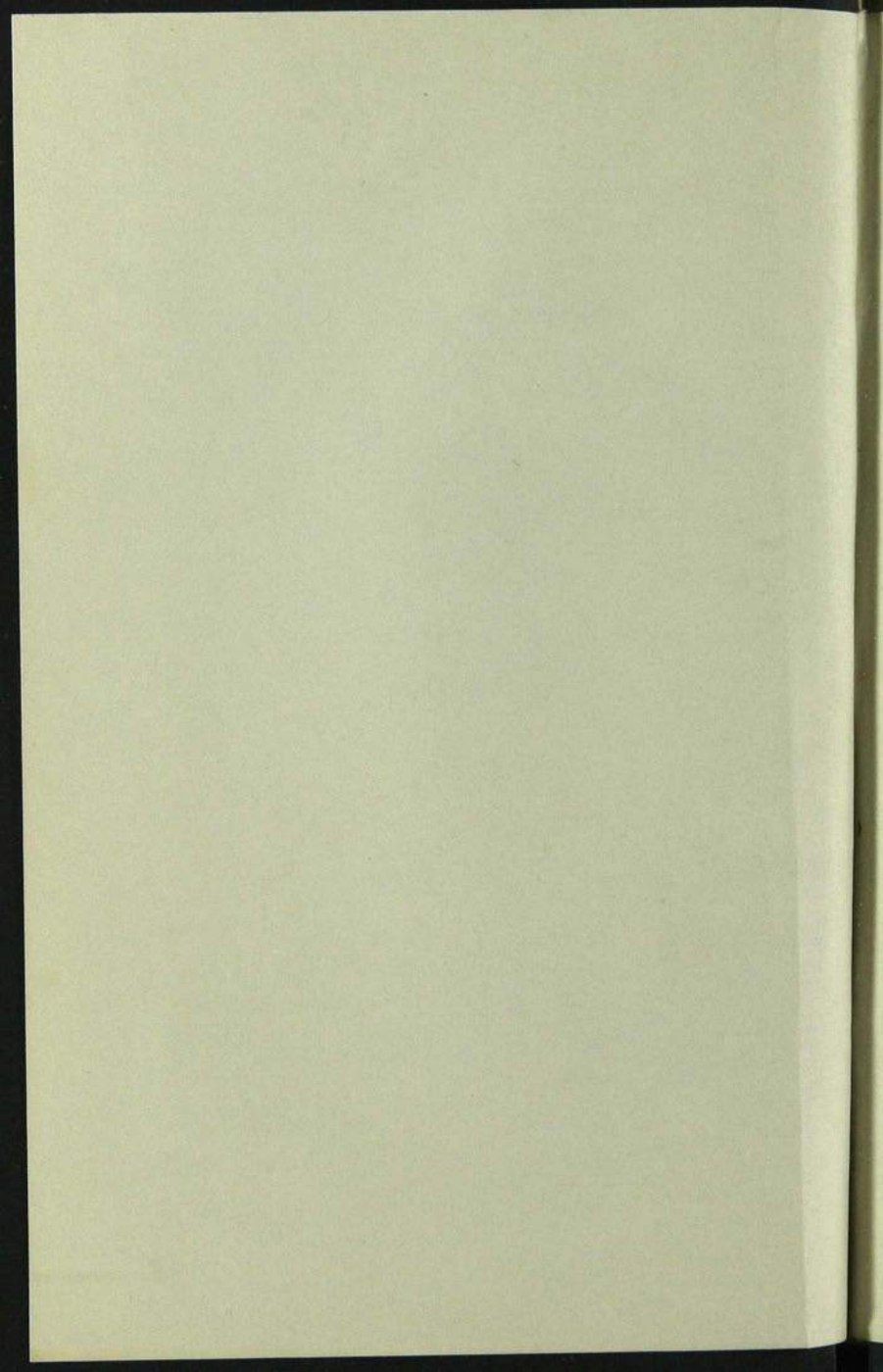
18
C

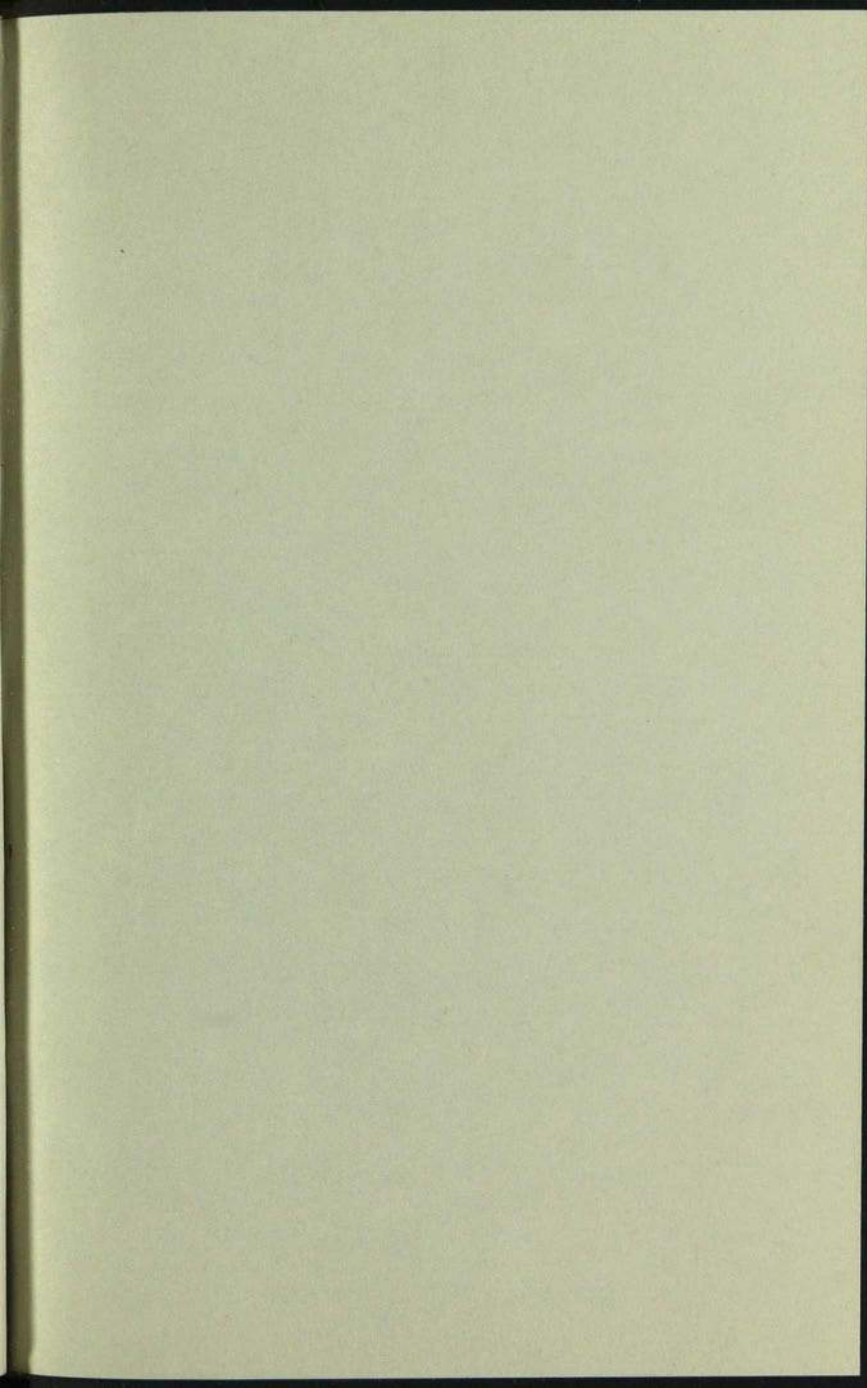


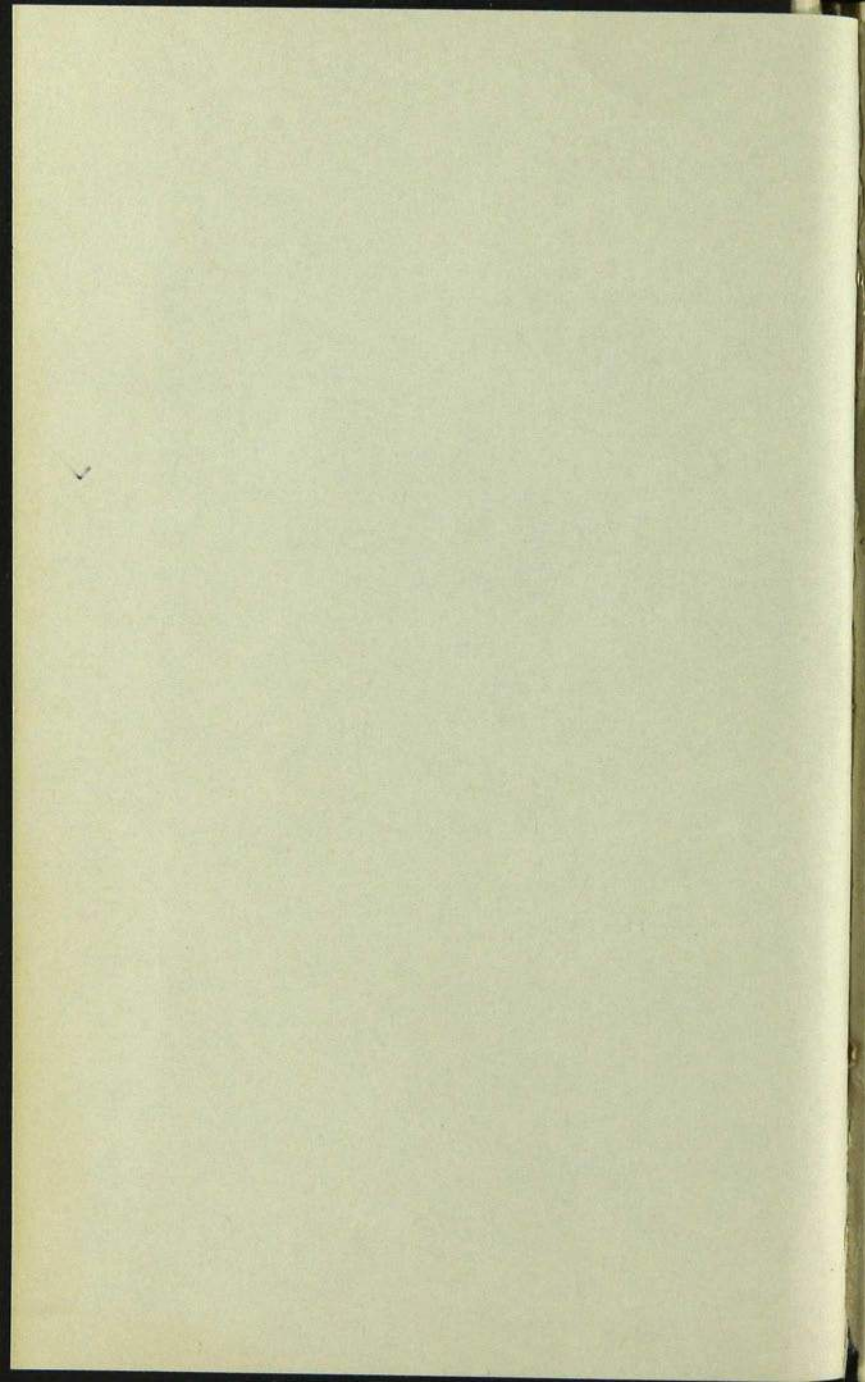


BIBLIOTHEQUE
SAINT-SULPICE MONTREAL









Lendemain de conquête

45187

DU MÊME AUTEUR

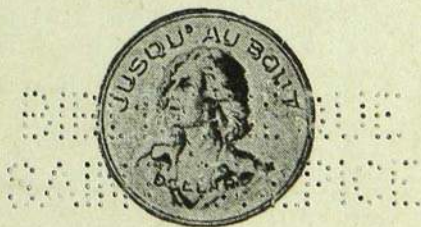
- L'Education de la volonté en vue du devoir social**, — bro. in-8, 24 pp. Montréal, 1906.
- Une croisade d'adolescents**, — 1 vol. in-12, Québec, 1912.
- Petite histoire de Valleyfield**, — bro. in-8, 32 pp. Montréal, 1913.
- Ceux qui viennent**, — Tract de l'A. C. J. C., Montréal, 1914.
- Nos luttes constitutionnelles**, — Cours d'histoire à l'Université Laval, Montréal, 1915-1916.
- Les Rapailages**, — (Vieilles choses, vieilles gens), 1 vol. 4 x 6, 5, 1916, (trente-deuxième mille).
- L'Histoire acadienne**, — 1 bro. 4 x 6, 5, 32 pp. Montréal, 1917.
- Pour l'Action française**, — 1 bro. 24 pp. (Bibliothèque de l'Action française), Montréal, 1918.
- La Confédération canadienne, ses origines**, — 1 vol. in-12, 264 pp. Cours d'histoire à l'Université Laval, Montréal, 1917-1918.
- Si Dollard revenait...** — 1 bro. 24 pp. (Bibliothèque de l'Action française), Montréal, 1919.
- La Naissance d'une race**, 1 vol. in-12, 300 pp. Cours d'histoire à l'Université de Montréal, 1918-1919.
- Chez nos ancêtres**, — (En préparation), Etude de vieilles moeurs canadiennes, avec illustrations.

Abbé Lionel Groulx

Lendemain de conquête

Cours d'histoire du Canada à l'Université
de Montréal

1919-1920



Bibliothèque
de
l'Action française

LIBRARY
OF THE
BOSTON COLLEGE

FC
410
G76

S

B. Q. R.
NO. 1388

Nous offrons à nos fidèles auditeurs du cours d'histoire à l'Université de Montréal, cette première étude sur le régime anglais au Canada. Ce sont les cinq conférences entendues par eux aux cours de cet hiver. Ce nouveau volume garde encore, comme les précédents, le caractère d'une ébauche, d'un travail d'approche. Les oeuvres définitives demandent de plus longues enquêtes que le temps seul pourra nous permettre d'achever.

Comme l'année dernière nous n'avons pas voulu nous borner à la seule histoire politique. Nous avons tâché de découvrir, sous l'amoncellement des faits, l'évolution de la jeune race, les états sociaux manifestés par elle. Ce genre d'études, nous le confessons, nous attire fortement. Les moindres révélations des vieilles formes du passé, de la petite histoire des aïeux, nous apportent de plus hautes satisfactions que toute autre découverte.

Ne serait-ce qu'une illusion ? En remontant des faits aux états d'âme qui les ont préparés, nous avons conscience d'embrasser plus parfaitement la complexité de la vie et de l'atteindre dans ses causes profondes. L'histoire se doit à elle-même de faire effort vers ces nobles reconstructions. Elle ne saurait demeurer le

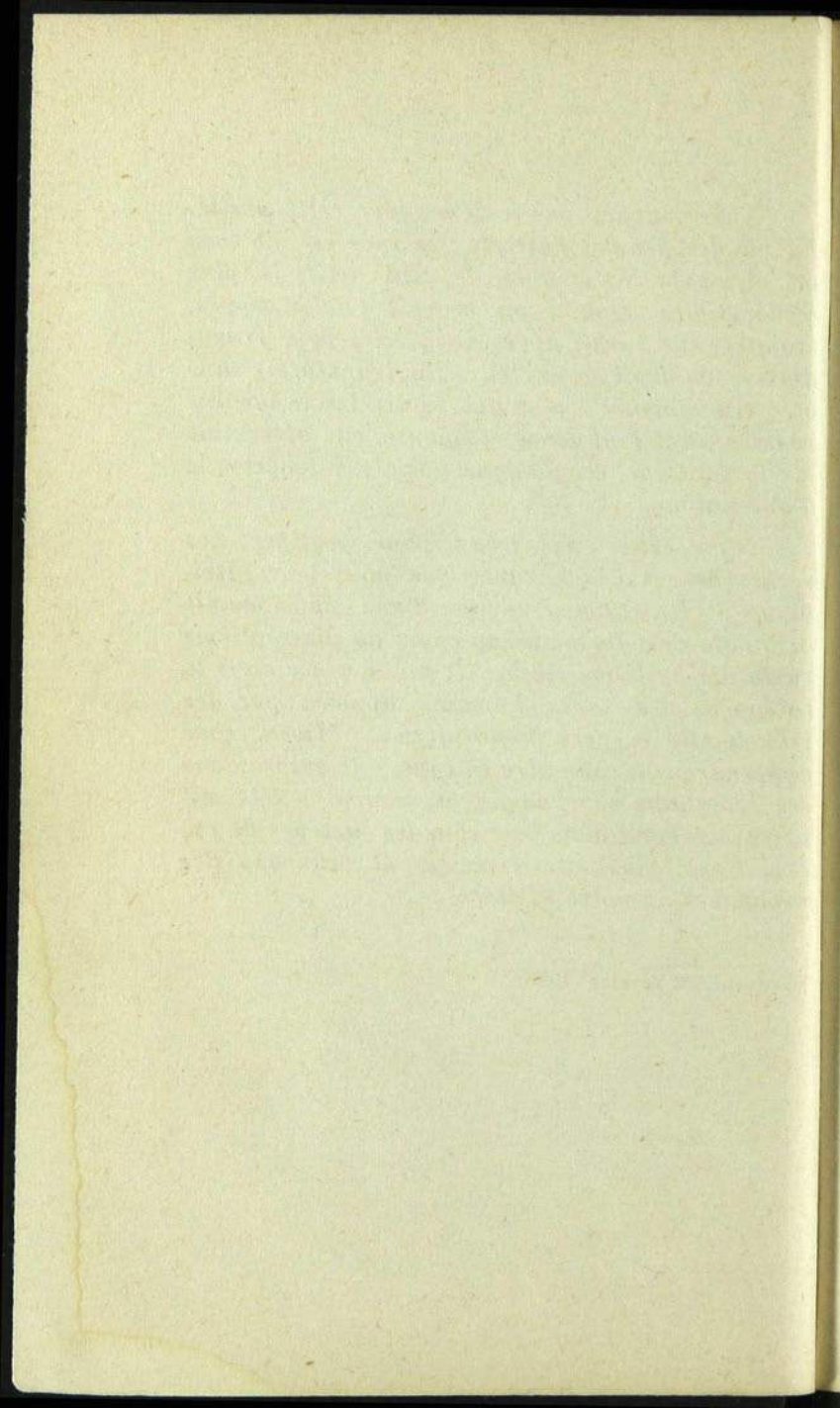
spectacle inférieur d'une exposition archéologique, le musée des grands noms et des dates célèbres, simples ossements de l'histoire. La tâche de l'historien, c'est d'assembler ces débris, c'est de les ajuster pour leur infuser leur vie ancienne ; c'est de ressusciter du passé ce qui en demeure l'élément le plus élevé, celui par lequel l'histoire vaut d'être écrite, je veux dire : la psychologie des époques, l'âme des générations successives, toute la poussière humaine qui demande à revivre.

Chercher à mieux connaître l'âme d'une race, n'est-ce pas, en définitive, s'en aller, par la route peut-être la plus longue, mais la plus sûre, vers les causes historiques souveraines ? De l'histoire on a pu dire, avec beaucoup de vérité, que, « dans ses grandes lignes elle peut être considérée comme le simple exposé des résultats engendrés par la constitution psychologique de la race ». Au-dessus de ce déterminisme un peu sommaire, une philosophie mieux éclairée admettra un autre agent, l'agent divin. Dieu intervient dans la vie des nations, selon des lois à lui seul connues, le plus souvent par une communication de son activité à l'armée innombrable des agents inférieurs, appelés par les philosophes « causes secondes ». Or de toutes ces causes subordonnées et d'ordre naturel, la plus chargée de puissance et d'action par l'agent supérieur, n'est-ce pas cet élément mystérieux qui fait l'âme collective des groupes humains et qui s'appelle la « race » ?

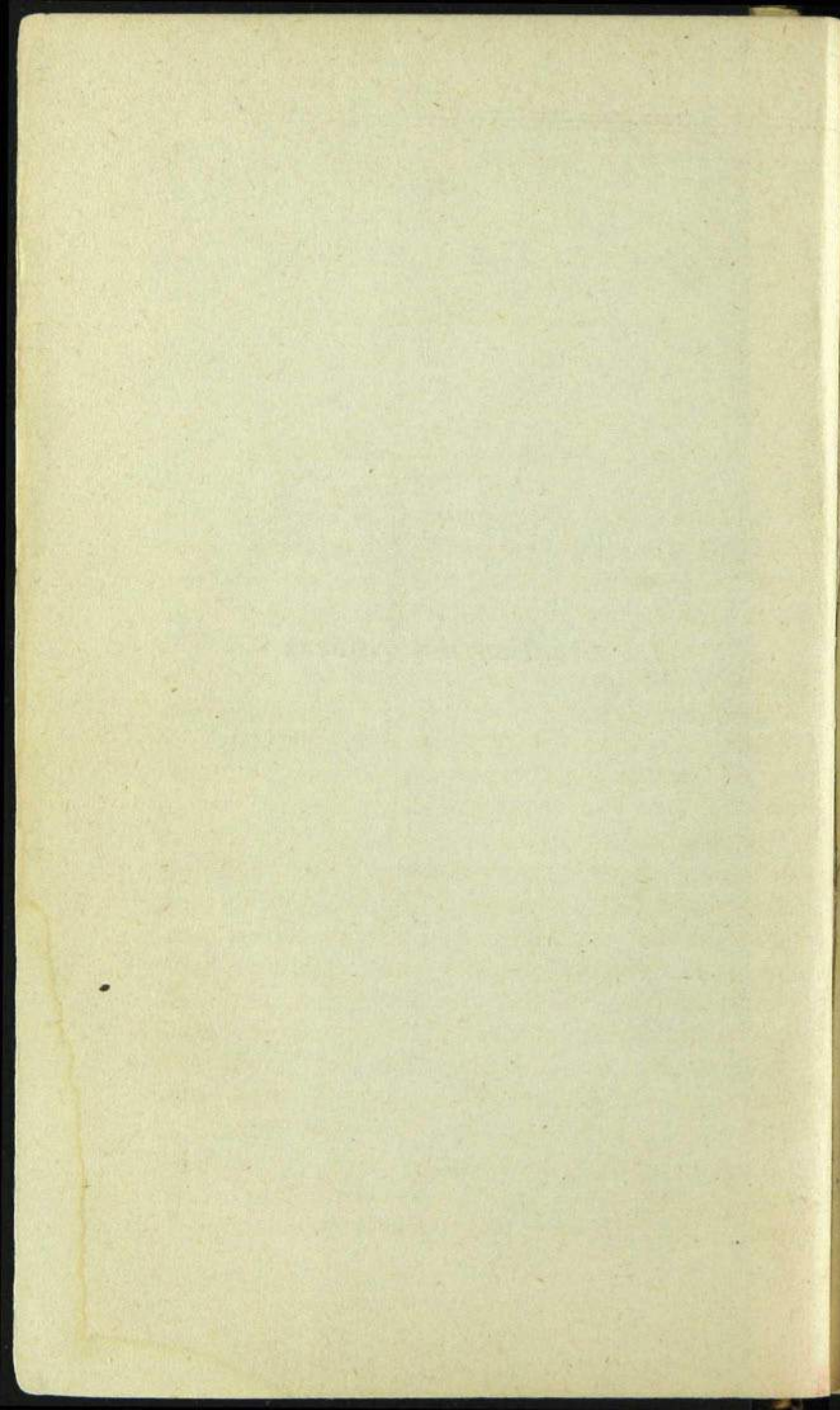
Nous n'avons pas à démontrer cette vérité. La vie des peuples l'atteste : la race est, de tous les éléments historiques, le plus actif, le plus irréductible. Quand on croyait l'avoir noyée, étouffée, elle surgit après des siècles pour revendiquer son droit immortel. Elle transforme sans être transformée ; plus que toutes les influences réunies, sauf l'influence religieuse, elle détermine la vie politique, économique, sociale, intellectuelle d'une nation.

N'en est-ce pas assez pour justifier nos recherches et l'importance que nous leur attribuons ? Un type français d'une physionomie originale s'est formé ici au cours du dix-septième et du dix-huitième siècle. Il prend place dans la catégorie des types humains appelés par les ethnologues « races historiques ». Mieux nous apprendrons à connaître ce type, à le suivre dans ses évolutions psychologiques, comme à déterminer exactement dans leur rôle, les facteurs de ces évolutions, plus vite s'éclaireront beaucoup des problèmes de notre histoire.

Montréal, 22 février 1920.



La situation des vaincus



La situation des vaincus

Cet ouvrage fera suite à *La Naissance d'une race*.

L'on n'aura pas oublié quelle forme de civilisation originale, pleine de promesses, attachante, se développait en la Nouvelle-France vers le milieu du dix-huitième siècle. L'avènement à la vie avait pu être laborieux ; la nationalité naissante pouvait manquer de quelques éléments, de quelques forces ; elle ne laissait pas de grandir d'une évolution régulière, selon les poussées de sa vie intérieure, fécondée par les ferments du catholicisme et de la vitalité française.

La conquête anglaise survint qui arrêta brusquement cette croissance. Une secousse violente agita l'organisme de la jeune race. Quelques sources de sa vie s'en trouvèrent appauvries, d'autres entièrement taries. Dans la destinée de notre peuple, ce fut une courbe soudaine, une épreuve qui prit les proportions d'une catastrophe. Décrire, raconter cette catastrophe, la suivre en ses lendemains et en ses premières répercussions, sera tout le sujet du présent volume.

Nous savons comment nos pères sont tombés. Après une lutte disproportionnée, contre des forces cinq et sept fois supérieures, ce fut la

défaite des Plaines d'Abraham et la reddition soudaine de la capitale. Le chevalier de Lévis ramassa l'épée de Montcalm ; une armée de gueux qui manquaient d'uniformes, qui portaient de mauvais fusils,¹ qui, depuis plusieurs mois, mangeaient du cheval, partit de Montréal, accourut sous les murs de Québec, et, le 28 avril 1760, conquit cette dernière gloire qui s'appelle la revanche de Sainte-Foy. Cette victoire sans lendemain termine l'épopée. Les forces françaises se replient sur Montréal où s'est réfugiée l'administration. La ville mal protégée se voit bientôt menacée par deux armées de plus de 19,000 hommes ; dix mille autres n'attendent qu'un signe pour accourir du lac Champlain. Le six septembre, Amherst campe sur le penchant de la montagne, au-dessus de la ville ; Murray qui s'en vient par la Pointe-aux-Trembles, s'apprête à l'aller rejoindre. Pour faire face à ce déploiement de forces, à ces alignements de canons qui peuvent foudroyer la cité, M. le chevalier de Lévis a tout juste sous son commandement 2,400 hommes. Une partie des troupes est restée dans les postes, le long du fleuve ou dans la région des lacs. La désertion a fait le reste. Miliciens et soldats réguliers se sont livrés à cette débandade.² Les sauvages alliés ont déjà fait leur paix ; ils s'apprêtent à joindre l'armée

¹ *Collection des manuscrits Lévis, Relations et journaux*, p. 223 — *Mémoire sur les affaires du Canada*, p. 180.

² Voir *Lettres de Bourlamaque*.

ennemie. La petite troupe de Lévis ainsi désertée et trahie n'a plus de vivres que pour quinze jours et des munitions pour à peine une affaire de mousqueterie.¹ Voilà bien le dénûment où nous avaient acculés la France imprévoyante et sa politique trop étroitement européenne.² On a pu dire avec raison que le sort du Canada fut décidé dans les plaines de la Saxe.³ Pitt avait conscience de tenir alors dans ses mains l'issue de la lutte, lui qui répliquait à ses adversaires : « Si j'envoie une armée en Allemagne c'est parce qu'en Allemagne je conquiers l'Amérique ».⁴ La France nous ayant

¹ *Journal des campagnes du chevalier de Lévis*, p. 303.

² Peut-on faire grand état du projet d'invasion en Angleterre, projet conçu en 1759, qui reçut alors un commencement d'exécution et dont l'effet eut été de dégager le Canada, en portant à l'ennemi un coup décisif ? Ce projet valait, croyons-nous, ce que valaient alors tous ces plans de campagne ébauchés par les ministres, les hommes de guerre, mais complétés et infailliblement révisés par la Pompadour. L'échec lamentable qui suivit le fit bien voir : dans l'état où se trouvait la flotte française c'était d'une puérile invention. Un historien français n'hésite pas à déclarer cette entreprise « plus audacieuse que pratique » (Stryienski, *Le dix-huitième siècle*, p. 197). D'ailleurs on ne saurait dater de 1759 l'abandon du Canada par la France. Vauban avait signalé, en son temps, les conséquences inévitables de la trop grande parcimonie dans l'émigration française vers notre pays. Plus tard de la Galissonnière essaya en vain de faire modifier cette désastreuse politique. Sur les causes lointaines et prochaines de cet abandon, M. Salone s'est expliqué assez longuement dans *La Colonisation de la Nouvelle-France* — (Note de l'auteur).

³ De Garden, *Histoire générale des traités de paix*, t. IV, p. 5.

⁴ Green, *History of the English People*, t. IV, p. 199.

laissés ici dans une désespérante minorité, se mit ensuite dans le cas de nous laisser sans secours.

Dans la nuit du 6 septembre, M. de Vaudreuil convoque chez lui le conseil militaire. Les principaux officiers de terre et de marine s'y trouvent réunis. M. Bigot leur soumet un projet de capitulation. Le matin du 7 septembre, deux officiers français, dont l'un Bougainville, parlementent aux avant-postes d'Amherst. Toute la journée les pourparlers se prolongent. Le lendemain, le 8, la capitulation de Montréal est signée et la Nouvelle-France n'existe plus.

Le dernier acte des administrateurs français fut de débattre et de fixer le sort de notre peuple. Quelle situation va devenir celle des vaincus ? Deux capitulations, celle de Québec du 18 septembre 1759 et celle de Montréal du 8 septembre 1760, ont essayé de sauver l'avenir. Que tenons-nous de l'une et de l'autre ?

La capitulation de Ramezay, oeuvre d'un militaire, en vue d'une reddition partielle, ne stipule que pour ce cas particulier. Onze articles bien comptés pourvoient, en premier lieu, au traitement de la garnison, puis assurent aux habitants la possession de leurs biens et « le libre exercice de la religion romaine ». A Montréal, le 8 septembre 1760, les administrateurs français ont à rédiger une capitulation définitive de tout le pays. Le document, oeuvre évidente d'une collaboration, prend cette fois la plus large ampleur et n'atteint pas moins de cinquante-cinq

articles. Vaudreuil et ses conseillers ont fait un effort visible pour prendre de la situation une vue complète. Ils s'occupent assez longuement, tout d'abord, de l'armée, pour laquelle ils revendiquent les honneurs militaires. Jeffrey Amherst, vainqueur peu chevaleresque, refuse aux héros de Chouaguen, de William-Henry, de Carillon, de Sainte-Foy, ce que la garnison de Québec avait obtenu si libéralement de l'amiral Saunders et du brigadier-général Townshend. Ce refus faillit compromettre les négociations. Devant l'humiliation du désarmement, le chevalier de Lévis se cabre et veut à tout prix engager une dernière affaire. M. de Vaudreuil s'oppose à ce projet téméraire. Le gouverneur ne se reconnaît point le droit d'augmenter la détresse de la colonie et le chevalier de Lévis reçoit l'ordre de s'incliner. De copieux articles, plus d'une douzaine, n'ont plus qu'à régler minutieusement le transport en France du monde militaire et du personnel de l'administration.

Pas moins de dix autres articles définissent le statut religieux des colons canadiens. La générosité se nuance, cette fois encore, de beaucoup de réserves. La capitulation garantit aux Canadiens « en entier » « le libre exercice de leur religion », maintient l'administration ecclésiastique, la propriété des biens religieux, confirme dans leurs constitutions et privilèges les communautés de filles, mais réserve à la décision du roi le sort des communautés d'hommes.

D'autre part le général anglais se montre très accommodant pour la sécurité des biens et des personnes. Large ouverte à tous ceux qui veulent passer en France, la porte restera fermée à la déportation aux colonies anglaises. Nul ne devra être inquiété pour avoir pris les armes. Seuls les malheureux Acadiens se voient exclus de ce privilège et de beaucoup d'autres. Le commerce est déclaré libre pour les habitants et négociants français, au même titre que pour les sujets de la Grande-Bretagne. L'article 37e concédait « l'entière paisible propriété et possession des biens seigneuriaux et roturiers et meubles et immeubles, marchandises, pelleteries et autres effets, sauf ce qui pourrait appartenir à Sa Majesté Très Chrétienne ». Pour ajouter à l'efficacité de cet article, M. de Vaudreuil et ses conseillers crurent bon de faire maintenir le système de lois par lequel était régie la propriété. L'article 42e stipulait donc que les « Français et Canadiens continueraient d'être, gouvernés suivant la coutume de Paris et les loix et usages établis pour le pays ». Mais, par la plus singulière des maladresses, les rédacteurs de l'article eurent la fantaisie d'y ajouter une stipulation totalement étrangère à la première partie, et qui pis est, franchement inadmissible. Il y était demandé que les nouveaux sujets britanniques ne pussent être « assujettis à d'autres impôts qu'à ceux qui étaient établis sous la domination française ». Ce mélange maladroit exposait fort le

vainqueur à tout refuser par une formule générale. Amherst n'y manqua point. Il écrivit en marge de l'article 42e : « Répondu par les articles précédents et particulièrement par le dernier ». Or, en marge de l'article 41e où M. de Vaudreuil avait exigé la neutralité des Français, Canadiens et Acadiens en cas de guerre, Amherst avait sèchement écrit : « Ils deviennent sujets du Roy ».

Quelle opinion faut-il entretenir au sujet de cette capitulation de Montréal ? Convient-il, pour quelques maladroites, de juger avec sévérité cette oeuvre diplomatique ? Nous ne le croyons pas. Peut-être les textes se faisaient-ils plus rassurants pour les biens matériels que pour ceux de l'ordre moral. Des deux plus fermes appuis de la jeune nationalité, ni l'un ni l'autre n'étaient pleinement garantis. Si le libre exercice de la religion paraissait suffisamment assuré, rien n'avait pu être statué pour la nomination du futur évêque, pour le soutien du clergé et pour la survivance des ordres religieux d'hommes. Nos lois françaises demeuraient, pour leur part, à la merci du texte équivoque que l'on vient de citer.

Ces lacunes n'empêchent point M. de Vaudreuil de considérer son oeuvre avec contentement, de la proclamer « très avantageuse pour les colons ». Ce sentiment, il l'exprime dans sa dépêche du 9 septembre aux commandants français des postes de l'Ouest et des grands lacs.¹

¹ Lettre à M. de Belêtre, *Archives du Canada*, série M., vol. 216, pp. 219-222.

Et cette justice doit être rendue à notre dernier gouverneur français qu'il fit œuvre intelligente et courageuse, qu'il s'efforça de tout prévoir s'il ne sut tout obtenir. Tel que sorti de son conseil militaire, le document révèle, à sa face même, une vue complète et perspicace de toute la situation. N'est-il pas resté le texte le plus clair, le plus solide où nos revendications se sont appuyées ? Si l'on songe au dénûment de l'armée et de la colonie au mois de septembre 1760 ; si l'on se rappelle les 3,000 hommes de Lévis en face des 30,000 d'Amherst, la capitale de la Nouvelle-France tombée, en Europe le prestige de la métropole baissant chaque jour avec les sottises aventures de sa cour et de ses généraux de bouddoir, on ne saurait disconvenir que la reddition de notre pays ne se soit entourée d'une convenable fierté. A Versailles, où il fallait que la mauvaise humeur retombât sur quelqu'un, on affecta de louer la belle intransigeance de M. de Lévis et de blâmer amèrement M. de Vaudreuil. On tint grande rigueur à ce dernier d'avoir soumis l'armée aux dures conditions d'Amherst.¹ N'était-ce pas se montrer bien exigeant pour les petites troupes qui, seules, pendant cette funeste guerre, avaient soutenu l'honneur français, opposant aux flétrissures de Rosbach, de Crevelt, de Minden et de Warburg, de si émouvantes journées de gloire ? Un historien français rendait meilleure justice aux chefs et au peuple vaincus de

¹ *Rapport sur les Archives, 1905, p. 308.*

la Nouvelle-France, quand, à la dernière page de notre histoire, il écrivait ces mots qui ont la majesté d'une noble épitaphe : « Ainsi tomba cette race d'hommes que l'habitude de vivre au sein de la nature sévère du nord avait rendue forte et simple comme les anciens. Dans l'Inde on avait pu admirer quelques grands hommes ; ici ce fut tout un peuple qui fut grand ».¹

Au conseil militaire du 7 septembre 1760, M. de Vaudreuil soutenait contre M. de Lévis que la détresse de la colonie ne pouvait être poussée plus loin. Comment ne pas donner raison au gouverneur devant le paysage de misère sombre qu'offre alors la Nouvelle-France ? Quelle page d'histoire funèbre que celle de cette grande infortune ! La guerre achève de ruiner presque entièrement l'oeuvre si péniblement accomplie pendant les quarante années de la dernière paix.

A l'heure de l'invasion, une des tactiques des généraux anglais, et de Wolfe en particulier, fut de prétendre confiner les Canadiens dans une neutralité absolue. Tactique injustifiable mais commode qui permettrait de proclamer séditeuse la défense du pays par ses milices et de justifier au besoin les pires rigueurs. Wolfe à peine arrivé devant Québec somme les Canadiens de ne prendre, « directement ni indirectement », aucune part à une dispute, qui ne regarde, prétend-il, que les deux couronnes. « Si, au contraire, ne

¹ Henri Martin, *Histoire de France*, t. XV, p. 554.

craignait pas d'ajouter le général anglais, un entêtement déplacé et une valeur imprudente leur fait prendre les armes, qu'ils s'attendent à souffrir tout ce que la guerre offre de plus cruel, s'il leur est aise de se représenter à quel excès se porte la fureur d'un soldat effréné ».¹

Cette fureur d'un soldat effréné, nos pauvres gens ne tardent pas à l'éprouver. Quelques journaux des officiers anglais du temps nous permettent de suivre, jour par jour, la marche sinistre des dévastateurs. « Un détachement de 200 hommes, peut-on lire dans un de ces journaux, à la date du 30 août 1759, laissa le camp pour aller joindre le capitaine Gorham à la Pointe-Lévis, d'où il devra servir sur la rive sud à brûler et à détruire le pays ».² Sur la rive nord, les incendiaires promènent la torche depuis l'Angedardien jusqu'à la Baie Saint-Paul et jusqu'à la Malbaie, et sur la rive sud, depuis le Sault jusqu'à la Rivière-Ouelle. « De l'autre côté de la rivière, au sud, notait Mgr de Pontbriand, il y a environ trente-six lieues de pays établis qui ont été à peu près également ravagés et qui contenaient dix-neuf paroisses dont le plus grand nombre a été détruit ». La destruction est totale, accompagnée parfois de massacres et de scalps, comme à Saint-

¹ *Collection Lévis : Lettres et Pièces militaires*, p. 244.

² *A Journal of the Expedition up the River St. Lawrence*, p. 15 (Manuscripts relating to the early history of Canada, fourth series, published under the auspices of the Literary and Historical Society of Quebec.—Québec, 1875).

François-du-Lac, à Portneuf, à Saint-Joachim.¹ Tout est rasé : maisons, granges, étables. Dans ce paysage de mort, seules, dix églises restent debout et encore à demi saccagées. « Un nuage de sang voile notre patrie », écrit du fond de sa solitude, l'annaliste des Ursulines des Trois-Rivières.² Et les paroisses passent ainsi par le feu, vers la fin du mois d'août, au temps des récoltes qu'on veut être sûr de détruire. Les ravageurs observent même, en passant, que le blé est malheureusement trop vert pour prendre feu.³

Partout les détachements anglais opèrent en même temps des razzias sur le bétail. Ils font main basse sur toutes les bêtes que les femmes et les enfants n'ont pu pousser dans les bois. Voici en effet, des mois que, sur l'ordre de M. de Vaudreuil, les habitants de ces régions ont évacué leurs terres et vivent dans la forêt, à la manière des sauvages. Un grand nombre affolés par l'invasion vont chercher asile vers les Trois-Rivières, vers Montréal. Pendant tout l'automne de 1759 défilent le long du fleuve ces caravanes de familles qui ne trouvent où s'arrêter, tant les habitations sont rares, les loyers d'un prix excessif et la misère, le mal commun.⁴ Les plus courageux,

¹ Collection Lévis, *Relations et journaux*, p. 90. — *Lettres de Bourlamaque*, pp. 354-355. — Gosselin, *Vie de Mgr de Pontbriand*, pp. 529-530-531.

² *Les Ursulines des Trois-Rivières*, t. I, p. 324.

³ *A Journal of the Expedition up the River St. Lawrence*, p. 14.

⁴ Gosselin, *Vie de Mgr de Pontbriand*, p. 530.

restés dans les bois à guetter le départ des incendiaires, ne sont guère mieux partagés. Ils se trouvent, affirme Mgr de Pontbriand, sans gîte, sans meubles, sans charrues, sans outils pour travailler la terre et couper le bois. Incapables de se faire du pain, faute de farine, ils mangent bouilli le blé qu'ils ont pu sauver. Et l'évêque de Québec en est réduit lui-même à solliciter en France de vieilles robes de soie pour refaire des ornements d'église.¹ Pour comble, pendant l'hiver de 1759, Anglais et Français viennent encore disputer à ces meurt-de-faim le peu de grains qui leur reste.²

Comment décrire l'état de la ville de Québec vers le même temps ? Après ses soixante-huit jours de siège la petite capitale de la Nouvelle-France n'est plus qu'une ruine fumante.³ Une seule mesure reste debout à la Basse-ville. Quand Murray a pris possession de Québec, ce seul détail en dit plus long que toutes les descriptions, le général donne ordre de relever ou de réparer cinquante-cinq maisons.⁴ Parmi les Québécois c'est aussi la misère extrême. La destruction des campagnes environnantes les réduit bientôt à la mendicité. Point de pain, point de feu. « On voyait... une foule de citoyens jadis aisés, fermer de leur mieux

¹ Gosselin, *Mgr de Pontbriand*, pp. 530-531. *Les Anciens Canadiens*, Gaspé, p. 276.

² Collection Lévis, *Lettres et journaux*, p. 222. *Mémoires du sieur de C.*, p. 148.

³ *Journal de Montcalm*, p. 537. *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 6.

⁴ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 14.

leurs pauvres masures, pour protéger leurs familles contre la neige et les froids de l'hiver.»¹ Beaucoup de gens honnêtes s'en allèrent loger chez les Ursulines. Ceux qui avaient gardé quelque argent, achetèrent aux soldats une part de ration, un peu de lard avec un peu de biscuits.²

La campagne du printemps et de l'été de 1760 n'ajoute pas peu à cette grande infortune. Murray reprend pour son compte la tactique de Wolfe. La vieille théorie du droit anglais n'agrège-t-elle pas au domaine du roi, *ipso facto*, avant même la ratification d'aucun traité, tout territoire conquis par les armes ?³ Principe où quelques-uns voudront reconnaître les impatiences d'une nation qui, selon la parole du colonel Malleon, « a l'impérialisme dans le sang par droit de naissance », et à qui ses ancêtres ont laissé pour règle « de prendre et de garder ».⁴ Mais l'essentiel pour Murray c'est de pouvoir traiter la Nouvelle-France en pays conquis, dès la reddition de Québec. Au moment donc de partir en campagne, du côté de Montréal, le successeur de Wolfe adresse aux Canadiens un manifeste qui contient ce passage : « Vous êtes encore pour un instant maîtres de votre sort. Cet instant passé une vengeance san-

¹ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 14.

² Gosselin, *Vie de Mgr Pontbriand*, p. 539.

³ Doutre et Lareau, *Histoire du Droit civil canadien*, pp. 336-337.

⁴ Colonel Malleon, *Life of Warren Hastings, first governor-general of India*, Londres, Chapman et Hall, 1894.

glante punira ceux qui oseront avoir recours aux armes. Le ravage de leurs terres, l'incendie de leurs maisons seront les moindres de leurs malheurs.»¹ Le 21 août, devant Sorel, Murray proclame, cette fois, que sa patience est à bout, qu'il va désormais traiter avec rigueur les Canadiens pris les armes à la main et qu'il brûlera tous les villages abandonnés.²

Murray passe bientôt de la menace à l'exécution. Il fait brûler toutes les maisons du bas de Sorel dont les propriétaires sont avec les troupes.³ Il répète le même exploit sur quelques maisons de Varennes pour aviver le mouvement de désertion parmi les miliciens.⁴ Et peu s'en faut que le pays de Montréal et des Trois-Rivières ne subisse les épreuves de la région québécoise.

Convenons-en toutefois : dans cette histoire navrante, quelque chose nous semble plus triste, plus odieux que les dévastations des envahisseurs. Et ce sont les coups portés à la Nouvelle-France par ses propres chefs, par ses administrateurs. Les friponneries de l'intendant français et de sa bande n'ont pas seulement accru autant que les armées anglaises, la détresse générale ; elles y ont insulté. Voilà cinq ans que les miliciens retenus sous les armes n'ensemencent plus qu'imparfaite-

¹ Collection Lévis. — *Lettres et Pièces militaires*, p. 285.

² *Lettres et Pièces militaires*, p. 285.

³ *Lettres de Bourlamaque*, p. 101.

⁴ *Mémoire du Sieur de C.*, p. 199.

ment leurs terres, en ce pays où la pénurie de la main-d'œuvre a toujours été le mal chronique. Voilà un an au-delà que deux armées vivent aux dépens de la colonie, fourrageant l'une après l'autre à travers les campagnes. Voilà cinq ans que les miliciens servent sous les drapeaux sans un sou de solde. Et l'intendant retient huit livres aux habitants sur les vingt-deux que leur alloue le roi pour la nourriture de chaque soldat. Il vend aux miliciens l'équipement que doit leur fournir Sa Majesté et le leur vend, selon l'échelle des prix d'alors, à 300 et 400 pour cent de la valeur réelle.¹ Et pendant que les troupes vivent de ration, que les miliciens sans solde vont nu-pieds,² que dans les côtes l'on meurt de faim, que tous les curés de la Nouvelle-France sacrifient leurs dîmes pour le roi,³ que dans leurs monastères ou leurs hôpitaux rongés quelquefois par les boulets, les religieuses épuisent leurs dernières ressources à soigner et à nourrir les blessés, M. l'intendant Bigot lance ses émissaires armés à travers les paroisses, fait piller, arracher, sous prétexte d'approvisionnements, jusqu'au grain de semence,⁴ puis, des vastes hangars des quais de Péan à

¹ *Mémoires de la Cour de France et d'Angleterre, Archives du Canada*, Série Q. vol. 2, pp. 402-421.

² *Lettres de Bourlamaque*, p. 113.

³ *Mandements des Evêques de Québec*, t. II, p. 130.

⁴ *Mémoires du Sieur de C.*, pp. 65-66-67. *Documents constitutionnels*, t. I, pp. 25-26.

sa seigneurie de Saint-Michel, les vaisseaux de Cadet se chargent d'immenses cargaisons de blé pour les Antilles. Les accapareurs, en vrais hommes du métier, ont bien soin de garder quelque peu de denrées dans leurs entrepôts : ce qui leur permet de les revendre à leurs victimes à des prix fantastiques. L'approche de la fin va-t-elle au moins réprimer les convoitises ? Qu'à cela ne tienne. De la reddition de Québec à celle de Montréal la rapine prend les proportions d'un brigandage. Tous ceux de la bande se ruent aux postes de commerce pour faire ou achever des fortunes rapides. « Les ordonnances sortirent du trésor avec l'abondance et la rapidité d'un torrent ».¹ Scènes de folie et de ruines qui arrachent à l'annaliste de la guerre chez les Ursulines de Québec, la mère de Muy de Sainte-Hélène, ce mot, le dernier qui tombe de sa plume, et d'une concision navrante : « Le pays est à bas ».

Pourtant le scandale et les exactions devaient venir de plus haut encore que l'intendance canadienne. Le roi de France, hélas ! se préparait à faire une banqueroute à la colonie, la deuxième depuis moins de cinquante ans.² L'on n'aura pas oublié quel système monétaire eut cours chez nous sur la fin du régime français. Nos pères avaient

¹ *Mémoires du Sieur de C.*, p. 172.

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 77.

³ La première est de 1714. — Voir *La Naissance d'une race*, pp. 201-202.

depuis longtemps la monnaie de cartes. Pour suppléer à l'insuffisance assez fréquente de cette monnaie, l'intendant émettait sous sa signature des billets d'ordonnances. Après avis donné, au mois d'août généralement, les porteurs de la monnaie et des billets transmettaient leurs papiers au conseil des Trésoriers-généraux des colonies. Le trésorier-particulier donnait un reçu, puis tirait des lettres de change sur les Trésoriers-généraux.¹ Ceux-ci profitèrent bientôt de l'accroissement des dépenses, à partir de 1753, pour reculer l'échéance des lettres. Un quart devint payable l'année suivante, en 1754 ; la moitié, deux ans après et l'autre quart, après trois ans. Ces retards, comme on le pense bien, produisirent tout de suite un effet désastreux. Le peuple, une fois en méfiance, la main-d'œuvre et les denrées augmentèrent rapidement. En France les marchands ne purent se défendre d'inquiétude ; quelques-uns diminuèrent leurs envois des trois-quarts ; quelques autres n'expédièrent de marchandises que pour le montant des lettres payables dans l'année. Sur ces entrefaites, la guerre éclata qui fit monter les taux d'assurance maritime jusqu'à 50 et 60 pour cent. En sorte qu'une barrique de vin, au prix de 50

¹ Prenons note qu'il ne fallait pas moins de 280 livres pour obtenir une lettre de change ; que dans les transactions commerciales, les négociants du pays n'acceptaient que des ordonnances. Il arrivait donc que les habitants étaient souvent forcés de garder leur monnaie. Voir *Archives publiques du Canada, Colonial Office records*, série Q, vol. 2, pp. 402 à 421.

livres en France, devait être vendue au moins 300 livres à Québec.¹ Le lard salé au prix de 15 sols la livre avant la guerre, se vendait six francs vers 1755. Le minot de blé coûtait, au printemps de 1760, 30 à 40 livres, la douzaine d'œufs, 9 livres, et le beurre, 12 à 15 livres.²

Un nouvel acte de la cour de France avait encore contribué à cette hausse générale.³ Un édit du mois d'octobre 1759 était venu suspendre soudainement tout paiement des lettres de change. De ce coup les prix firent un nouveau saut prodigieux. Les habitants durent payer toute chose 300 et 400 pour cent de leur valeur, cependant que les ordonnances de l'intendant obligeaient les colons à vendre leurs denrées et leurs bestiaux à des prix trois fois inférieurs à tous les prix d'achat. Tout compte fait, au moment de la conquête, Sa Majesté Très Chrétienne ne devait pas moins de quatre-vingt-dix millions d'arrérages à la colonie. Là-dessus, près de la moitié, ou, plus exactement, trente-quatre millions en ordonnances et sept millions en lettres de change constituaient la créance des habitants.

¹ *Réflexions sommaires sur le commerce qui s'est fait en Canada.* — *Mémoires du Sieur de C.*, p. 180. — *Les Ursulines* (1840).

² *Réflexions sommaires sur le commerce qui s'est fait en Canada.* — *Mémoires du Sieur de C.*, p. 180. — *Les Ursulines des Trois-Rivières*, t. I, p. 314.

³ Un article qui aurait coûté 30 livres en argent se vendait 120 livres en papier. (Lettre du président du conseil de la marine à M. le duc de Praslin, 22 août 1764. — *Archives du Canada*, Série B, vol. 120, pp. 231-236).

Quelle page encore attristante et pénible que celle où il faut raconter l'épisode de cette dernière dette de la France. Avant leur départ, MM. de Vaudreuil et Bigot voulurent rassurer le peuple. Ils conçurent le projet d'une affiche où ils feraient, en quelque sorte, au nom du roi, une promesse de remboursement. Murray refusa de se compromettre avec une telle démarche et s'opposa à la publication de l'affiche.¹ Le gouverneur anglais prononça même la non-valeur des billets d'ordonnance et des lettres de change ; il en interdit la circulation.² Le 10 février 1763, le jour même de la signature du traité de Paris, sur les représentations du plénipotentiaire anglais, M. de Choiseul signa, au nom du roi de France, une déclaration par laquelle Sa Majesté s'engageait à payer exactement les billets et lettres de change « d'après liquidation faite dans un temps convenable ». Des ordres de la cour d'Angleterre aux gouverneurs de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières leur enjoignirent d'obtenir une déclaration complète du papier-monnaie rachetable par le roi de France.³ Dans l'entre-temps, malgré l'avis des gouverneurs anglais, un effroyable agiotage se livre autour de la pauvre monnaie canadienne. Un grand nombre, découragés ou pressés de toucher du numéraire, se

¹ *Le régime militaire*, pp. XLIV, XLV.

² *Le règne militaire en Canada*, (Mémoire de la Société historique de Montréal, pp. 147-148), aussi, *Droit Civil Canadien*, Doutre et Lareau, p. 498.

³ *Le Règne militaire en Canada*, pp. 116, 147, 262, 281, 283.

débarrassent de leurs créances, au prix d'un escompte qui va souvent jusqu'à 80 et 90 pour cent. Parmi les spéculateurs il y a des Français et des Anglais. Ces derniers parviennent à drainer un tiers, à ce qu'il semble, des billets et des ordonnances.¹ En France les ministres commencent par refuser de payer quoi que ce soit avant d'avoir fait rendre gorge à Bigot et à ses complices. En 1764 le trésor français récupère de ce chef dix millions neuf cent trente mille livres. Alors rien n'empêche plus la liquidation de la dette canadienne. Le 9 février 1765 le travail est terminé. Le gouvernement français s'exécute avec une suffisante mauvaise volonté ; il se retranche derrière le discrédit du papier-monnaie, derrière l'agiotage et autres prétextes du même genre, pour diminuer tant qu'il peut ses remboursements.² Finalement Sa Majesté paie les lettres de change d'avant le 15 octobre 1759 et celles de 1760 qui ont soldé les fournitures de l'armée. Sur le reste elle ne consent à rembourser que la moitié des lettres de change et que le quart des ordonnances, et encore par des reconnaissances qui portent intérêt à 4 pour 100. De cette seule combinaison les Canadiens per-

¹ Lettre de M. le président du Conseil de la marine à M. le duc de Praslin, 22 août 1764, *Archives des Colonies*, série B. vol. 120, pp. 231-236. — Halifax à Murray, 12 nov. 1763, *Colonial Office Records*, série Q, vol. I, p. 175. — Murray à Halifax, 23 avril 1764, série M. vol. 898b, p. 128. — (Voir aussi le plaidoyer de Murray, Série B. (Haldimand) Vol. 8, pp. 19-55, le cas Nesbitt).

² Mémoire de la Cour de France avec réponse de la Cour de la Grande-Bretagne, *Archives du Canada, Colonial Office Records*, série Q, vol. 2, pp. 402-421.

daient vingt-neuf millions. En résumé, sur les quatre-vingt-dix millions que représentait la dette totale, 37,607,000 livres, soit un peu plus du tiers se trouva remboursé.¹ Sur les quarante-un millions réclamés par eux, les Canadiens n'en touchèrent donc que douze dont la plus grande partie, cela va de soi, tomba dans la bourse des agioteurs. Les lettres de change, plus largement payées, se trouvaient, comme de juste, entre les mains des officiers et des négociants, tandis que les ordonnances, presque entièrement répudiées, étaient détenues par les habitants.²

Le royal banqueroutier acheva du coup la ruine de la colonie. Beaucoup de nos familles nobles s'effondrèrent dans la pauvreté, quelques-unes dans la misère, et ne purent s'en relever. C'est l'époque où un certain nombre d'entre nos gentils-hommes, trop pauvres pour reconstruire le manoir rasé, se mettent à habiter le moulin seigneurial échappé à la destruction ou relevé à la hâte.³ Pendant longtemps les jeunes filles de qualité auront peine à payer leur dot pour entrer aux Ursulines et n'y apporteront que des santés ébranlées par les privations.⁴ La misère devient si grande et certains articles si rares qu'à un moment les religieuses de l'Hôtel-Dieu songent tout de bon à prendre des habits séculiers.⁵

¹ Salone, *La Colonisation en Nouvelle-France*, p. 446.

² *Mémoire de la cour de France avec réponse de la Cour d'Angleterre*.

³ *Les Ursulines de Québec*, t. III, pp. 54 et 145.

⁴ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 75.

⁵ *Vie de Mlle Mance*, t. II, p. 267.

Les Ursulines de Québec à qui l'on a enlevé, pour la subsistance des troupes, tout leur avoir en bestiaux, en farines et autres comestibles, voient un premier montant d'ordonnances de 11,000 livres réduit à 2,750 livres, et un autre de plus de 8,000 réduit à 2,000, portant intérêt à 4 pour cent.¹ En 1766 le roi de France, par le prélèvement d'un seizième sur les rentes, ose encore rogner sur ces déductions.²

Les religieuses de l'Hôpital-Général se virent encore plus cruellement atteintes. Il leur était dû 139,846 livres pour l'hospitalisation des blessés français. Incapables de faire honneur à leurs dettes, elles sont traînées en justice, condamnées par corps et ne s'en tirent que par l'intervention du gouverneur anglais. Les pauvres Sœurs multiplient en vain leurs instances auprès de la cour de France. En désespoir de cause, elles mettent en vente leur seigneurie de Saint-Vallier, leur principale source de revenus. Finalement sur leur créance de 139,000 livres, il leur est versé en 1768, 26,914 livres.³

C'en est assez pour nous révéler la misère, la détresse absolue d'où partit, il y a cent soixante ans, notre effort de reconstruction. En 1764, nos pères, soldats d'hier qui allaient nu-pieds, restaient encore les héritiers des banqueroutes de

¹ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 77.

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 78.

³ *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, pp. 372-382-393.

Louis XV. Nous étions frappés ainsi, en plein cœur, dans la période critique de la première croissance, quand nous manquaient, pour un prompt relèvement, les formes les plus simples du crédit, les institutions économiques les plus rudimentaires. Comment donc, en face de tels souvenirs, ne pas beaucoup admirer ces vieux ancêtres qui cherchèrent dans les cendres, l'emplacement de leurs foyers, mais ne voulurent abdiquer ni le courage ni le travail quand s'imposait la résurrection de la patrie? Ceux-là qui, parmi nous, s'impatientent, qui voudraient nous voir déjà toutes les puissances des nations adultes, pourraient peut-être ne pas oublier ce point de départ.

Pour achever à leurs yeux l'étendue de leurs malheurs, les Canadiens n'avaient plus qu'à se compter, qu'à mesurer les vides affreux creusés dans leurs rangs par la dernière épreuve. Le 17 février 1761 Murray écrivant à Pitt, croyait pouvoir évaluer à 10,000 âmes les pertes de la colonie depuis 1759. Ce serait donc un septième de sa population que la guerre de la conquête aurait enlevé à la Nouvelle-France. D'après un état des archives de Paris, la population de notre pays s'élevait à 70,000 âmes en 1760. Elle en restait encore au chiffre de 69,810 âmes en 1765.¹

La guerre n'a pas été seule à décimer les Canadiens. Des épidémies de tous genres ravagent presque autant que le grand fléau, à tel point que l'année 1755 reste, dans les souvenirs populaires,

¹ *Recensement du Canada, 1870, t. IV, p. XXXVII.*

l'année de la grande picote.¹ D'incroyables négligences, bien particulières au régime d'alors, nous ont valu ces épidémies infectieuses. Les commissaires de l'armée embarquent à Brest des soldats malades, déjà atteints de fièvres malignes, et c'est par centaines que, dès leur arrivée, ces semeurs de contagion emplissent nos hôpitaux.² Que nous prennent au juste ces fléaux ? Il est difficile de le préciser.

Un autre problème historique, beaucoup plus ample, plus ardu, a été soulevé au sujet de l'état de notre population vers 1760. Et c'est le problème que nous voudrions aborder.

La garnison de Québec, comme l'on sait, fut embarquée pour outre-mer, dès la capitulation de la ville. Environ mille Français, tant officiers que soldats et matelots, quittèrent alors le Canada.³ La capitulation de Montréal pourvoyait également au transport en France de tout le personnel administratif et militaire. Au moins sept articles du document énumèrent les divers groupes pour lesquels des vaisseaux devront être fournis, pourvus « de subsistances convenables et suffisantes, aux dépens de Sa Majesté britannique ».⁴ Amherst ne chôme point ; l'automne s'en vient ; il veut qu'avant les glaces l'armée française ait vidé le

¹ Mailloux, *Histoire de l'Île-aux-Coudres*, p. 14.

² Faillon, *Vie de Mlle Mance*, t. II, pp. 354-255-256. — *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital-général*, p. 325.

³ *Relations et journaux*, (Collection Lévis), p. 213.

⁴ *Documents constitutionnels*, t. I, pp. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

pays. Dès le 13 septembre les troupes commencent de s'embarquer à Montréal.

Les navires s'apprêtent à recevoir 1,500 ou 1,600 soldats. Sur les 2,200 passés en revue par Lévis, le lendemain de la capitulation, plus de 500, au dire même du chevalier, la plupart ayant femme et établissement dans le pays, ont déserté.¹ Le 21 septembre il semble que tout le travail soit fini ; l'un des derniers, M. de Vaudreuil s'embarque à son tour pour Québec.

Quel départ, pour le dire en passant, que celui de l'armée des vaincus et des anciens chefs du pays, et quelle image de deuil nos gens qui les virent passer tout le long du fleuve, durent en garder dans leurs yeux. Comment surtout, ne pas comparer ce triste défilé à la marche triomphale de Murray quelques semaines auparavant ? Cette fois c'était le décor souriant, le paysage d'enchantement dont le capitaine John Knox nous a laissé le souvenir. L'armée anglaise descendait le fleuve solennellement, portée sur trente navires et quantité de petits bateaux, flanquée de ses batteries flottantes. Elle avait la victoire dans ses voiles. Pendant que les vaisseaux défilent lentement sous les yeux de la garnison des Trois-Rivières ou cherchent leur passage parmi les îles du lac Saint-Pierre, l'officier anglais admire et note, dans la splendeur sereine du matin, le charme vivant des campagnes des deux rives, les frais établissements, les bouquets d'arbres, l'imposante solennité

¹ *Lettres du chevalier de Lévis*, pp. 385-387.

des forêts noires, le parfum des senteurs champêtres, le reflet dans le fleuve de la verdure du bois, les notes chantantes des oiseaux, les mâts des vaisseaux se jouant dans les arbres, tout un ensemble, dit-il, toute une scène d'une enchanteresse variété qui défie la description.¹

Quel changement dans le décor, quelques semaines plus tard, pour le passage de l'autre armée. Le temps est sombre, à la tempête, le fleuve soulevé. Pendant vingt et vingt-cinq jours les goëlettes louvoient d'une rive à l'autre avant d'atteindre Québec. Celle qui porte M. de Vaudreuil va se jeter sur un rocher et s'y briser.² Partout, à bord des navires, les rations deviennent insuffisantes. Et pendant que les fastueux fonctionnaires d'hier, les élégants joueurs, les belles dames font connaissance avec le jeûne et la faim et que tous, les chefs de l'armée comme les simples troupiers, manquent de monnaie pour s'acheter des vivres,³ dans un paysage de deuil rendu tragique, s'en vont, vaincus, désarmés, sans drapeaux, les débris des beaux régiments de gloire qui viennent d'achever une épopée.

La traversée de l'océan s'effectue dans la même tristesse. A peine arrivé à Québec tout le monde doit s'embarquer sans retard sur les vaisseaux qui attendent. La *Marie* qui emporte M. le chevalier de Lévis vient à deux doigts de se perdre

¹ Knox John, t. II, p. 366.

² *Lettres du chevalier de Lévis*, pp. 385-386.

³ *Lettres du chevalier de Lévis*, pp. 385-386.

en mer. Les autres navires essuient, de même, d'effroyables tempêtes. Et pour que le malheur persévérât jusqu'à la fin, l'année suivante arrivait à Québec la nouvelle d'un effroyable naufrage, celui de l'*Auguste*, sur les côtes du Cap Breton. Sept seulement des passagers se trouvèrent parmi les survivants, dont M. Saint-Luc de la Corne qui a raconté le désastre.¹

Que nous ont pris à leur tour tous ces départs du lendemain de la conquête ? L'*Auguste* emportait vers la France un certain nombre de familles nobles canadiennes. Et peut-être ce naufrage de 1761 a-t-il été le début d'une légende. Bibaud, Garneau, Ferland, Parkman, Rameau ont affirmé, l'un après l'autre, l'émigration en masse des familles nobles, seigneuriales et même bourgeoises, après la conquête. Bibaud va même jusqu'à expliquer par cet exode, le fléchissement soudain, après 1760, de notre développement intellectuel.² Outre le naufrage de l'*Auguste*, ces historiens se rappelaient, sans doute, un passage d'une lettre de M. Bernier à M. de Crémille où le nombre des personnes à embarquer pour la France « tant troupes que familles », était évaluée à 4,000.³ Peut-être aussi avaient-ils retenu que, plusieurs fois dans leur correspondance avec Londres,

¹ *Journal du voyage de M. Saint-Luc de la Corne, Ecr. dans le navire l'Auguste en l'an 1761*, (Québec, 1863).

² *Histoire du Canada*, t. II, p. 11.

³ Cité par Casgrain, *Montcalm et Lévis*, t. 11, p. 415.

Murray et Burton font allusion au départ possible de la noblesse.¹

Les premières protestations qui s'élevèrent contre cette affirmation de nos historiens, parurent d'abord timidement dans l'*Histoire des Ursulines de Québec*,² puis dans l'*Histoire des grandes familles françaises du Canada*. Enfin dans une brochure fort concluante et d'un ton plus décisif, l'*Exode des classes dirigeantes à la cession du Canada*, M. le juge Baby entreprit de faire bonne justice de la vivace légende.³ A notre tour nous essaierons d'apporter quelques précisions.

On ne saurait le nier : ce fut le dessein arrêté de la France d'attirer chez elle le plus grand nombre possible de ses anciens sujets.⁴ M. de Vaudreuil réclama, par l'article 36e de la capitulation de Montréal, la liberté pour tous les *Français, Canadiens, Acadiens, commerçants et autres personnes*, de s'en retourner dans la métropole. Au cours des premières négociations entre le cabinet de Londres et celui de Paris en 1761, M. de Choiseul exigea la même « faculté, facilité et liberté », pour

¹ *Archives du Canada*, Série Q. t. II, *Colonial Office Records*, p. 129, Murray à Halifax, 14 avril 1764. — *Documents constitutionnels*, t. I, p. 51.

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, pp. 137-145.

³ Voir aussi Abbé Couillard-Després, *La Noblesse de France et du Canada*, Montréal, 1916.

⁴ Lettre du prés. du Conseil de la Marine à M. le Contrôleur-général, 14 janvier 1766, *Archives canadiennes*, Rapport de 1905, t. I, p. 373.

tous les anciens sujets du roi.¹ Après le traité de Paris, la cour de France proposa d'envoyer des vaisseaux français chercher les émigrants au Canada.² La même cour appela outre-mer nos jeunes officiers ; elle leur offrit un régime de faveur accompagné d'un surplus de solde très substantiel.³

De son côté, l'administration anglaise, du moins dans les premiers mois de l'occupation, pousse volontiers à l'émigration des hautes classes.⁴ Murray n'hésite pas à écrire que les gentilhommes canadiens ne s'attacheront jamais au gouvernement anglais.⁵ Haldimand et Gage eussent voulu que la colonie fut débarrassée de toutes les Croix de Saint-Louis.⁶

Ne faut-il pas aussi l'admettre ? Beaucoup de nos jeunes gens de famille noble ou seigneuriale, beaucoup de nos cadets à l'aiguillette, habitués depuis longtemps à courir les emplois civils ou militaires, se trouvent bien mal protégés contre la tentation d'émigrer. Ils ne connaissent qu'une carrière, celle des armes ; et il ne semble point

¹ De Martens, *Nouvelles causes célèbres du droit des gens*, t. I, p. 73.

² Archives publiques, Série Q. t. II, *Colonial Office Records*, Murray à Halifax, 14 avril 1764.

³ *Rapport sur les Archives*, 1888, p. 31.

⁴ *Histoire des grandes familles françaises du Canada*, p. 97.

⁵ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 45.

⁶ *Archives du Canada* (Collection Haldimand), Série B. vol. 2, p. 9, Haldimand à Gage, 15 avril 1764. — Gage à Haldimand, 28 déc. 1763 et 13 mai 1764, série B. 2-2, p. 20, B, 2-1, p. 103.

que le nouveau régime se presse de la leur ouvrir ou de la leur conserver. Ceux-là s'en vont en France, pour quelque temps du moins, continuer leur vie de soldats, glorieusement presque toujours ; et le nom d'un de Léry se rendra jusqu'à l'Arc de l'étoile.¹ En d'autres milieux, l'incertitude de l'avenir, l'angoisse de la défaite et de ses ruines, surtout la cession définitive, ébranleront un moment les esprits. La tentation du départ s'infiltré jusque dans les communautés religieuses ; et l'on voit, par exemple, l'Hôtel-Dieu de Montréal sur le point d'être entièrement déserté.²

Des raisons impérieuses, plus fortes que toutes les circonstances, empêcheront toutefois une émigration générale de la noblesse. Prenons garde, en ce point d'histoire, de confondre deux groupes bien distincts : la noblesse française et la noblesse canadienne. Que la première, venue de France dans les derniers temps, employée dans les services militaires ou administratifs, ait quitté le pays avec la conquête, rien que de naturel. Il n'en pouvait aller de même de la noblesse canadienne depuis longtemps enracinée au pays. Nos nobles de 1760 représentent la troisième, ou la quatrième génération de leur sang, et remontent quelquefois plus haut ; tous leurs intérêts, tous leurs biens, toute leur famille est au Canada ; des liens puis-

¹ Gaspé, *Mémoires*, p. 102. L'abbé Louis Liénard de Beaujeu deviendra le confesseur ordinaire de Louis XVI. (*Anciens Canadiens, Gaspé*), p. 258.

² *Vie de Mlle Mance*, t. II, p. 266.

sants les attachent à leurs seigneuries. L'heure de la conquête les trouve, d'ailleurs, pour un grand nombre, gravement atteints dans leur fortune. Leurs censitaires sont presque tous ruinés, incapables de payer les rentes ; et souvent le manoir a été incendié. Les seuls biens de ces gentilshommes restent encore leurs seigneuries avec l'espérance des restaurations prochaines. Dans ces conditions qu'iraient-ils faire en France où ils se savent sans biens, sans protecteurs, sans carrière, profondément inconnus ?

Deux départs se sont effectués à la conquête : le premier après la capitulation de Montréal, et dans les deux années qui suivirent, le second après le traité de Paris. Pour le premier nous possédons les chiffres de Bernier, commissaire des guerres, qui, nous l'avons déjà dit, évalue à environ quatre mille le nombre des émigrants de 1760. Or, de ces quatre mille, si l'on soustrait les quelque deux mille soldats de Lévis, il resterait encore un groupe de deux mille qu'il faudrait attribuer au contingent des nobles ou des autres civils. A ce nombre il faudrait aussi ajouter celui des familles nobles qui prirent passage en 1761, à bord du navire l'*Auguste*.

D'autres documents nous signalent de nouveaux départs après le traité de Paris. Dans leur pétition au roi contre le rappel de Murray, les seigneurs de Québec font allusion à l'«émigration d'un nombre de leurs meilleurs concitoyens ».¹

¹ *Rapport sur les Archives*, 1888, p. 18.

Bibeau qui a pris ses statistiques on ne sait où, parle d'une émigration de « mille à douze cents Français ou Canadiens ».¹

Quelle part de vérité convient-il d'admettre en tous ces chiffres ? L'histoire qui s'appuie sur des documents, peut regarder comme acquis, qu'avant le traité de Paris, seuls ou à peu près les fonctionnaires civils et militaires ont quitté le Canada. Elle possède sur ce point le témoignage explicite de Gage et de Burton, gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières. « A ma connaissance, personne n'a encore quitté ce gouvernement ; et, présentement, il n'y a pas lieu de craindre l'émigration¹ de la population », écrit Burton en avril 1762. Et il ajoute : « La haute classe seule aura peut-être l'intention de quitter le pays, s'il reste sous le gouvernement de la Grande-Bretagne ».² « A l'exception de ceux qui exerçaient des charges civiles et militaires sous le règne du monarque français, personne n'a quitté ce gouvernement pour passer en France », écrit de Montréal Thomas Gage en mai 1762.³ Le chevalier de Léry, dans un mémoire à Carleton, nous signale incidemment sa famille comme étant la seule famille canadienne qui se trouvât en France à l'époque du traité.⁴ Nous opposera-t-on le texte du commissaire Bernier ou le naufrage de

¹ *Histoire du Canada*, t. II, p. 11.

² *Documents constitutionnels*, t. I, p. 51.

³ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 57.

⁴ *Rapport sur les archives*, 188, p. 24.

l'Auguste ? Mais Bernier désigne lui-même comme «employées au service», les familles qui s'en vont.¹ Et ne savons-nous point que, dans le naufrage de *l'Auguste*, n'ont péri que seize familles nobles bien comptées ?

Les gouverneurs anglais nous fournissent des données beaucoup plus précises pour les départs qui suivent le traité de Paris. Murray fait rapport aux ministres le 21 août 1764 qu'il n'émigrera pas plus de 270 âmes en conséquence du traité de paix et que ce sont principalement des officiers et leurs familles.² Ces chiffres sont confirmés par ceux de Haldimand aux Trois-Rivières qui ne compte que cinq émigrants en 1764.³ Il est vrai que l'année précédente, dans l'été qui suit immédiatement la cession, Murray signale le départ de « plusieurs Français et Canadiens ». Et Carleton, dans un état général de la noblesse canadienne qui est de 1767, relève la présence de 126 familles nobles au Canada et de 102 officiers canadiens au service de la France.⁴ Sur quoi M.

¹ Casgrain, *Montcalm et Lévis*, t. II, p. 413.

² *Rapport sur les archives*, 1890, p. 10.

³ *Rapport sur les archives*, 1890, p. 9. — Le 23 avril 1764, Murray écrit à lord Halifax: « Je n'ai pas encore reçu des districts du haut du fleuve, un rapport du nombre des immigrants pour le prochain été, mais je puis, en toute certitude, informer Votre Seigneurie qu'il ne sera nul besoin de nouveaux vaisseaux pour transporter ces émigrants, car leur nombre sera insignifiant, en autant que j'en puis juger par ce district ». (*Archives du Canada, Série M. Vol 898b*, p. 128)

⁴ *Rapport des archives*, 1890, p. 8.

⁵ *Rapport sur les archives*, 1888, pp. 33-38.

Salone conclut, sans plus d'examen, au partage à peu près égal de la noblesse entre l'ancienne et la Nouvelle-France.

Mais qui ne voit tout ce qu'enferme de hâtif et de fantaisiste une telle conclusion ? Surtout n'allons pas inférer du tableau de Carleton que la colonie s'est alors vidée de la moitié de ses familles nobles. En examinant d'un peu près les noms de ces 102 officiers qui résident en France, nous découvrons qu'au moins 23 étaient natifs du vieux pays et que le plus grand nombre des autres, de tout jeunes hommes pour la plupart, avaient encore leurs ancêtres et leur parenté parmi nous. Rien n'est moins prouvé, non plus, que l'exil définitif de ces officiers. Il existe, au contraire, des preuves indiscutables de nombreux retours. La répudiation du papier-monnaie ruina nos classes aisées. Beaucoup de gentilshommes canadiens n'ayant que faire en France, prirent le parti de s'en revenir.¹ D'autant que là-bas on ne se montre guère prodigue de sympathie ; on refuse généralement toute pension aux Canadiens, sous prétexte qu'avant leur départ, ils ont eu le loisir de vendre

¹ M. Perrault écrivait de La Rochelle, le 11 oct. 1760 à son frère aîné à Québec : « Je vais leur remettre (à MM. de Boucherville) les 3 ordonnances que vous m'avez remises pour eux, mais crains bien qu'ils n'en puissent rien retirer, puisque leurs appointements ne leur ont point encore été payés, depuis un an. Vous voyez par là combien ils sont à plaindre, ainsi que tous les autres officiers qui viennent d'arriver, et qui n'ont que du papier de cette espèce ». (Cité par Baby, *L'Exode des classes dirigeantes*, p. 30).

leurs biens.¹ M. Baby compte jusqu'à trente-quatre de ces retours et la liste n'est pas complète.² Il relève de même la présence au pays, après la conquête, de 130 seigneurs, de cent gentilshommes et bourgeois, de 125 négociants, de 25 jurisconsultes et hommes de loi, de 25 à 30 médecins-chirurgiens, et des notaires en nombre presque égal. Ajouterons-nous qu'une rapide lecture des *Actes de foy et hommage*, sous le régime anglais, confirme toutes ces données de M. Baby et fait constater la survivance au Canada de presque toutes nos vieilles familles seigneuriales.¹

Voilà qui prouve surabondamment, sinon contre une émigration temporaire des nobles, du moins pour le retour des émigrés.

Mais comment, se demanderont quelques-uns, la légende de l'émigration en masse a-t-elle pu prendre corps et se maintenir si longtemps? Peut-être nos vieux historiens se sont-ils laissés induire en erreur par le va-et-vient incessant des émigrés entre le Canada et la France et qui ne prend fin que longtemps après la conquête. Pour cause de maladie ou autre, un certain nombre d'officiers, de soldats et de matelots français ne purent s'embarquer dans l'automne de 1760 et partirent les

¹ Dans une autre lettre à Burton du 17 nov. 1763, Murray signale l'arrivée d'un grand nombre de ces gentilshommes--- "The great number of these Gentlemen lately arrived here by the last ships". (*Série M. Vol. 898b*, p. 32). —Aussi Haldimand à Amherst, 22 gbr 1763, (*Série B. Vol. 2-1*, pp. 94-96).

² *Rapport des Archives 1884-1885*. (Voir une analyse de ces *Actes de foy*---).

années suivantes. Le traité de Paris accordait dix-huit mois aux colons pour émigrer en France ou ailleurs. Un certain nombre parmi les exilés sollicitent des congés pour revenir au pays, mettre ordre à leurs affaires, surveiller la vente de leurs biens. En l'année 1770, M. de Longueuil qui réside à Tours, demande, pour la deuxième fois, une prolongation de congé en faveur de son fils passé au Canada.¹ Peut-être aussi, pour grossir le nombre total des émigrants, a-t-on trop facilement confondu ceux du Canada et ceux d'Acadie. Il faut savoir que pas moins de 3,000 à 3,500 de nos malheureux frères acadiens se dirigent vers tous les ports de France après la prise de Louisbourg et celle du Canada.² Mais la légende de l'émigration en masse de nos hautes classes provient, en grande partie, n'en doutons pas, de la confusion constamment faite entre la noblesse française et la noblesse canadienne. Il y a de ces scories de l'histoire qui se fondent si bien avec la vérité que la tradition les emporte avec elle et finit par les garder.³

¹ *Rapport sur les Archives*, 1905, t. I, pp. 378-394.

² *Rapport sur les Archives*, 1905, t. II, p. 215.

³ Le rôle effacé des nobles canadiens après la conquête a beaucoup aidé à faire croire à leur disparition. On n'a pas voulu se souvenir que leur effacement pouvait provenir de la ruine de leur fortune et de changements sociaux et politiques où ils ne pouvaient plus occuper le premier rang. On n'a pas même aperçu le rôle très honorable tenu par eux dans les premières luttes livrées en Angleterre pour nos droits, dans les deux guerres canado-américaines de 1776 et de 1812 et jusque dans notre premier parlement de 1792. (Note de l'auteur).

Non, le petit peuple de la Nouvelle-France n'a pas subi la décapitation sociale, du moins par l'émigration. Outre ses classes nobles et bourgeoises, il lui reste son clergé. Ce dernier a pris son parti dès la capitulation de Québec. Les rédacteurs du document ont inséré à l'article 6e, que « rempli de zèle pour la religion et de charité pour le peuple de son diocèse, l'évêque de Québec désire y rester constamment ». La colonie avait 181 prêtres en 1759 ; elle en possédait encore 138 en 1766.¹ Pendant ces huit ans, ne l'oublions pas, aucune ordination sacerdotale ne put être faite ici, faute d'évêque. Les vides ont donc été creusés par la mort, très peu par l'émigration. Mgr Briand n'hésite pas à qualifier de « criminelle retraite », de « désertion », le départ de quelques prêtres, Français d'origine.²

Ils restent donc environ 65,000 Canadiens, dont 53,000 de population rurale,³ en face de leurs vainqueurs. Ils restent bien pauvres, et surtout, bien isolés. L'océan est large et la vieille mère-patrie l'élargit encore par la soudaineté de son oubli. Les relations de parenté entre ceux qui

¹ Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, (1ère partie), p. 17. — Aussi, *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, p. 299.

² Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, (1ère partie), pp. 327-153. —?—

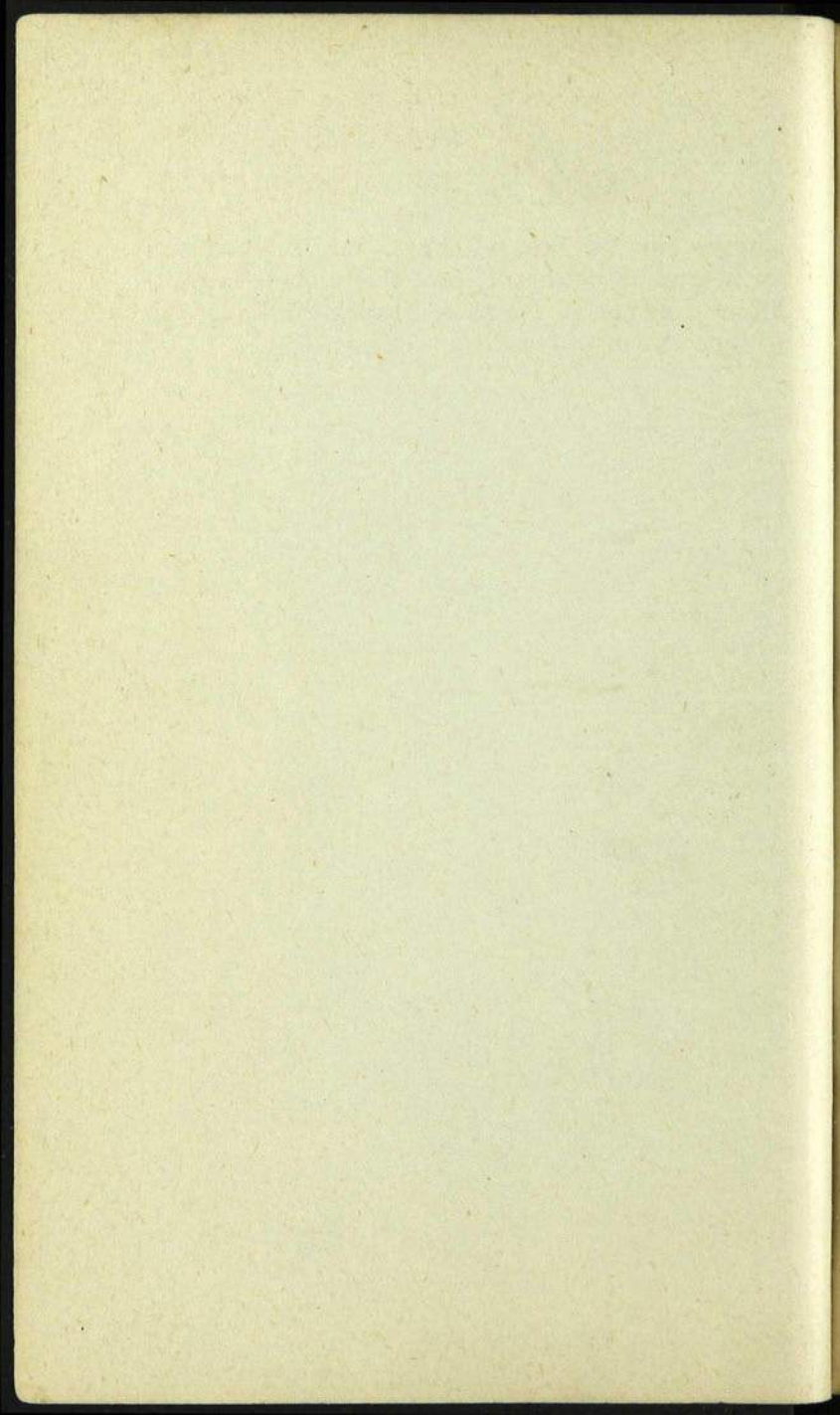
³ Nos habitants, bien entendu, n'ont pas songé un instant à émigrer, n'ayant d'autre patrie que le Canada. « Nous ne voyons pas qu'aucun des censitaires de Lauzon ait quitté le pays après la cession », écrit M. Edmond Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, t. II, note, p. 379.

restent et ceux qui sont partis, voilà tout ce qui continue de relier, pendant quelques années, le Canada à la France. Cet isolement n'est pas fait pour améliorer la situation des vaincus.

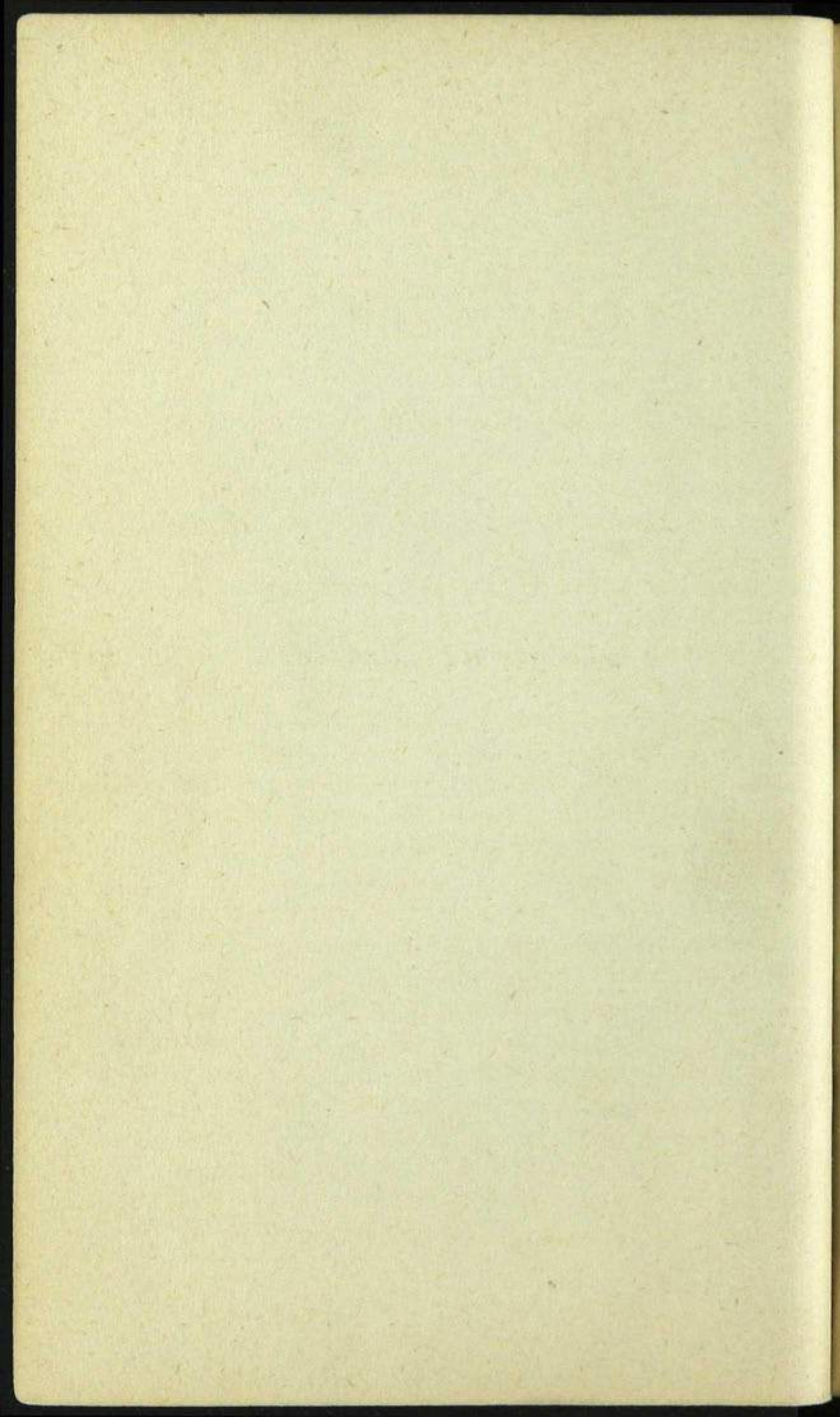
Dans les adieux qui séparent le fils et la mère, n'y a-t-il pas quelque chose d'une tristesse tragique, présage de ce complet oubli ? Avant que les ministres du roi Louis XV aient commencé leurs razzias d'agioteurs sur un peuple de héros en guenilles, avant qu'ils aient râflé leur dernière pièce de monnaie à ceux-là qui ont tout sacrifié pour soutenir l'honneur de la couronne de France, un autre personnage représentatif, l'incarnation la plus parfaite alors du monde français, intellectuel, élégant et libertin, a fêté cyniquement la chute de la Nouvelle-France. Les échos de la fête traversent la Manche, s'en vont jusqu'en Angleterre et nous reviennent avec le *Public Advertiser* de Londres, du 28 novembre 1759.

A l'annonce de la défaite des Plaines d'Abraham, il y eut donc banquet et fête au château de Ferney. Sur un théâtre élégant, au bout d'une galerie, on joua le *Patriote insulaire*. Voltaire en personne tint le premier rôle. Soudain, les fenêtres de la galerie s'ouvrirent sur une vaste cour chargée de lumières et de trophées indiens. Un feu d'artifice stria le ciel au bruit d'une musique de guerre, pendant que l'étoile de Saint-Georges, flamboyante, lançait des fusées au-dessous desquelles apparaissait la cataracte de Niagara. Puis les lampes, les fusées s'éteignirent ; quelques sar-

casmes sur les Peaux-Rouges, sur les « arpents de neige » se perdirent, sans doute, dans la nuit. Et ce fut, sur la Nouvelle-France lointaine, la grande obscurité lourde qui dure encore.



La politique du vainqueur



La politique du vainqueur

Les capitulations de Québec et de Montréal viennent de constituer nos pères sujets britanniques. Le pôle de leur allégeance politique passe subitement d'un bord à l'autre de la Manche. Le déplacement n'est que de quelques milles, mais comporte combien de différences entre l'ancienne et la nouvelle métropole.

Avec la guerre de Sept ans, l'Angleterre achève la charpente d'acier de sa gigantesque fortune. L'empire des mers, le plus vaste domaine colonial vont devenir le butin de ses victoires. Une rivale l'inquiétait, candidate comme elle à la possession des Indes, au partage du Nouveau-Monde. Vaincue, humiliée, après un duel de plus d'un siècle, la France renonce à la lutte. Elle va sortir de la guerre avec des finances en ruine, une flotte foudroyée, réduite à quarante navires, une monarchie chancelante. Plus qu'à demi évincée des Indes, elle ne garde, de tout son immense territoire de l'Amérique, que deux rochers arides, deux stations de pêcheurs près de Terre-Neuve. Déjà sa toute-puissante rivale peut s'appeler la « Plus-Grande-Bretagne ». Toutes les convoitises de la nation saxonne ont été réveillées par la politique des Hanovriens, hostile aux monopoles. Et rien n'empêchera plus la puissance britanni-

que de projeter vers tous les continents, les tentacules de son commerce et le réseau de ses garnisons conquérantes.

Cette expansion à travers le monde a diminué quelque peu l'intensité des passions intérieures. L'Angleterre ne se dresse pas moins, depuis un siècle tout près, comme le pays du protestantisme irréductible. L'avènement de la maison d'Orange consomme à jamais l'oeuvre d'Henri VIII et d'Elizabeth. Si les non-conformistes obtiennent quelque tolérance, les partisans de l'Eglise de Rome attendent encore les premières miettes de l'émancipation. Partout, pour les réduire à la condition de l'*out-law*, s'érige contre eux un formidable appareil législatif, cependant qu'une muraille hautaine de serments anti-papistes protège la dynastie régnante contre les prétendants catholiques. Ecroulée profondément, la vieille Eglise de saint Augustin et de Thomas Beckett se prépare à devenir cette chose morte, ce souvenir presque lugubre qu'évoquera un jour le cardinal Newman.¹

Avec quelle anxiété les Canadiens de la conquête, ceux que préoccupait l'avenir, ont dû chercher à deviner la politique prochaine du colosse protestant à leur égard. Jusqu'ici la politique coloniale anglaise, tout empirique, s'est faite au jour le jour, conditionnée par les seuls intérêts du commerce. C'est le temps où, selon la parole du prophète impérialiste Seely, il

¹ Notamment dans son sermon : *The Second Spring*.

semble que l'Angleterre acquière et peuple la moitié du globe dans un moment de distraction et d'absence d'esprit.¹ Mais, cette fois, pourra-t-elle ne pas voir l'ensemble des problèmes que pose l'acquisition du Canada ? La nouvelle conquête ne veut pas seulement dire le doublement des possessions anglaises en Amérique ; elle signifie l'inclusion soudaine d'un peuple français et catholique, de formation monarchique et latine, dans le mécanisme gouvernemental d'un peuple protestant, de formation parlementaire et saxonne. De quoi sera faite la politique du conquérant, à l'heure où ses maximes de gouvernement sont menacées d'une faillite retentissante dans les colonies américaines, à une époque où ces mêmes colonies anglaises jouissent déjà, à côté de nous, de la qualité d'Etats autonomes ? Par malheur l'Angleterre se trouve investie du plus grand empire colonial du monde, alors qu'elle ne possède ni la formule, ni le soupçon de ses nouveaux devoirs. Bien loin de s'élever jusqu'à la notion d'un empire, elle se traîne encore dans la théorie du *Pacte colonial* et, comme l'Espagne, et comme la France, et comme la Hollande, ne veut voir dans les colonies que des annexes économiques.

La capitulation définitive une fois signée, le conquérant procéda à la prise de possession du pays. Notre peuple vit alors se dérouler la série des actes qui allaient lui affirmer son dur état de

¹ *L'Expansion de l'Angleterre*, (Traduction de Baille et Rambaud), p. 12.

vaincu. En fait, le changement d'allégeance politique a commencé de s'effectuer depuis la reddition de Québec.¹ En cet automne de 1759, pas moins de onze paroisses font leur soumission.¹ Tout le long de sa montée de Québec à Montréal, dans l'été de 1760, Murray recueille le serment des habitants.² Il ne restait plus qu'à généraliser la cérémonie. On s'y mit sans retard et tout fut terminé avant la fin de septembre. Le 20 de ce mois, aussitôt après le départ de M. de Vaudreuil, la milice de la ville et des faubourgs de Montréal reçut ordre de faire la remise de ses armes et de prêter le serment.³ Des détachements anglais furent dépêchés, pour les mêmes fins, aux côtes des environs. Le 22 septembre Amherst fixait pour chaque groupe de paroisses du gouvernement de

¹ *Mémoires du Sieur de C.*, p. 183 — *Histoire générale du droit canadien*, Doutre et Lareau, p. 483 — *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, p. 321. Voici comme on procède d'après l'auteur de cette *Histoire* : « Le 22 juin (1760), le major Irving, à la tête de deux compagnies de grenadiers, se rendait à Saint-Nicolas pour y désarmer les habitants et leur faire prêter le serment de fidélité. Toute la paroisse réunie sur la place de l'église, fut haranguée et chaque habitant, levant la main droite après avoir dit son nom, prononça le serment qui suit : « Je jure solennellement, en la présence du Dieu tout-puissant, que je ne prendrai pas les armes contre George le deuxième, Roi de la Grande-Bretagne, ou contre ses troupes ou sujets, ni donnerai aucune intelligence à ses ennemis, directement ou indirectement. Ainsi Dieu me soit en aide ». (Id. p. 339).

² *Mémoires du Sieur de C.*, p. 199. *Relations et journaux*, p. 255. *Lettres de Bourlamaque*, (Collection Lévis), p. 105.

³ *Documents constitutionnels*, t. I, note, p. 18.

Montréal, le lieu où devraient se rendre les miliciens pour la cérémonie.¹ L'opération s'étendit bientôt au gouvernement des Trois-Rivières, et toujours selon le rite qu'avait inauguré Québec. Les capitaines de milice prévenus par ordre rassemblaient, à un jour fixé, leurs bataillons. Des officiers anglais qui allaient par les côtes, passaient en revue chaque corps de miliciens ; après quoi les bataillons déposaient leurs armes et prêtaient le serment d'allégeance.² Tout se passa dans le plus grand calme. La formule du serment rédigée par Amherst ne comportait rien que de bénin. Elle incluait une promesse de fidélité au souverain ainsi qu'un engagement de défendre contre leurs ennemis, le pays et Sa Majesté. Elle se lisait comme suit : « Je jure que je serai fidèle et que je me comporterai honnêtement envers Sa Sacrée Majesté Georges Second, par la grâce de Dieu roi de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la Foi, et que je défendrai lui et les siens, dans ce pays, de tout mon pouvoir, contre tous ses ennemis, ou les leurs ; et ferai connaître à Sa Majesté, son général, ou ceux agissant sous lui, autant qu'il dépendra de moi, tous traîtres, ou toutes conspirations qui pourraient être formées contre Sa Sacrée Personne, ce pays ou son gouvernement ».³

¹ *Journals of the Government of Montreal*, (Archives du Palais de Justice de Montréal), pp. 66-67.

² Règne militaire en Canada, pp. 146-148.

³ Sulte, *Le régime militaire*, pp. XLV, XLVI.

L'enlèvement des armes fut seule à provoquer de graves émotions. A Montréal l'on avait assisté tout d'abord au désarmement des troupes françaises. C'est le 9 septembre que les régiments de Lévis subissent l'humiliation. Avec leurs armes ils ont ordre de remettre les drapeaux enlevés aux régiments de Pepperell et de Shirley à la journée d'Oswégo. L'ordre porte même la remise des drapeaux français. Et M. de Vaudreuil et tous les officiers supérieurs ont dû donner leur parole d'honneur que ces drapeaux apportés de France, au début de la guerre, jugés ici trop embarrassants, puis tombés en loques, sont disparus depuis longtemps. En réalité ces drapeaux existaient ou du moins avaient existé jusqu'au 8 septembre, puisque, ce jour-là, pour éviter de les rendre, M. le chevalier de Lévis a donné ordre de les brûler.¹ Quoi qu'il en soit, le résultat diffère peu pour l'appareil du départ. Quelques jours plus tard, les pauvres régiments défilèrent sous les yeux de la population et prirent la route des vaisseaux, sans honneurs militaires, sans tambours, sans armes, sans drapeaux.

Nos gens qui gardaient fraîche dans leur mémoire cette morne journée de deuil, eurent du mal à supporter la même dégradation. Plus que le serment elle soulignait brutalement la réalité de la défaite. Et les grandes infortunes ont ce douloureux privilège de doubler, en les éprouvant, leurs moindres aggravations. D'autant que le

¹ *Journal des Campagnes du chevalier de Lévis*, p. 308.

désarmement atteignait cette fois tout le monde. La milice y passerait la première, et cela voulait dire tous les hommes valides de seize à soixante ans. Mais les ordres des gouverneurs enjoignaient aux capitaines des côtes de réunir aussi messieurs « les gentilshommes et autres personnes non incorporées dans le rôle des milices ».¹ Ainsi le désarmement ne serait pas celui d'une armée, mais le désarmement d'un peuple. Et alors qui pourrait s'étonner de l'émotion de nos gens ? C'est plus qu'une arme qu'on va leur prendre, c'est un morceau de leur histoire, et quelque grave que le mot paraisse, presque une pièce de leur ordre social. Depuis les temps lointains où le vieux mousquet fixé à la charrue se promenait dans les premiers défrichements, il est resté pour nos ancêtres le compagnon inséparable. Autour du fusil flottent la légende militaire et l'épopée des voyages merveilleux. Le long canon effilé mâté à l'avant des canots recourbés, reste pour tous ceux de 1760, une vision aussi familière, aussi liée aux moeurs, à la vie commune, que celle des faisceaux d'armes devant le campement, ou celle du fusil suspendu à la porte du plancher de haut. Dans un pays de chasse, de pelleteries, de moeurs féodales, n'était-ce pas une partie intégrante du mobilier et même un peu le gagne-pain ? Comment, sans fusil, apporter au budget de la famille, le supplément du gibier ou de la fourrure, et comment aller devant le manoir planter le mai ou

¹ Règne militaire en Canada, p. 148.

faire les salves annuelles des feux de la Saint-Jean ? En ces conjonctures, le désarmement ne pouvait donc signifier aux yeux des Canadiens qu'un bouleversement profond dans leur vie, que l'effacement brutal d'un ordre de choses. « En privant les Canadiens des armes qu'on leur avait confié, c'est les punir par un endroit bien sensible », écrira un jour Haldimand.¹

Il faut bien l'ajouter : la mesure avait le tort de se justifier malaisément. Que dans l'état de lassitude et de ruine où gisait le pays, les vainqueurs eussent l'air de craindre une reprise d'armes, n'était-ce pas d'une prudence vraiment superflue ? Notre organisation militaire avait malheureusement contre elle d'être à base paroissiale et de donner ainsi l'impression d'unités trop facilement mobilisables.

Les gouverneurs anglais, c'est justice de l'avouer, firent quelque chose pour adoucir cette mesure de rigueur. Amherst décréta que les officiers de milice garderaient leurs armes pour maintenir « le bon ordre et la police dans chaque paroisse ou district ».² Les autres habitants pourraient obtenir les leurs, moyennant une permission signée du gouverneur ou de ses délégués. A Montréal, en prévision de cette remise possible, chaque milicien reçut ordre d'attacher à son fusil un billet portant son nom.³

¹ Lettre à Murray, 30 mars 1764, (*Collection Haldimand*), Série B, vol. 6, p. 144.

² *Documents constitutionnels*, t. I, p. 18.

³ Sulte, *Le régime militaire*, p. LIII.

C'était prudence. Nos gens ne purent longtemps s'habituer au spectacle de la muraille ou de la solive veuves du fusil et de la corne à poudre. Des pétitions redemandant les armes, pétitions orales ou écrites, s'abattirent bientôt chez les gouverneurs. Et les gouverneurs durent renvoyer dans chaque paroisse un certain nombre de fusils. La distribution s'en fit selon des règles qui accordaient vraiment beaucoup à l'esprit de famille et de charité des Canadiens. Aux Trois-Rivières, Burton décide que les armes seront données « aux plus pauvres et aux plus nécessiteux ».¹ Il exhorte les habitants d'une même paroisse à se prêter « mutuellement et charitablement » les fusils qui leurs sont accordés. Comment fonctionna, au juste, ce communisme des armes ? Il est facile de le présumer. Généralement dans le gouvernement des Trois-Rivières, sous Burton, il y a cinq fusils pour les officiers de milice, deux pour les sergents, un pour le seigneur, un pour le curé et de sept à dix pour les habitants avec autant de permis numérotés.² Mais qu'était-ce que cette quinzaine de fusils par paroisse, pour un peuple de chasseurs et de militaires ? Comme il fallait s'y attendre, les habitants gardèrent ou se procurèrent clandestinement un bon nombre d'armes à feu.³ Il se passa pour les fusils ce qui s'était passé pour les drapeaux. Le geste de Lévis faisant

¹ *Règne militaire en Canada*, p. 191.

² *Règne militaire en Canada*, pp. 215-292-298-299 et suiv.

³ *Règne militaire en Canada*, p. 215.

brûler ses drapeaux plutôt que de les rendre, a-t-il été autre chose qu'un ordre inexécuté ? Un jour les Argus d'Amherst crurent apercevoir ces drapeaux brûlés à Sainte-Hélène. Le général anglais prit la chose de très haut ; il parla « d'infraction à la capitulation », d'acte « contraire aux lois de la guerre », ajoutant la menace de faire visiter tous les bagages avant l'embarquement si les drapeaux n'étaient remis.¹ Le même jeu se répéta après le désarmement, en vertu, sans doute, de cette inclination très humaine à narguer les ordres trop draconiens. Et voici donc qu'un autre jour son Excellence apprit « avec peine » que dans la paroisse d'Yamaska, pour ne parler que de celle-là, des fusils circulaient qui ne portaient point l'estampille officielle. Son Excellence fit mettre en campagne le Sieur Brisebois « faisant fonction de capitaine de milice à Yamaska », pour faire rentrer sans retard au dépôt d'armes les fusils clandestins. Mais l'histoire ne dit point si les perquisitions du Sieur Brisebois furent très fructueuses.²

D'autres soucis tiennent les Canadiens en haleine maintenant qu'après la remise des armes, commence l'occupation militaire. Très peu de troupes y sont employées. Et ce petit nombre de géôliers qu'on donne aux vaincus vient souligner à propos le caractère superflu du désarmement.

¹ Amherst à Haldimand, 11 septembre 1760, Sulte, *Le régime militaire*, p. XLII.

² *Règne militaire en Canada*, p. 215.

Bien avant le départ de l'armée française, les troupes anglaises et américaines commencent d'évacuer le pays. Le 10 septembre les troupes du New-Hampshire, du Massachusetts, du Rhode-Island prennent la route du lac Champlain. Le 12 c'est le tour des troupes de New-York et du New-Jersey. Le 15, trois bataillons anglais s'embarquent pour l'Angleterre. Le 18, presque les dernières, les compagnies des régiments Royal et Montgomery se mettent en route pour Halifax par la voie de New-York.¹ L'année suivante, le 20 mars, un ordre de Sa Majesté mandait aux gouverneurs de réduire au minimum les troupes d'occupation ; cette fois l'on ne devait plus retenir que les forces rigoureusement nécessaires pour la garde des dépôts militaires et les besoins de la police.² En l'année 1762, selon les chiffres officiels, environ 3,500 hommes dont 1,200 pour le district de Québec, 1,800 pour celui de Montréal et 320 pour celui des Trois-Rivières occupaient le Canada. En ce dernier district les troupes d'occupation se réduisaient à deux régiments répartis en quatre paroisses.³

Les Canadiens voient donc les soldats du conquérant remplacer dans leurs paroisses et à leurs foyers les troupes françaises. Les habits

¹ Sulte, *Le régime militaire*, pp. XLII, XLIII, XLIV, LII, LV.

² Sulte, *Le régime militaire*, p. LV.

³ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 51. *Archives du Canada*, Rapport de Murray, 5 juin 1762. Rapport de Gage, 1er mars 1762.

rouges succèdent aux uniformes blancs. Les troupes nouvelles s'installent avec leur état-major, leurs aumôniers, leurs hôpitaux ; elles s'établissent tantôt par compagnies entières dans le même lieu, tantôt la même compagnie divisée entre plusieurs paroisses. Cette occupation militaire anglaise, il n'est que juste de le reconnaître, parut quelquefois onéreuse ; elle n'eut rien d'une oppression. C'est ce que révèle une revue des charges qui pesèrent alors sur nos gens.¹

Avant son départ Amherst avait laissé des ordres très précis. Les troupes devaient être nourries par Sa Majesté britannique ; elles paieraient « en argent comptant et espèces sonnantes », tout ce qu'elles achèteraient de l'habitant.² Et cela seul constituait une amélioration notable sur le système des cantonnements français. Mais fallait-il comprendre, parmi les choses à rétribuer, les journées de corvée et les contributions de tout genre ? C'est le point difficile à élucider. La corvée qui paraît avoir été lourde plus que les autres aux habitants, est celle de la fourniture du bois de chauffage pour les troupes. Aux capitaines de milice revenait la tâche peu facile et peu agréable de régler la contribution de chacun dans les paroisses. Il fallait choisir équitablement les endroits où se feraient les abatis, il fallait faire bûcher, il fallait faire transporter, tantôt en traîneaux, tantôt en *cajoux*, le bois abattu. Et les

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 51.

² *Documents constitutionnels*, p. 18.

officiers anglais de ce temps-là poussent, en vérité, jusqu'au dérèglement le goût des opulentes flambees. La garnison de Québec n'a-t-elle pas consumé 20,000 cordes de bois pendant l'hiver de 1759 ?¹ Il en faut 150 cordes pour le cours de l'été, à la seule garnison des Trois-Rivières.² Ces cent cinquante cordes, les paroisses d'Yamaska, de Nicolet, de la Baie, de la Rivière-du-Loup et de Yamachiche sont appelées à les fournir et à les faire descendre aux Trois-Rivières en *cajeux*. Et l'ordre, qui est pressant, leur arrive à la fin de mai, au beau milieu des travaux de semence.³ Il est vrai que pour ne pas trop surcharger les paroisses où l'hôpital, l'état-major et l'officier-commandant se trouvent résider ensemble, les paroisses voisines fournissent en ce cas leur part de contribution. Malheureusement la contribution du bois de chauffage n'est pas la seule; il y a encore, par exemple, celle de la paille pour les casernes, qui est imposée à toutes les paroisses.⁴

¹ *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, p. 322.

² *Règne militaire en Canada*, pp. 94-163-165-232-252-293-200.

³ *Règne militaire en Canada*, p. 232. Le 27 novembre 1762, le secrétaire Bruyère fixait ainsi la contribution du bois dans les paroisses du district des Trois-Rivières, pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai :

Yamaska	50 cordes	Bécancour	35 cordes
Baie Saint-Antoine	20 "	Gentilly	15 "
Nicolet	30 "	Cap-Magdeleine	20 "
Machiche	30 "	Batiscan	30 "
Rivière-du-Loup	30 "	Rivière-Batiscan	40 "
Pointe-du-Lac	25 "		

(Voir *Règne militaire en Canada*, p. 253).

⁴ *Règne militaire en Canada*, p. 248.

Nos gens sont-ils au moins payés honnêtement pour leur travail et leurs contributions ? Que fit-on du *placart* d'Amherst qui avait fixé jusqu'au tarif des journées de travail : « chaque propriétaire travaillant avec cheval et charettes ou autres voitures employés par les troupes ou autres », devant recevoir « dix schellings argent de la Nouvelle-York par jour pour chaque charrette ou traîneaux portant un millier pesant », et trois schellings d'York pour chaque journée de cheval ?¹ Un passage d'un ordre du secrétaire Bruyère aux capitaines de milice nous laisse plutôt rêveur sur la fidèle exécution de ce *placart*, du moins pour les fournitures de chauffage. N'est-il pas dit, en toutes lettres, dans cet ordre, que le bois devra être fourni aux officiers de Sa Majesté britannique, « aux dépens de l'endroit où ils sont cantonnés » ?² Le même Bruyère paie dix sols de France pour chaque corde de bois « prise sur pied », et encore parce qu'une quantité considérable, cent cinquante cordes seront prises au même endroit, chez le même propriétaire.³ Au temps de Murray, en 1765, les habitants chercheront toutes sortes de prétextes pour échapper à la contribution du bois et il faudra une ordonnance du gouverneur pour les y contraindre.⁴ Cette tiédeur de nos gens pour ce genre de corvée suffit à établir

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 18.

² *Règne militaire en Canada*, p. 163.

³ *Règne militaire en Canada*, p. 232.

⁴ *Rapport sur les Archives, 1913*, pp. 80-81.

combien peu elle devait être rétribuée. Quelques autres petits faits glanés ci et là nous ouvrent d'inquiétantes perspectives sur d'autres matières. Ainsi, le 26 novembre 1762, Gage condamne les habitants de Longueuil à payer 698 livres pour la réparation de deux maisons qui ont servi d'hôpital et de corps de garde aux troupes.¹

Ce qui est sûr c'est que nos ancêtres payaient cher la présence au milieu d'eux de ces officiers et de ces soldats mêlés à leur vie, et, pendant la saison d'hiver, logeant souvent à leur foyers. Qui ne sait la malfaisance morale de ces sortes de voisinages ? Avant la conquête ce régime avait déjà trop duré ; le changement de troupes, après 1760, ne l'a guère rendu plus bienfaisant.

Puis, quel étrange spectacle pour ceux qui ont le goût des antithèses de l'histoire, que celui des incoercibles coureurs de fleuves, des infatigables chevaucheurs du Nouveau-Monde, ramenés dans leurs foyers et gardés à vue par ceux-là mêmes que, pendant un siècle, ils ont harcelés sur tous les points du continent ! Et pourtant qu'on ne s'y trompe point : ces prisonniers subissent l'humiliation sans accepter la défaite définitive. Si les geôliers pouvaient entrevoir le très prochain avenir, un autre spectacle non moins étrange s'offrirait à leur vue. Ils verraient que ces paysans, ces miliciens désarmés qu'ils regardent suivre tranquillement leurs boeufs derrière

¹ *Archives du Canada*, (Appels des jugements de la Chambre de milice de Montréal).

la charrue ou remuer des pierres et des planches pour rebâtir, ils verraient qu'ils les aident en somme à préparer leur revanche. Demain les geôliers auront quitté les côtes et les paroisses. Du sol qu'ils auront gardé, une très petite portion sera pour eux. Mais les coureurs et les soldats d'hier enfermés dans leurs foyers et redevenus laboureurs, ne tarderont pas à se fortifier de toutes les vertus du sol ; ils vont acquérir les énergies expansives des peuples ruraux, celles qui les feront s'élancer à de nouvelles conquêtes.

Mais n'anticipons pas.

Avant son départ, qui eut lieu le 2 octobre 1760, Amherst avait pourvu à l'organisation administrative de la nouvelle conquête. N'était-ce pas beaucoup demander à un général d'armée que d'improviser, en quelques jours, une administration complète, pour un peuple de 65,000 âmes, si distinct de ses nouveaux maîtres, par la race, par les moeurs et les coutumes ? Jeffrey Amherst se donna le bon esprit d'improviser le moins possible.

La nouvelle loi du pays a trouvé sa formule dans le *Placart* du 22 septembre 1760.¹ La pièce n'a nulle prétention à la grande législation organique. Elle n'en porte surtout aucune ressemblance. Elle contient tout uniment la nomination des nouveaux gouverneurs, quelques indications pour le fonctionnement de la police et des tribunaux, quelques autres pour le cantonnement des

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 18-19.

troupes, pour les postes, pour le ravitaillement de la population. Elle se termine par la proclamation de la liberté du commerce et une exhortation à la bonne entente entre les garnisons et le peuple. En somme on garde de l'ancien ordre de choses tout ce que les circonstances permettent d'en garder, à commencer par la division du Canada en trois gouvernements. Murray reste au gouvernement de Québec ;¹ Burton reçoit celui des Trois-Rivières, le 16 septembre, et le 22, le jour même de la publication du *Placart*, Thomas Gage est nommé au gouvernement de Montréal. Amherst, de son poste de New-York, garde la surveillance générale. Et pour que la ressemblance des régimes fût encore plus parfaite, chaque gouverneur a pour secrétaire un Suisse de langue française et le peuple peut lire dans sa langue les avis et les proclamations. Dans les pages qui suivront sur l'organisation judiciaire de ce temps, il faudra voir combien d'autres pièces du vieux mécanisme administratif restèrent en place. Ce fait est d'ailleurs confirmé par l'examen des pièces officielles d'alors : *Lettres et placarts, Ordonnances, Proclamations des gouverneurs, Registres du Conseil militaire de Murray, Registres des Chambres de milice.*²

¹ Après la reddition de Québec, Townshend était reparti pour l'Angleterre et Monkton blessé était allé chercher sa guérison dans le sud.

² A défaut du texte officiel de ces documents, on peut consulter avec profit *l'Histoire générale du Droit canadien*, Doutre et Lareau, p. 483 à 543.

Le régime d'Amherst a-t-il donc mérité les anathèmes dont l'ont chargé quelques-uns de nos premiers historiens ? A-t-il notamment constitué une violation de nos nouveaux droits de sujets britanniques ? « Lorsqu'ils comptaient jouir d'un gouvernement légal à l'ombre de la paix, a écrit Garneau, (les Canadiens) virent leurs tribunaux abolis, leurs juges repoussés, leur organisation sociale bouleversée, pour faire place à tout l'arbitraire de l'état de siège et des cours martiales ».¹ Ces lignes l'attestent : Garneau s'en prend surtout à l'organisation judiciaire. Nous examinerons en temps et lieu ce que le jugement de l'historien conçu en termes aussi généraux, peut contenir d'excessif. Pour l'instant, nous croyons que le plus simple et le plus véridique est de reconnaître qu'au lendemain de nos capitulations, nous avons eu tout bonnement l'inévitable. L'émigration du monde officiel français avait jeté pratiquement à bas notre ancienne administration. Amherst ne pouvait rien pour remplacer, par voie législative, ce qui était disparu. Seul, ne l'oublions pas, le parlement de la Grande-Bretagne pouvait nous doter de nouvelles institutions. Seul il pouvait lever les barrières qui, sous forme de serments anti-papistes, fermaient aux Canadiens catholiques les moindres fonctions de l'Etat. Mais en 1760 la guerre durait encore et le sort de la Nouvelle-France restait en suspens. En attendant que le traité de paix eût dénoué la situation,

¹ *Histoire du Canada*, t. II, 4e édition, p. 393.

Amherst, croyons-nous, fit de son mieux, ce qui veut dire qu'il garda beaucoup de l'ancien régime. Avec Gage, sans doute, il parut convaincu que « dans ce temps d'incertitude », il convenait « de ne rien déranger des anciens usages qui ne sont point opposés au service du roi ».¹ Pour le reste, Amherst regarda autour de lui et laissa s'appliquer d'elles-mêmes les conséquences d'une occupation militaire. D'où le caractère temporaire qu'il donne, dès le principe, à ce régime improvisé. A la fin de sa dépêche du 4 octobre à William Pitt, Amherst écrivait : « J'ai établi la forme de gouvernement que j'ai cru la plus facile et la meilleure en attendant les instructions du roi ».²

Ajouterai-je qu'à nous en tenir à l'aspect administratif, le régime d'Amherst ne constituait guère une aggravation du régime antécédent ? La liberté civile y était pour le moins aussi complète. Et ce n'est pas de ce côté que venait le péril. Un puissant ensemble de causes et de circonstances allait, du reste, commander des attitudes et des procédés pacifiques.

Parmi les causes il y a tout d'abord le caractère des hommes, des premiers gouvernants. L'histoire nous apprend peu de chose de Burton et de Gage, personnages plutôt effacés, qui ne sont demeurés en fonctions qu'une partie de la période. Gage passe à New-York dans l'automne de 1763, recueillir la succession d'Amherst parti pour

¹ *Règne militaire en Canada*, p. 96.

² *Documents constitutionnels*, t. I, p. 18.

l'Angleterre ; et Gage est remplacé par Burton qui lui-même est déjà remplacé aux Trois-Rivières par Haldimand, dès 1762.¹ Burton paraît n'avoir légué que de bons souvenirs à son gouvernement.² Gage a laissé peu de pièces officielles de tout son règne à Montréal.³ Mais les *Mémoires du Sieur de C.* contiennent sur l'homme ce jugement favorable : « M. Thomas Gage, officier de distinction, qui fit sentir qu'on ne devait espérer que de la douceur de son gouvernement ».⁴ Toutefois, je ne l'oublie point : il y a Haldimand, alors le simple colonel Haldimand, que l'on trouve sur la scène à Montréal, dès le moment de la capitulation. C'est lui qui paraît avoir surveillé le désarmement et le départ des troupes françaises. Il remplace une première fois Burton aux Trois-Rivières en 1762, puis de nouveau en 1763. On peut donc le considérer comme un homme du régime. Or, nul ne l'ignore, Haldimand n'a guère été flatté par nos historiens. Sa mémoire résonne toujours des invectives du pamphlétaire Du Calvet ; elle porte encore plus mal le jugement implacable de Mgr Briand écrivant, un jour, de la conduite d'Haldimand, gouverneur, qu'elle « trouve des exemples à la Chine et au Japon, mais pas même à Constantinople ».⁵ Sa qualité de subordonné, à l'époque que nous racon-

¹ Burton fut absent des Trois-Rivières, de mai 1762 à mars 1763.

² *Les Ursulines des Trois-Rivières*, t. I. p. 340.

³ *Histoire générale du Droit canadien*, p. 543.

⁴ *Mémoires du Sieur de C.*, p. 206.

⁵ Lettre à Carleton, 30 juin 1784, (citée par Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, 1ère partie, p. 225.

tons, empêche le colonel de faire voir tout son caractère. Tout au plus, par certains accès, par quelques saillies d'humeur, s'applique-t-il à démontrer son manque total de superflu du côté de la bienveillance et de la courtoisie. Il faut aussi tenir compte que le brave colonel, Suisse d'origine, n'a pu encore se faire naturaliser sujet britannique. En 1762 il en est à quémander cette faveur en des termes suffisamment courtisanesques et son zèle n'a plus besoin d'autre explication.¹

Mais l'homme qui inspire et représente au mieux la politique des nouveaux maîtres, c'est Murray. Murray, fils de lord Elibank pair d'Ecosse, porte en lui la complexité des tempéraments celtes. J'ai sous les yeux, l'un de ses portraits, copie en couleurs de celui qui est aux archives fédérales. Cette chose morte reste encore animée d'une vie intense. Le campement du buste, le port de la tête, le nez effilé, les lèvres serrées, les yeux presque en défi, droits, aigus et clairs, tout, jusqu'à la tension impérieuse du bras et des doigts,

¹ Le 22 juin 1762, Haldimand écrit à Amherst : « Il ne me reste qu'à remercier V: Ex: de la part qu'elle prend à mon avancement, j'en suis très flatté, mais j'ose lui avouer que je le seray davantage lorsqu'un acte du Parlement nous procurera l'honneur d'être naturalisé ; né dans un pays libre, je trouve beau qu'une nation qui tient un Rang distingué, soit jalouse de ces Privilèges et ne les accorde que par degrés ; cette idée me fait espérer qu'avec de la constance, et un dévouement réel, on parviendra à enlever toutes les clauses, qui nous séparent encore du Corps de la Nation ». (*Archives du Canada*, Série B. (Haldimand), vol. I, p. 192).

justifie le crayon que Bernier, le commissaire des Guerres, traçait du personnage : « L'homme est jeune, bouillant, fier de ses forces, décidé dans ses idées... bon par le caractère ; méchant ou à craindre par opposition ; prompt à s'allumer, et, dans ces moments, prêt à tout faire ».¹ Murray c'est le caractère fait de grandes et de petites pièces, mais où rien ne se nuance, où tout s'oppose jusqu'aux grands écarts. Murray soigne la façade, il l'exhausse volontiers pour dissimuler ce qui vient derrière ; et tout cela fait un singulier mélange de noblesse d'âme et de qualités équivoques, mélange qui a tant intrigué nos historiens.

Le caractère de l'homme fait prévoir les indécisions, les balancements de sa politique. Elle hésitera comme Murray lui-même, entre la bienveillance naturelle, un vif sentiment d'équité, et les poussées d'un tempérament dominateur qu'avivent les préjugés de l'Aglo-saxon.

Les circonstances, l'atmosphère du pays l'aideront à pencher assez souvent du côté de la modération et de la bienveillance. Qui nous empêche de croire, par exemple, à l'influence apaisante du milieu social où vont se mouvoir les gouverneurs anglais ? Ce n'est pas d'aujourd'hui que le contact des personnes, les menus rapports de la vie quotidienne ont leur répercussion sur les graves choses de la politique. La guerre d'autrefois savait encore maintenir, entre les chefs d'armée, des relations de parfaite gentilhommerie.

¹ Cité par Casgrain, *Montcalm et Lévis*, t. II, p. 346.

Vaudreuil et Wolfe, Wolfe et Montcalm, Lévis et Murray, dans leurs correspondances pour les fins de chaque jour, font assaut les uns et les autres de courtoisie chevaleresque.¹ Les mêmes bonnes relations ne font que s'améliorer, sitôt la guerre finie. Murray envoie à Lévis « une collection de graines de toutes les plantes rares et curieuses qui se trouvent aux environs de Québec » et lui en promet d'autres et de plus précieuses pour l'année suivante.² Lévis veut se faire relever de son engagement pris à Montréal de ne servir dans l'armée française de tout le reste de la guerre ; il s'adresse à William Pitt qui gracieusement fait droit à la pétition.³ Ces échanges de bons procédés où s'apaisent bien des ressentiments, ne laissent pas que de se continuer entre Canadiens et Anglais. Dès l'hiver de 1759 des rapprochements se font entre l'état-major de la garnison anglaise et les quelques familles canadiennes, nobles ou bourgeoises, demeurées à Québec. Knox nous a donné là-dessus son sentiment qui devait être celui de tous les officiers anglais : « Je vivais, écrit-il dans son *Journal*, avec une société agréable et polie, composée d'officiers, des directeurs et des commissaires. Quelques-uns étaient mariés et leurs femmes nous honoraient de leur compagnie ». ⁴ Murray a commencé par juger plutôt sévèrement la noblesse canadienne. Par malheur pour lui la bonne société

¹ Voir *Pièces militaires*, (Collection Lévis).

² *Pièces militaires*, p. 272.

³ *Pièces militaires*, pp. 271-272.

⁴ MacMullen, *History of Canada*, p. 175.

est rare dans le ramassis de marchands anglais et d'aventuriers que nous amène la conquête. Malgré qu'il en ait, le gouverneur anglais est bien obligé de se rabattre vers la société québécoise. Le charme ne tarde pas à opérer. Et Murray est conquis par le grand air de ce beau monde formé à l'élégance française. Un jour, en Angleterre, il défendra généreusement cette noblesse qui « se pique de son ancienneté, dira-t-il, aussi bien que de sa gloire militaire ». Nos nobles, dans leur pétition au roi, rendront avec usure son compliment au gouverneur. Et les deux documents attesteront l'apaisement apporté jusque dans la politique par les relations sociales.

De plus hautes raisons avaient néanmoins rapproché vainqueurs et vaincus. La conquête du Canada eut cet effet d'isoler en Amérique les chefs de l'armée anglaise. Par la destruction de l'équilibre des forces sur ce continent, elle fit monter jusqu'au sommet les ambitions de l'un des adversaires. Dans les colonies voisines les populations s'étaient serrées autour des généraux métropolitains, elles avaient fait grand tapage de loyalisme, aussi longtemps que s'était dressée la menace de l'ennemi commun. A la nouvelle de la capitulation de Montréal, des feux de joie illuminèrent les côtes et les établissements de la Nouvelle-Angleterre, les places publiques de New-York et de Philadelphie.¹ Mais la conquête du Canada n'en restait pas

¹ *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, p. 325. *Documents constitutionnels*, t. I, pp. 44-45.

moins une conquête anglaise, nullement une conquête américaine. Et maintenant que la victoire faisait s'évanouir le vieux cauchemar français, les rancunes coloniales reprenaient leur cours contre les métropolitains. Le terrain est propice au développement de ces rancunes, au sein de la nation nouvelle, formée de mécontents et de proscrits politiques, nation hétérogène où l'élément yankee ne comptait déjà plus que pour une minorité, à peine un quart en 1776.¹ Ces colonies prennent dès lors les allures d'Etats libres ; elles se soumettent à grand'peine aux restrictions commerciales ; elles se donnent elles-mêmes leurs institutions politiques. Cent ans avant l'indépendance, les gens du Massachusetts disaient hautement qu'une fois payé le cinquième de l'or et de l'argent, ils ne devaient plus rien au roi que par courtoisie.² L'accroissement de la puissance anglaise en Amérique allait donner un regain d'intensité aux méfiances coloniales. On se mettrait à haïr la métropole dans la mesure où sa force agrandie aurait l'air de menacer les jeunes libertés américaines. L'historien anglais John Richard Green l'a écrit très justement : « Avec le triomphe de Wolfe sur les hauteurs d'Abraham commença l'histoire des Etats-Unis ».³

Ces sentiments avaient bel et bien cours au Canada, au lendemain de 1760, et nos gouverneurs

¹ De Nevers, *L'Ame américaine*, t. I, p. 98.

² Seely, *L'Expansion de l'Angleterre*, pp. 84-85.

³ *History of the English People*, New-York, t. IV, p. 197. (Edition de luxe).

en sentirent tout le poids. « Croyez-vous que nous vous rendions le Canada ? » disait Murray à M. de Malartic. — « Je ne suis pas assez versé dans les choses de la politique pour voir les choses de si loin », répondit ce dernier. — « Si nous sommes sages, repartit Murray, nous ne le garderons pas. Il faut que la Nouvelle-Angleterre ait un frein à ronger, et nous lui en donnerons un qui l'occupera en ne gardant pas ce pays-ci ».¹

En Angleterre les mêmes appréhensions hantaient les esprits après les victoires d'Amérique. Un publiciste anglais, M. William Burke, proposait aux diplomates britanniques de garder l'île de la Guadeloupe de préférence au Canada. « En voulant mettre la main sur un vaste territoire, nous courons le risque de perdre celui que nous avons », osait-il soutenir. « Il devrait y avoir en Amérique un équilibre des forces, insistait M. Burke. Si nous gardons le Canada, nous trouverons bientôt l'Amérique du Nord trop puissante et trop peuplée pour que nous puissions la gouverner de Londres ».² S'étonnera-t-on de voir quelques commerçants anglais s'opposer eux-mêmes à l'annexion du Canada ? Une telle annexion, pensent-ils, permettrait aux Américains de manufacturer pour eux-mêmes et de secouer le joug de leur dépendance.³

De telles réalités sont bien faites pour donner à songer à nos premiers fonctionnaires. La mé-

¹ *Journal de Malartic*, p. 331.

² Cité par De Celles, *Histoire des Etats-Unis*, (Edition Beauchemin), p. 20.

³ MacMullen, *History of Canada*, pp. 187-188.

fiance, l'hostilité sourde qu'ils sentent poindre des colonies voisines, les rejette malgré eux du côté des vaincus. Ajouterai-je que l'impression de l'isolement, ils l'éprouvent au sein même de leur conquête ? Ne sait-on point l'infime minorité constituée alors en notre pays par l'élément britannique, qui en plus paraît s'interdire l'espérance d'un accroissement ? Nous avons peine à comprendre aujourd'hui un pareil état d'esprit. Et pourtant la première attitude des vainqueurs n'en a pas moins été un manque de foi en l'avenir de la race anglo-saxonne au Canada. Une brochure publiée à Londres en 1759 combattait l'acquisition de la Nouvelle-France en agitant le péril d'un dépeuplement de l'Angleterre.¹ Ces craintes n'avaient pas cessé au temps de Carleton qui se montrait encore plus pessimiste. Il croyait si profond et si vigoureux l'enracinement de la race canadienne que, sauf dans les villes de Québec et de Montréal, tout autre élément lui paraissait voué à l'absorption.²

La politique anglaise peut-elle maintenant beaucoup hésiter ? La sagesse élémentaire ne vait-elle pas lui commander de traiter bienveillamment la population conquise, de ne point la gêner dans son développement, dans ses libertés, et en premier lieu, de faire un effort pour la garder au pays ? Ce premier problème a fort préoccupé les vainqueurs qui ont craint sérieusement une émi-

¹ *Histoire générale du Droit canadien*, p. 311.

² Lettres à Shelburne, 25 nov. 1767. — *Documents constitutionnels*, t. I, p. 172.

gration des Canadiens vers la France ou vers les colonies françaises. On connaît le mot de Murray et le péril évoqué par lui devant les ministres d'Angleterre : « L'émigration de ce peuple brave et hardi... serait une perte irréparable pour l'empire ». La correspondance de Gage et de Burton garde les traces des mêmes inquiétudes. « Il n'y a pas lieu de craindre l'émigration de la population », écrit Burton. « Je ne crains pas non plus de voir quelque émigration se produire, lors de la conclusion de la paix », reprend Gage de son côté.¹ Et pour donner à ces lignes toute leur signification, il faut se souvenir qu'elles s'en vont à l'adresse de lord Egremont, désireux d'être rassuré. Le ministre écrivait à Amherst le 12 décembre 1761 pour lui rappeler, en y appuyant, que rien n'était « plus essentiel au service de Sa Majesté que de retenir (au Canada) le plus de sujets français possible et les empêcher de quitter leurs foyers pour s'en aller dans les colonies qui pourraient rester aux mains de la France ».² Et quoi de plus facile à entendre que ces préoccupations de lord Egremont ? A Londres, à l'annonce de la chute de Montréal, le roi et les Chambres ont échangé des félicitations. Dans la grave enceinte de Westminster, l'on a prononcé, ce jour-là, les mots de « conquête également importante et glorieuse ».³ Et l'on compre-

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, pp. 51-57.

² *Archives du Canada*, Série B. vol. 37, p. 10, *Collection Haldimand*.

³ *Cobbett's Parliamentary History*, t. XV, p. 982.

nait que le moyen le plus sûr de garder à cette conquête toute sa valeur, c'était de lui conserver sa population. Pendant ces débats où se pose en Angleterre le sort du Canada, quels sont les motifs qui, dans le choix des colonies à garder, font préférer notre pays à la Guadeloupe ? Précisément les calculs d'un groupe de marchands qui font entrevoir dans le Canada, un riche marché, la constitution d'un monopole puissant pour les industries britanniques.¹

Voilà donc où incline, du moins pour le moment, la politique du conquérant. Et dans cette lettre à Amherst que nous citions tout à l'heure, voyez avec quel luxe vraiment louable lord Egremont accumule les expressions chaleureuses pour recommander aux gouverneurs du Canada le respect des nouveaux sujets. La pièce vaut d'être citée en entier : « Le bon plaisir du roi, écrivait lord Egremont, est que vous réitériez instamment aux divers gouverneurs la partie de vos instructions où vous leur enjoignez de suivre les voies de la conciliation et que vous recommandiez très expressément à leur plus vigilante attention de se servir des moyens les plus efficaces pour que les habitants français soient traités avec douceur et humanité. En effet, ainsi que vous l'observiez très justement, ils sont devenus les égaux des autres sujets de Sa Majesté, et, comme tels, ont le même

¹ *Canada and its provinces*, t. III, pp. 25-26. Voir aussi Lettre de lord Halifax à Murray, 14 janvier 1764, *Archives du Canada, Série Q*, vol. 2, p. 5.

droit de prétendre à sa protection, et de jouir de tous les avantages de cette humanité et de cette douceur de gouvernement qui distingue déjà le règne propice de Sa Majesté et fait le bonheur particulier de tous les peuples de l'empire britannique. Et vous avertirez les gouverneurs de donner les ordres les plus stricts pour empêcher qu'aucun soldat, matelot ou autres sujets de Sa Majesté, n'insulte ou n'outrage qui que ce soit des habitants français..., soit en leur rappelant d'une façon peu généreuse l'infériorité où les a réduits le sort des armes, ou en faisant des remarques désagréables ou provocantes sur leur langage, leurs habillements, leurs manières, leurs coutumes ou leur pays, ou des réflexions peu charitables sur les erreurs de la fausse religion que malheureusement ils professent. Et comme il n'y a point de magistrature civile établie dans ledit pays conquis, c'est la volonté du roi que tous les gouverneurs se servent de l'entière autorité qu'ils possèdent en ce moment, pour punir toute personne qui manquerait aux ordres de Sa Majesté en une matière aussi essentielle à ses intérêts ».

De toute évidence, cette dépêche ne l'est qu'à demi. Les instances généreuses, les redites, les surcharges voyantes, tout trahit le ton de la proclamation à l'adresse de la foule. Le noble lord prenait, d'ailleurs, le soin d'ajouter avant de finir : « Et vous donnerez vos ordres pour que les présentes intentions de Sa Majesté soient notifiées à tous ceux à qui il appartiendra, afin qu'aucun

sujet anglais ne désobéisse par ignorance et que les sujets français puissent ressentir et goûter, dans toute son étendue, la royale protection de Sa Majesté ».

Nos gouverneurs se donnèrent garde de ne point comprendre les intentions de lord Egremont. La lettre eut les honneurs de la lecture publique, après la messe du dimanche, aux portes des églises, avant d'y rester affichée.¹ Et comment eut-on voulu, qu'après une telle lecture, nos pères qui étaient de fort braves gens, très peu habitués à s'entendre parler sur ce ton par les autorités publiques, n'eussent pas déposé beaucoup de leurs craintes, beaucoup même de leurs préventions ? Oh ! sans doute, n'exagérons rien. Et sous prétexte de détruire la légende d'un régime militaire tracassier, violateur de tous les droits, n'allons pas en créer une autre aussi invraisemblable, légende idyllique d'un vainqueur bon samaritain ne conquérant que pour guérir. On l'aura noté au passage : les bonnes dispositions de lord Egremont, dépouillées de leur phraséologie intentionnelle, se réduisent à assez peu de chose. Elles ne lui sont commandées par aucun des grands principes d'humanité ou de justice. Par-dessus tout, il s'agit d'empêcher l'émigration de nos gens vers la Louisiane ou les Antilles. Et la politique qui recommande les bons procédés envers les personnes, fait silence sur les droits moraux et supérieurs où viennent s'appuyer la vie et l'âme d'un peuple. Il

¹ *Lettres et Placarts, etc.*, p. 33.

n'empêche qu'après les sombres prédictions dont les gouverneurs français accompagnaient chaque fois la menace d'une conquête anglaise, après les horreurs très récentes de l'invasion, nos pères se reprenaient avec bonheur à d'autres réalités.

Les instructions de lord Egremont eurent cet autre mérite, à ce qu'il semble, de ne point rester lettre morte. Gage, pour sa part, peut écrire au ministre qu'aucun empiètement sur la propriété des Canadiens, aucune insulte à leur personne n'a été laissée impunie. « Les moqueries au sujet de la sujétion que leur a imposée le sort des armes, assure-t-il, les remarques injurieuses à l'égard de leurs coutumes ou de leur pays et les réflexions à l'égard de leur religion ont été réprimées et interdites ».¹

Avant même la lettre de lord Egremont, les Canadiens ont déjà éprouvé les bonnes dispositions de leurs gouverneurs. A Québec, dès son entrée dans la ville, Murray va faire visite aux Ursulines. Frappé du dénûment des religieuses, le général anglais donne l'ordre de réparer le monastère et de commencer les réparations par l'église.² A Montréal, Amherst est très touché du dévouement des hospitalières à l'égard des blessés anglais. Son Excellence envoie aux bonnes Sœurs une couple de cents gros écus avec une douzaine

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 54.

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 16. — Il est vrai que l'église des Ursulines devait servir au service religieux des troupes anglaises. (Note de l'auteur), Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, p. 323.

de vin de Madère, des « arrhes », dit-elle, pour une « société aussi respectable... qui peut compter de la part de la nation britannique sur la même protection¹ dont elle a joui sous la domination française ». Aussitôt la conquête achevée, Amherst s'empresse de parer de son mieux à la disette qui désole le pays. Il écrit aux gouverneurs des colonies limitrophes ; il les presse d'envoyer au Canada des convois chargés de « toutes sortes de denrées et de rafraîchissements ». Les habitants sont ensuite avertis qu'ils pourront se porter à la rencontre des convois pour y acheter « au prix courant et sans impôt ».² Dans la région de Québec la charité du conquérant eut à se déployer encore plus libéralement. La population des environs de la capitale et celle du bas du fleuve avaient subi plus que toute autre les ravages de l'invasion. La misère s'annonçait extrême pour l'hiver de 1760. Nombre de familles, sans asile, sans ressources, étaient menacées de mourir de faim. Murray entreprit d'aller au secours de cette détresse. Une collecte parmi les officiers et les marchands anglais rapporta huit mille livres.³ Les soldats voulurent y aller eux-mêmes de leur obole, les uns sacrifiant leurs provisions d'un jour, les autres, une journée de solde.⁴

¹ *Vie de Mlle Mance*, t. II, p. 263. — La protection britannique consista à empêcher le recrutement des hospitalières jusque vers l'année 1770, comme nous le verrons plus loin. (Note de l'auteur).

² *Documents constitutionnels*, t. I, p. 19.

³ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 34.

⁴ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 45.

Il s'agissait ensuite d'organiser méthodiquement les secours. Murray pria le grand vicaire, M. Briand, de lui faire parvenir, par l'intermédiaire des curés, la liste des familles miséreuses dans chaque paroisse ainsi que le nombre des personnes.¹ Là ne s'arrêta point la sage prévoyance du gouverneur. Au printemps de 1761, pour empêcher l'exploitation des pauvres, Murray fit, comme il avait fait, du reste, au printemps de l'année précédente : il obligea les habitants à faire la déclaration de leur récolte de blé et il fixa le prix de cette denrée.² De concert avec ses collègues de Montréal et des Trois-Rivières, il avait déjà fixé les prix pour le pain et pour la viande.³ Vers le même temps, dans le gouvernement de Montréal, défense était faite aux officiers de milice d'imposer quelque taxe que ce fût, sans un ordre du gouverneur général signé et rendu public, et cela sous peine d'une amende de deux mille livres pour les contrevenants.⁴

Sans doute Amherst et surtout Murray ne font en cela que réparer une partie des misères abominables suscitées par eux. Cette politique prévoyante, ces bons offices n'en touchent pas

¹ *Mandements des évêques de Québec*, t. II, pp. 149-150.

² *Mandements des évêques de Québec*, t. II, p. 153.

³ *Archives du Palais de Justice de Montréal, Journals of the Government of Montreal*, p. 70. — *Règne militaire en Canada*, p. 122.

⁴ *Pièces officielles, etc.*, p. 53. (Ordonnance du 15 avril 1763).

moins les Canadiens. Et ce ne sont point, à leurs yeux, les seules bonnes notes du régime nouveau. Le commerce intérieur déclaré libre par la capitulation de Montréal, l'est devenu effectivement. Plus de monopoles, plus de permis, plus de postes à acheter, même pour la traite des fourrures.¹ Tout au plus les commerçants sont-ils astreints à prendre des passeports qui sont accordés gratuitement.² A l'intérieur du pays les autorités mettent aussi quelques entraves aux opérations des marchands ambulants, ceux qu'on appelle les « coureurs des côtes ».³ Les gouverneurs ont interdit la circulation des billets d'ordonnance et des lettres de change. En leur lieu et place ils font circuler du vrai numéraire, les monnaies d'or et d'argent. Du coup nos pauvres gens en oublient presque la banqueroute du papier, et il n'est rien qu'ils ne soient prêts à donner pour posséder la fameuse monnaie. Au début, dans leur inexpérience à manier ces pièces de métal, ils ont grand-peine à n'y pas brouiller toutes leurs notions de calcul. Mais cette fois encore on vient à leur secours. Des ordonnances fixent l'échelle des nouvelles pièces;⁴ l'on publie même des tableaux com-

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 19.

² Gage aux lords du commerce, 9 mars 1763, *Archives du Canada*, (Collection Haldimand), Série B. vol. 7, pp. 88-100.

³ *Lettres et Placarts, etc.*, p. 32.

⁴ *Archives du Palais de Justice de Montréal, Journal of the Government*, pp. 42-70.

paratifs de la monnaie nouvelle et de la monnaie française.¹

Est-ce à dire que ne surviennent jamais des entraves à la liberté, des froissements douloureux, voire de franches vexations? Il serait généreux de le croire. Non, le vainqueur n'oublie point de se rappeler de temps à autre au vaincu et par des procédés d'un goût fort discutable. Ainsi, le premier novembre 1761, aux Trois-Rivières, Burton ne peut se tenir de lancer une proclamation parce qu'il a « le plaisir et la satisfaction de faire sçavoir aux sujets de Sa Majesté, Canadiens, et autres résidans dans la ville et gouvernement, la réduction de Pondichéry, la prise de Saint-Dominique et la victoire du prince Ferdinand de Prusse sur les armées de la France ».² Pour un peu M. Burton demanderait un *Te Deum* et des illuminations. Haldimand ne se prive point de manifester quelque mauvaise humeur. En mars 1764 l'ordre est venu de lever des troupes contre le chef sauva-

¹ Voici le tableau préparé et publié par Burton :

La pièce d'or appelée portugaise	Nouvelle	York	répondant à la
vaut huit piastres ou 64 schelings	monnaie	d'York	ou 48
livres de France	64	schelings	48 livres
La piastre	8	"	6 "
La demi-piastre	4	"	3 "
Le quart de piastre	2	"	1.10s
La cinquième partie de piastre	1.7e	"	1.4
La huitième partie de piastre	1	"	0.15
La seizième partie de piastre	0.6	"	0.7-6d
Les pièces de cuivre valent	0	"	0-1

Voir, *Règne militaire en Canada*, p. 154.

² *Règne militaire en Canada*, p. 206.

ge Pontiac. Les habitants de Batiscan font paraître quelque tiédeur à s'enrôler. Leur unique tort est de prendre à la lettre la proclamation qui a déclaré libre l'enrôlement et pour ceux-là seuls qui, « de leur plein gré, seront déterminés de rester sous l'empire de Sa Majesté Britannique ».¹ Haldimand entend d'autre façon la liberté ; il donne ordre d'enlever toutes leurs armes aux habitants de Batiscan, « des gens qui refusent aussi insolemment de s'en servir pour le bien public, déclare-t-il, ne méritent pas d'en avoir pour leur intérêt personnel ».² C'est le même Haldimand, qui dans une confidence à son ami Gage, exprime ce souhait assez dépourvu de bienveillance : « Je voudrais que nous fussions débarrassés de toutes les Croix de Saint-Louis et de tous les prêtres »³. Pour être juste, il faut admettre que ces pétulances du fantasque gouverneur ne se produisent que sur la fin du régime, à l'heure où une autre politique est en voie d'inauguration. Que des actes d'oppression se soient produits, ci et là, en ces lendemains de conquête, il paraît difficile de le nier. Un certain colonel Christie sera un jour cité en justice, pour « l'usage illégitime du pouvoir de réquisitionner du matériel et des hommes », usage qu'il aura pratiqué au cours de l'occupation militaire.⁴

¹ *Règne militaire en Canada*, p. 284.

² *Règne militaire en Canada*, p. 285.

³ *Archives du Canada*, (Collection Haldimand), Série B. vol. 2, 15 avril 1764.

⁴ Murray à Burton, 9 oct. 1765, *Archives du Canada*, Série M. vol. 898b, p. 258.

L'enrôlement des volontaires de 1764 ne se fit point sans provoquer beaucoup de mécontentement. D'autres libertés s'étaient vues restreintes, sans des motifs bien suffisants. Ceux qui allaient de Québec à Montréal, ou vice-versa, ne pouvaient traverser sans permission le gouvernement des Trois-Rivières. De même, le commerce est déclaré libre, mais le commerçant ne peut toutefois changer de lieu d'affaires sans un permis.¹ A tout prendre ces vexations pourraient bien être les seules. Nos ancêtres les supportèrent d'un cœur assez léger, eux que leur passé n'avait guère rendus exigeants en matière de liberté.

Certains groupes de notre population souffraient bien davantage de la difficulté des communications avec la France. Nous étions restés en état de guerre, pour le moins jusqu'au 3 novembre 1762, date de la signature des préliminaires de la paix. Donc, jusqu'à ce moment, point de relations avec la France, pays ennemi. Les vaisseaux qui transportent les troupes de Lévis aux ports français, prennent le nom significatif de « Parlementaires ».² Une censure sévère opère sur la matière postale. Il y a une lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu du 15 mars 1762 aux religieuses de l'Hôpital-Général, qui débute ainsi : « Je vous ai écrit au mois de juin... et par la voie de Londres, en ayant obtenu

¹ *Pièces officielles*, pp. 166-170.

² *Rapport sur les Archives*, t. I, pp. 310-311-312.

la permission du gouvernement d'Angleterre ».¹ Les importations françaises s'en trouvent, par le fait même, considérablement gênées ; et ces restrictions commerciales se prolongent après le traité de Paris. Les Sœurs Ursulines de Québec ont toutes les peines du monde à faire venir de France de l'étamine à voiles. Elles ne sauraient, ce qui est plus grave, s'en procurer en Angleterre, pays protestant qui a eu le loisir d'oublier, selon l'expression de l'annaliste, comment « coiffer les nonnes ». A bout de stratagèmes, les pauvres Sœurs font venir l'étamine à voiles « sous forme de paquets de lettres ». Mais, hélas ! la confiscation atteint parfois jusqu'aux paquets de lettres et les victimes du fisc n'ont que la ressource de se consoler « à la française », ce qui veut dire : « rire un peu pour alléger la privation ». Quelquefois l'étamine qui arrive avec les lettres se trouve d'un tissu si fin, si clair, que les religieuses ne peuvent s'en coiffer.² C'est vers le même temps que M. le chevalier La Corne de Saint-Luc fait passer aux douanes anglaises, dans quatre coffres, sous l'étiquette de costumes de chefs sauvages, des draps et des soies pour ornements d'églises. Au moment de passer au fisc, le loyal chevalier en est quitte pour revêtir l'un après l'autre ses quatre costumes de président des grands conseils des Hurons, des Iroquois, des Abénaquis et des Maléchites et, afin d'achever la persuasion, de servir

¹ *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, p. 386.

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, pp. 78-79-80.

aux douaniers anglais un discours en ces quatre idiomes.¹

Ces désagréments, éprouvés par un petit nombre, ont-ils réussi plus que les autres, à gêner le régime ? Il n'y paraît point. Les nouveaux maîtres sont unanimes à signaler le contentement général. C'est Amherst qui écrit, à son départ de Montréal, que les troupes cantonnées dans les diverses paroisses « vivent en bonne intelligence avec les paysans ». ² C'est Murray qui se réjouit de constater combien le sentiment des Canadiens a évolué pour le mieux à l'égard des conquérants. ³ C'est Gage qui vient témoigner que « les soldats vivent en paix avec les habitants, et que, de ce contact, naissent des sentiments d'affection réciproque ». ⁴ Enfin c'est Burton affirmant à son tour que « les habitants, particulièrement les paysans, paraissent très satisfaits d'avoir changé de maîtres ». ⁵ Mais l'histoire nous apporte un témoignage plus décisif, celui des Canadiens de ce temps-là qui ne se cachent point d'avouer leur satisfaction. « Vous avez, sans doute, reçu des lettres du Canada, écrit quelqu'un de France le 4 février 1761. J'en aye de divers amis qui tous me marquent se louer beaucoup du gouverneur anglais ; rien ne leur a manqué pendant l'hiver et même en assez

¹ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 79 à 82. Et aussi de Gaspé, *Les Anciens Canadiens*, pp. 268-269.

² Lettre à Pitt, 3 octobre, 1760.

³ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 40.

⁴ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 54.

⁵ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 51.

bon compte. Ils auront abondance de tout cette année ».¹ De pareils aveux ne sont pas rares ; nous en produirons d'autres en leur lieu.

Cette accalmie dans l'épreuve venait à son heure. On peut se demander ce qui serait advenu de la jeune nationalité canadienne si, à la détresse de 1760, s'était ajoutée l'oppression. C'est déjà une bien lourde et périlleuse épreuve que celle de la défaite ployant les âmes jusqu'à terre. Toujours une dépression morale malsaine, conseillère de démissions, se produit dans la conscience d'un peuple à l'heure où, devant le spectacle de ses dernières forces brisées, il se dit, baissant la tête : je suis vaincu. Aux ruines matérielles de la guerre s'ajoute pour lui la perte de biens supérieurs. Quand il descend au fond de sa conscience il n'y trouve plus le même sentiment de fierté, la même confiance en ses forces, en son avenir, au génie de sa race, sentiment et confiance qui faisaient les meilleurs ressorts de sa volonté. Regardez dans leur histoire les générations humaines qui ont vécu ou suivi ces mornes catastrophes. Toutes en ont subi dans leur âme un si profond ébranlement qu'elles ont paru inaptés aux grands desseins, écrasées, semble-t-il, sous le poids d'une sombre fatalité.

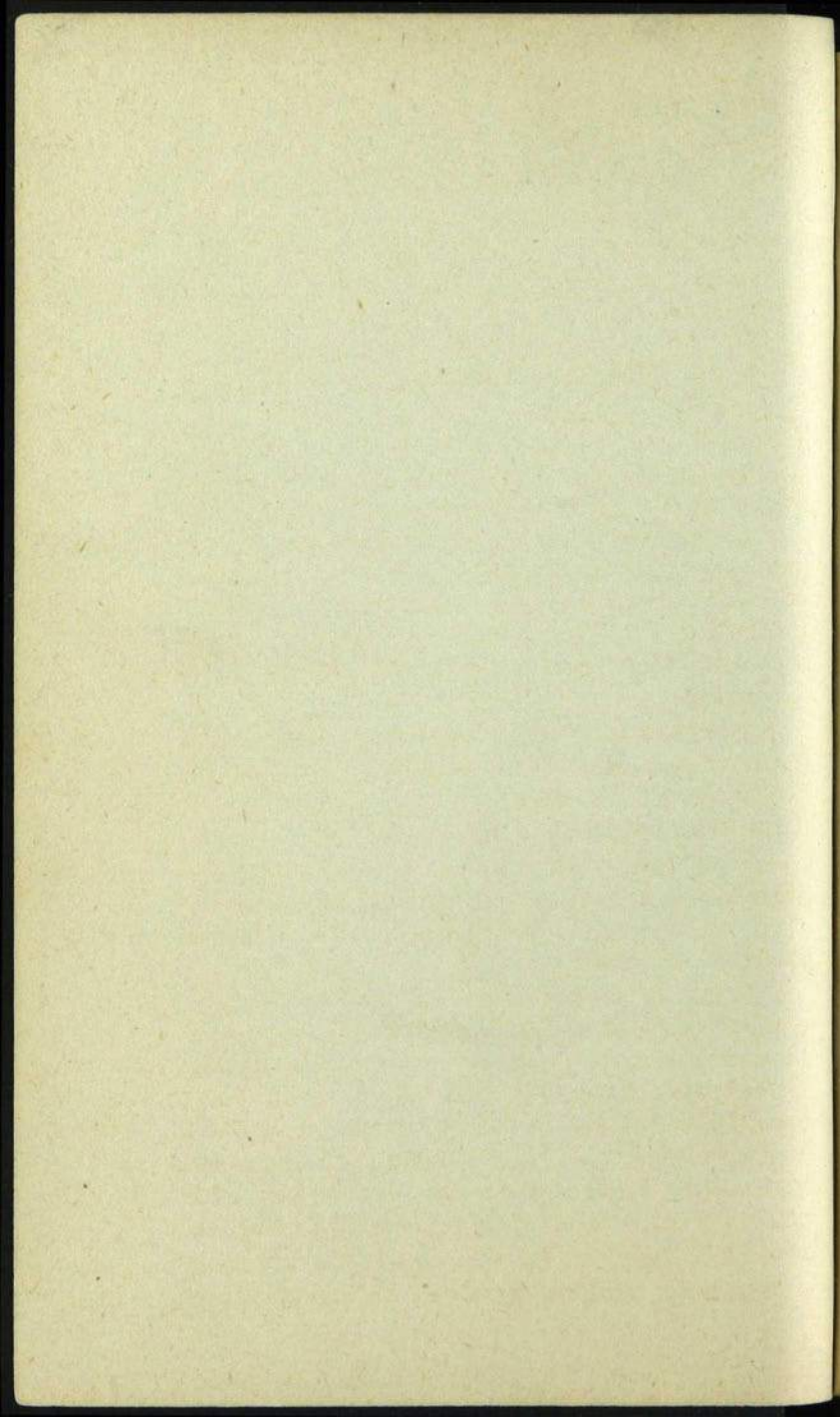
Qu'est-ce donc quand la défaite s'accompagne d'une ruine totale, comme celle qui marqua chez nous la conquête et que cette défaite est suivie de la domination de l'étranger ? Un problème très

¹ Baby, *L'Exode des classes dirigeantes*, p. 31.

net, très angoissant, se posait en 1760 pour nos pères. Trouveraient-ils dans le fonds de leurs traditions, dans leurs ressources spirituelles et matérielles, dans les caractères psychologiques de leur race tels que formés par les accumulations ancestrales, trouveraient-ils un appui assez fort pour ne pas admettre la supériorité du vainqueur, celle de sa langue, de ses moeurs, de sa race, mais pour conserver le sentiment de leur dignité, refaire la patrie et durer avec elle ?

Grâces à Dieu ! les Canadiens du temps de la conquête ne descendirent point au-dessous de l'espérance. L'accalmie des premiers temps, l'ajournement de l'oppression leur fut d'une bienfaisance libératrice. La guerre finie, les miliciens rentrés chez eux recommencèrent la vie paisible et le travail restructeur. Un peuple entier se remit au labeur silencieux, retranché dans ses cadres impénétrables, dans ses petites collectivités indépendantes. Les recommencements n'étaient point faits pour le rebuter, lui qui n'avait jalonné d'autre chose sa besogneuse histoire. D'autre part la dernière guerre n'a fait qu'ajouter à son capital de gloire. Il a succombé à la fin, mais pour des causes où ne se trouvent compromises ni sa vaillance, ni l'intelligence de sa race. En face du vainqueur anglais le vaincu de 1760 gardait, vivant sous son front, avec le mirage d'un empire évanoui, l'orgueil d'un grand passé.

Les tribunaux de l'occupation militaire.



Les tribunaux de l'occupation militaire.

La politique du vainqueur se manifesterait tout d'abord en son administration judiciaire. De tous les moyens chers au despotisme pour réduire un peuple, il n'en est guère qu'il soit plus pressé de saisir que les organes de la justice. Avec la justice il se sent maître des personnes et des biens et il peut colorer son oppression d'une apparence de légalité.

Que vont faire nos premiers administrateurs anglais ? La conquête a démolie le vieil édifice judiciaire de la Nouvelle-France. Une œuvre de reconstruction s'impose. Que sera-t-elle ?

Pour juger avec équité les tribunaux de l'occupation militaire, il importe de connaître, au moins dans ses grandes lignes, l'ordre de choses qu'ils ont remplacé.

Avant la conquête, nous avons eu, dans le domaine judiciaire, deux juridictions en quelque sorte concurrentes : celle des cours royales et celle de l'intendance. Les cours royales tenaient leurs sessions dans chacun des trois districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières. Le personnel de ces cours comprenait un juge nommé par le roi et appelé juge royal ou lieutenant général, un procureur pour instruire les causes et plaider, un greffier pour tenir les registres; un huissier pour

assigner les parties, procéder à l'exécution des jugements, etc.¹ Quelquefois le lieutenant général se faisait assister d'un lieutenant particulier, et certains procès exigeaient la présence supplémentaire d'assesseurs et de procureurs-postulants.²

Les cours royales de Montréal, des Trois-Rivières, et celle de Québec, celle-ci appelée prévôté, décidaient de toute matière civile et criminelle. La justice y était administrée conformément à la coutume de Paris, loi de la colonie de par la volonté du roi. Au-dessus de ces cours, et très haut, siégeait, pour toute la colonie, le Conseil Supérieur. C'était, à vrai dire, le parlement de la Nouvelle-France. Le Conseil ne connaissait que des causes où se trouvaient intéressés le roi, les communautés religieuses ou quelques privilégiés exemptés de la comparution devant les cours inférieures. Le plus souvent, il s'érigait en cour d'appel. On pouvait appeler au Conseil, de toutes les cours royales et pour tout litige, de quelque nature qu'il fût. Le personnel de ce haut tribunal se composait de douze conseillers, pour les deux-tiers des gens de loi, auxquels avaient été adjoints un procureur-général et des conseillers-assesseurs. Ces derniers n'avaient que voix consultative, sauf dans le cas où ils agissaient comme rapporteurs. Le Conseil siégeait tous les lundis de chaque semaine, et accordait, au besoin, des audiences supplé-

¹ Lareau, *Histoire du Droit canadien*, t. I, p. 252.

² E.-Z. Massicotte, *Les tribunaux et les officiers de justice, à Montréal, sous le régime français*. (M. R. S. C.), 1916.

mentaires. Ses jugements étaient définitifs. En quelques circonstances très rares, un dernier recours pouvait être permis auprès de Sa Majesté en son Conseil d'Etat.

Faut-il rappeler ici ce que nous avons dit ailleurs ? Dans toutes les cours de la Nouvelle-France la justice avait conservé d'excellentes traditions ; elle se faisait expéditive et à peu de frais. Devant les cours royales les causes entendues le mardi étaient jugées le mardi suivant. Et tous les procureurs devaient plaider gratuitement pour le pauvre, les mineurs, et, cela va de soi, pour la veuve et l'orphelin.¹

La même gratuité régnait au sein des tribunaux de l'intendance. Outre la juridiction du Conseil Supérieur et des cours royales, existait, en effet, la juridiction de l'intendance. Les propres termes de sa commission constituaient ce haut fonctionnaire « chef de la justice et de la police ».² La juridiction de l'intendance, parallèle à celle des cours royales, offre bien un démonstratif exemple du gouvernement à deux têtes institué en la Nouvelle-France. L'intendant peut rappeler devant lui toutes les causes civiles et criminelles déjà commencées dans les tribunaux inférieurs. De lui seul relèvent la police intérieure du pays, les conflits entre seigneurs, ou entre seigneurs et censitaires, les litiges concernant le domaine du roi,

¹ *Règne militaire en Canada*, p. 67.

² Cugnet, *Traité de la Loy des fiefs*, p. 70.

comme lui seul garde le privilège de défendre les dispositions de ses propres ordonnances.¹ L'intendant peut même nommer des juges et des conseillers d'ordre inférieur, qui décident, à la façon sommaire et sans frais, les petites causes, et par exemple, toutes celles où les intérêts engagés ne dépassent pas cent livres.² La justice de l'intendant, on l'aura observé, se rencontre ici avec la justice seigneuriale qui, bien qu'abolie dans ses juridictions hautes et moyennes, continue néanmoins, en quelques endroits, de trancher les différends de minime importance.³

Ajoutons à ces diverses juridictions, une maréchaussée, sorte de cour criminelle, une cour d'amirauté pour connaître les cas maritimes, et nous avons là toutes les institutions de la justice avant 1760.

La conquête fit tomber l'intendance ; elle jeta par terre notre système judiciaire français. Allait-elle emporter, dans ses bouleversements, jusqu'à l'héritage de nos vieilles lois ? Le vainqueur profiterait-il de ses pouvoirs discrétionnaires pour s'emparer des tribunaux, et, par eux, faire sentir à nos pères vaincus le lourd glaive de Brennus ? Ou, plus simplement, va-t-il s'autoriser du droit de conquête, pour supprimer la coutume de Paris et y substituer le *Common law* ? Ce point

¹ Lareau, *Histoire du Droit canadien*, t. I, p. 236.

² *Règne militaire en Canada*, p. 69.

³ M. R. S. C., Massicotte, *Les tribunaux et les officiers de justice à Montréal sous le régime français*, pp. 283-302.

d'interrogation posait un problème d'une souveraine importance pour les conquis du Canada. Qu'est-ce après tout que la loi, sinon une des formules du génie ethnique ? Un peuple s'attache instinctivement à ses lois, non seulement parce qu'il y découvre une sauvegarde de ses biens, la solide armature de son ordre social, mais encore une expression de son âme. Les recueils de son droit deviennent, au même titre que sa littérature ou ses arts, un monument de sa personnalité nationale. Loin de devenir des formules mortes parce qu'emprisonnées dans des textes, les lois ne cessent de garder une vie latente, et il y a, d'elles au peuple qui les a faites, un retour bienfaisant. Expression de l'esprit d'une race et d'une civilisation, elles maintiennent en les cristallisant les formes d'un génie et d'un passé ; elles se font l'un des contreforts de la tradition. Or pour ces raisons très hautes et pour d'autres qui leur étaient propres, quel prix ne devaient pas accorder à leurs lois les Canadiens de la conquête ! Il faut songer qu'aucune autre expression intellectuelle, aucune oeuvre d'art n'avait encore incarné, dans des formes durables, l'originalité psychologique de la jeune nationalité. La vieille coutume de Paris, commentée et amendée par nos cours de justice, constitue leur seul monument spirituel, l'unique table d'airain où le génie français a quelque chance de se perpétuer. Qui donc pourrait alors s'étonner que l'instinct de la survivance fasse courir nos pères vers ce point des remparts

et que la défense des lois françaises s'associe dans leur esprit, dès les premières luttes, à la défense de la liberté religieuse ?

Mais quelle sera la première attitude du vainqueur ? C'est ici surtout qu'il devra s'incliner devant l'inévitable. Il ne tient nullement au régime de la loi martiale. Pour les raisons que nous avons déjà données, l'état de siège, avec les grands effectifs militaires, avec les mauvaises passions qu'il entretient, répugne à nos premiers gouverneurs. D'autre part le personnel leur manque pour édifier des tribunaux selon la loi civile anglaise. Les premiers avocats anglais qui viendront au pays, seront, au jugement de Murray, d'une ignorance phénoménale.¹ Il se peut donc, que la nécessité faisant loi, nos gouverneurs soient contraints de maintenir l'ancien régime.

Il faut l'avouer : l'histoire laisse encore planer d'assez épaisses obscurités sur l'administration de la justice pendant l'occupation militaire. Peut-être pour éclairer un peu ce chaos, faudrait-il poser tout d'abord quelques précisions, et, par exemple, ne pas confondre l'administration de Québec avec celles de Montréal et des Trois-Rivières, et en ces deux dernières villes, nettement distinguer la première organisation judiciaire qui est de l'automne de 1760, et la réforme qui en fut faite en 1761 et en 1762.

¹ Murray à lord Elibank, 16 septembre 1764, *Archives du Canada*, Série M., Vol. 898b., p. 154.

En vertu du droit anglais les Canadiens sont devenus sujets britanniques, du jour même de leur soumission. Or, s'il faut en croire les juristes, le droit des gens défend à l'Etat victorieux d'étendre son système de loi au territoire conquis; mais, d'autre part, le droit de la guerre autorise la création de tribunaux provisoires pour le temps de l'occupation militaire.¹ Ces deux principes paraissent avoir inspiré les premiers agissements du conquérant anglais. Dès le 22 septembre 1760, dans un *Placart* resté célèbre, Amherst réorganise les tribunaux canadiens. Il établit dans les gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières, une administration de la justice à trois degrés nettement distincts. Voici d'abord, comme premier tribunal d'instance, celui des officiers de milice commandant dans chaque paroisse. Les gouverneurs reçoivent l'ordre d'autoriser ces officiers à écouter les plaintes et à régler « à l'amiable » tous les différends qui pourraient surgir entre les habitants. En cas d'incompétence, les officiers de milice ont mission de renvoyer les parties devant l'officier anglais commandant des troupes dans le district. Si la gravité du cas l'exige, les parties recourront en troisième et dernier lieu, au gouverneur, qui constitue le tribunal suprême.

Les instructions d'Amherst, conçues en termes plutôt sommaires, laissent beaucoup à l'ini-

¹ Lareau, *Histoire du Droit canadien*, t. II, pp. 27-31-53.

tiative des gouverneurs. Burton et Gage se mettent donc en train d'exécuter les volontés d'Amherst, chacun selon ses lumières et selon les exigences de son gouvernement. Car les trois districts jouissent d'une réelle indépendance. Gage s'en expliquait un jour aux lords du commerce : « Depuis la conquête du Canada, écrivait-il, personne n'a jamais exercé le pouvoir sur toute la province. Le pays a été divisé en trois gouvernements séparés, indépendants les uns des autres ».¹ Cette indépendance est bien effective. Nul, nous l'avons dit, ne pourra traverser le pays des Trois-Rivières, pour aller de Québec à Montréal, sans un permis spécial du gouverneur de la première région. Et ce dernier pourra de même subordonner à sa sanction, l'exécution en son district des jugements rendus ailleurs.² Burton se met à l'oeuvre le premier et dès le premier jour d'octobre. Il commence par un simple affichage du *placart* d'Amherst, n'y ajoutant que cette recommandation aux capitaines de milice de remplir leurs fonctions gratuitement. Cinq jours plus tard une nouvelle lettre, adressée celle-ci directement aux capitaines des côtes, précise leurs pouvoirs. Burton s'en tient assez fidèlement aux stipulations d'Amherst. Les officiers de milice reçoivent juridiction pour décider « suivant les

¹ Gage aux lords du Board of Trade, 23 mai 1763, *Archives du Canada*, Série C. O. 42, vol. I, p. 9.

² *Pièces officielles*, p. 170.

³ *Pièces officielles*, p. 156.

lumières de leur raison et en conscience », de toutes les plaintes portées devant eux. L'entêtement des parties ou la nature embarrassante des causes constitueront la seule limite de leur juridiction. En ce cas la cause sera portée devant l'officier des troupes commandant dans la paroisse, lequel tiendra cour supérieure et cour d'appel.¹

Gage y va de son organisation judiciaire, quelque trois semaines plus tard, le 26 octobre. L'ordonnance, cette fois, est d'un caractère encore plus sommaire. Cependant elle contient une stipulation spéciale pour la ville de Montréal. Là, un tribunal d'officiers de milice jugera tous les mardis « les contestations des particuliers ».² Pour le reste, Gage ne fait que reproduire le *Placart* d'Amherst. Et tels furent dans leur simplicité, pour les gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières, les premiers tribunaux de l'occupation militaire. La nouvelle autorité, il est facile de s'en rendre compte, n'a pas cru devoir passer outre à l'institution paroissiale. De gré ou de force, il lui a fallu se conformer à ce cadre. Par malheur ces premières institutions trop rudimentaires ne vont rester debout que pendant une année.

Le 31 octobre 1761, Gage le premier, substituait l'organisation judiciaire par comté ou par district à celle de la paroisse. La nouvelle institution garde encore, toutefois, un caractère suffi-

¹ *Pièces officielles*, p. 156.

² *Archives du Canada, Commissions et Ordonnances de Gage*, vol. 882, p. 32.

samment libéral. Gage le déclare, au début de son ordonnance : il se propose, après enquête sur le premier régime, de rendre l'administration de la justice « plus prompte, plus aisée, moins coûteuse ». Pour cette fois le gouvernement de Montréal est divisé en six districts, cinq pour la campagne et un pour la ville. Les chefs-lieux sont fixés à la Pointe-Claire, à Saint-Antoine, à la Pointe-aux-Trembles, à La Valtrie, à Longueuil. En chacun de ces chefs-lieux, tous les premier et quinze de chaque mois, sera tenue une Chambre d'audience, d'au plus sept officiers de milice et d'au moins cinq, toujours présidée par un capitaine. Chaque Chambre pourra assigner des témoins, et sera pourvue d'un greffier pour tenir son registre. L'ordonnance exhorte ensuite les juges à régler tous les différends à l'amiable. Une autre clause stipule que, de tous les jugements des Chambres d'audience, appel pourra être interjeté, dans un délai d'un mois, à un tribunal de revision composé des officiers des troupes d'un district et présidé par le commandant. A cette fin le gouverneur de Montréal instituait tout de suite trois cours d'appel, dont l'une à Montréal, une deuxième à Varennes, et la troisième à Saint-Sulpice. Puis liberté était laissée aux parties non satisfaites, d'en appeler, mais dans la quinzaine et en dernier ressort, au tribunal du gouverneur. La ville de Montréal rece-

¹ Si ces jours tombaient un dimanche ou un jour de fête, l'audience était remise au lendemain.

vait une administration distincte. La justice y serait rendue par des capitaines de milice avec appel direct au général Gage.

Le gouverneur s'efforçait en même temps, de maintenir la justice à un coût peu onéreux. L'ordonnance ne prescrivait d'autres frais que ceux d'une légère indemnité pour les pertes de temps occasionnées aux officiers de milice, pour l'entretien de leur Chambre, à savoir pour les dépenses du bois et des « chandelles nécessaires ». Devant les autres tribunaux, les procédures, semble-t-il, devaient être faites gratuitement.¹

Et ce fut là la réforme de Gage. Avec elle les tribunaux de Montréal reçurent l'organisation qu'ils devaient garder jusqu'à l'avènement du régime civil. Quand Burton prit le gouvernement de Gage en 1763, il termina son ordonnance par ces mots : « Entendons que la justice civile continuera à être administrée par devant les Chambres de milice et militaires, et par appel par devant nous, avec les mêmes formes que ci-devant ».²

¹ Voici un tableau du tarif des frais devant les Chambres de milice : « La partie qui aura succombé dans un procès de la valeur de 20 livres jusqu'à 50 livres, payera une demi-piastre — depuis 50 livres jusqu'à 100 livres, une piastre — depuis 100 livres jusqu'à 250 livres, une piastre et demie — depuis 250 livres jusqu'à 500, deux piastres et demie — de 500 livres à 1,000 livres, quatre piastres — de 1,000 à 3,000 livres, six piastres — de 3,000 à 7,000 livres, huit piastres — de 7,000 à 10,000 livres, dix piastres — et au-dessus de 10,000 livres, vingt piastres ». (*Pièces officielles*, p. 12.)

² *Règne militaire en Canada*, p. 54.

³ *Histoire du Droit canadien*, t. II, p. 74.

M. Lareau, nous ne savons trop sur la foi de quels documents, a prétendu, dans son *Histoire du Droit canadien*, que l'état peu avancé de la colonisation dans le gouvernement des Trois-Rivières, avait imposé la suppression des cours militaires après 1762. L'affirmation de M. Lareau est bien l'une des plus étranges qui puissent être faites, puisque en cette même année 1762, nous constatons, au contraire, une réorganisation complète de toute l'administration de la justice dans le district trifluvien. Le 5 juin de cette année-là, soit huit mois après Gage, Haldimand lance à son tour sa réforme judiciaire. Les chefs-lieux des nouveaux districts sont fixés à Champlain, à la Rivière-du-Loup, à Saint-François, à Gentilly. Le colonel reproduit, pour le reste, à peu près mot pour mot, les dispositions de Gage. Les seules différences sont que le tribunal des Chambres de milice sera composé cette fois d'au plus cinq officiers et d'au moins trois et qu'une surveillance plus sévère est imposée à ces Chambres. Haldimand, en bon inquisiteur, veut avoir l'oeil aux moindres détails. Les émoluments de l'« écrivain » seront affichés dans la salle d'audience et les registres expédiés tous les trois mois au secrétariat du gouverneur pour y être soumis à l'inspection.¹

Les tribunaux réformés par Haldimand, quoi qu'en ait pensé M. Lareau, durèrent comme

¹ *Lettres et Placarts*, p. 45.

ceux de Gage, jusqu'à la fin de l'occupation militaire. Le 12 août 1764, en annonçant la nomination de Murray au poste de gouverneur civil de la province de Québec, Haldimand écrivait : « Vous aurez . . . à suspendre l'assemblée des Chambres de milice qui étaient établies dans vos quartiers ».¹

Quels progrès pouvaient bien marquer les réformes de Gage et d'Haldimand ? Elles se proposaient, selon toute vraisemblance, d'imprimer à la justice des formes plus régulières. Un passage d'une lettre d'Haldimand à Amherst nous révèle les causes qui, dans le district trifluvien, ont déterminé la réorganisation judiciaire de 1762. On y voit qu'une trop grande abondance de procès et d'autres ennuis assez graves paralysaient la petite magistrature des côtes. « Ayant trouvé les habitants de ce gouvernement aussi litigieux que ceux de Montréal et les officiers de milice tourmentés de mauvais Plaideurs, disait Haldimand, j'ai crû que V. Ex : approuverait que je fisse publier un Placart semblable à ceux que M. le Général Gage a donné à cette occasion ; j'y ai seulement fait quelques changements au sujet des amendes et de l'Examen des Registres que j'ay crû nécessaires ici . . . »² Nous voici donc exactement renseignés sur les causes de la réforme. Les officiers de milice écrasent sous leurs nouvelles charges. Le prestige n'est pas grand de ces magistrats improvisés, dépour-

¹ *Lettres et Placarts*, p. 73.

² Haldimand à Amherst, 22 juin 1762, *Archives du Canada, Série B. (Haldimand)*, vol. I, p. 192.

vus de toute science du droit, siégeant dans leur propre paroisse, où ils n'arrivent pas à être prophètes. Soumise aux influences de la parenté, du voisinage, des passions de clan, leur impartialité a beaucoup de peine à se maintenir. Des réprobations s'élèvent contre leurs décisions. Ceux qui parlent haut parmi les mécontents, en imposent facilement aux autres. Et sous ces attaques trop lourdes succombe la magistrature paroissiale.

Les réformes de Gage et d'Haldimand veulent parer à ce discrédit. Au tribunal de l'unique arbitre, siégeant dans sa côte ou sa paroisse, elles substituent le tribunal à plusieurs juges, le tribunal du chef-lieu, mieux protégé contre les intérêts individuels et les petites passions locales. Il est vrai que les juridictions s'en trouvent singulièrement agrandies. Mais la décentralisation n'en devient pas pour cela inférieure à celle du régime français. La nouvelle organisation laisse subsister en partie les petites cours paroissiales ; chaque fois que la valeur en jeu n'excède pas vingt piastres, tout officier de milice garde le pouvoir de trancher le litige. Et l'appel des parties ne peut alors se faire qu'à la seule Chambre du district. En outre, Haldimand, mais surtout Gage, étendent jusqu'à l'extrême limite la juridiction des Chambres de milice. Ils ne leur enlèvent que les crimes capitaux, comme l'assassinat, le viol, etc. Et si les Chambres s'abstiennent de juger en matière criminelle, c'est, sans doute, que dépourvues de geôles, elles sont bien obligées de renvoyer leurs prisonniers au tribunal de la ville.

Jusqu'ici rien n'apparaît donc dans l'administration judiciaire qui sente l'arbitraire et le despotisme. Il nous reste à examiner le cas de Québec où Murray passe pour n'avoir maintenu que des tribunaux militaires.

Murray avait paru, lui aussi, vouloir conserver l'ancienne administration. Le 16 janvier 1760 il donnait à Jacques Allier, grand-prévôt nommé par Wolfe, une commission de juge civil et criminel, pour toutes les paroisses depuis Berthier jusqu'à Kamouraska. Il instituait le colonel Young, juge civil et criminel en dernier ressort de la ville et de la région de Québec.¹

Neuf mois plus tard, Murray revient tout à coup sur son oeuvre ; il supprime la prévôté, organise ses cours militaires et interdit toute autre juridiction, tant dans la ville que dans les faubourgs et les campagnes.² Une administration de la justice à trois degrés, elle aussi, s'installe alors dans le gouvernement de Québec, mais assez différente de celle des deux autres gouvernements. Murray donne audience en son hôtel le mardi de chaque semaine, de dix heures à midi. Toutes les plaintes, tant civiles que criminelles, sont présentées à cette cour au moyen de places ou de requêtes. Murray décide sans appel, avec cette restriction toutefois qu'il renvoie qui il veut devant le Conseil militaire. Ce dernier, constitué en cour d'appel, siège le mercredi et le samedi de

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 17.

² *Documents constitutionnels*, t. I, p. 20.

chaque semaine en la maison de M. de Beaujeu, rue Saint-Louis.¹ Puis, au-dessous du tribunal de Murray et du Conseil militaire, vient en dernier lieu une juridiction inférieure, établie dans les campagnes et réservée au commandant des troupes en chaque côte. Le commandant peut juger tous les différends survenus entre les habitants pour des questions de clôtures, pour de petits dommages ou autres cas semblables. De la cour du commandant de la côte on peut appeler au Conseil militaire de Québec.

Ces institutions de Murray complètent l'organisation judiciaire du premier régime anglais. Il devient maintenant possible de juger l'oeuvre dans son ensemble. Quels éléments de l'ancien régime survivaient en ces cadres nouveaux ? Quelle fut l'âme, l'esprit de ce mécanisme ? Ce qui importe avant toute chose en matière judiciaire, ce sont les juges et les lois. Faut-il admettre avec Garneau que les Canadiens furent alors soustraits à leurs juges naturels, au mépris des capitulations, et renvoyés à l'arbitraire de l'état de siège et des cours martiales ? Que vaut cette autre assertion de Raynal qu'à Québec et aux Trois-Rivières, « c'étaient des officiers des troupes qui jugeaient les causes civiles et criminelles », et qu'à Montréal seulement « ces fonctions augustes et délicates étaient confiées à des citoyens ? »²

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 20.

² *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, t. VII, (Edition corrigée de 1780).

Nous venons de le constater : qu'il s'agisse du système établi en vertu des instructions d'Amherst ou de la réforme postérieure à Montréal et aux Trois-Rivières, les tribunaux des paroisses et ceux des districts ne sont pourvus que de juges canadiens. Ce sont les officiers de milice qui font office de magistrats ; ce sont eux qui, dans leur cote, ont pouvoir de trancher les petits différends ; ce sont les mêmes juges qui constituent le personnel des Chambres de milice ou d'audience. Mais pour quels motifs, se demanderont quelques-uns, choisit-on ces chefs de milice, de préférence aux seigneurs, les vrais chefs des paroisses, et investis, de par leur charte, des fonctions de la justice ? Ici les hypothèses peuvent librement se donner cours. Il se peut que nos gouverneurs, officiers d'armée, aient préféré traiter avec les chefs militaires canadiens ; qu'ils aient trouvé ce moyen excellent pour les gagner au nouveau régime, ou encore qu'ils aient agi ainsi pour mieux imprimer à leur administration le caractère militaire. D'autre part, l'on ne peut assurément leur tenir rigueur de n'avoir pas ressuscité la justice seigneuriale, abolie en certains lieux, tombée en désuétude presque partout. En revanche, parmi les institutions de l'ancien régime, seule ou à peu près, la hiérarchie militaire avait pu rester debout. Dans les derniers temps la dignité d'officier de milice, surtout celle de capitaine, s'était notablement élevée. Des honneurs multiples marquaient cette ascension. Ces

dignitaires avaient gagné d'avoir leur banc dans l'église, après celui du seigneur haut-justicier ; ils recevaient le pain bénit avant tous les censitaires et, dans les processions, marchaient tout de suite après le corps des marguilliers.¹ C'est devant leur maison que les habitants allaient planter solennellement le *mai* ; et le *mai* était devenu la marque distinctive de leur demeure. Il y a plus : le capitaine de milice est dès lors un employé de l'administration civile et un fonctionnaire de la justice. C'est lui qui reçoit les ordres du gouverneur et de l'intendant ; lui qui les communique aux habitants, les fait exécuter, et en l'absence d'un huissier, fait même dans la paroisse les sommations judiciaires.² Les vainqueurs sont donc allés naturellement vers ces intermédiaires officiels entre les autorités et le peuple. Ils n'ont fait qu'élever un peu plus une dignité qui montait chaque jour. Et, pour le dire en passant, quelles effroyables corvées vont s'abattre sur le dos de ces pauvres officiers de milice. En toutes lettres l'on en va faire les factotums, les bonnes bêtes du régime. Comme autrefois ce sont eux qui lisent les ordonnances, les lettres et les *placards*, le dimanche, à l'issue de la messe paroissiale ; eux qui, en l'absence de service divin, ont obligation de rassembler leurs miliciens pour leur communiquer les ordres urgents. Mais à cela ne

¹ *Edits et Ordonnances*, t. II, pp. 275-365.

² Lareau, *Histoire du Droit canadien*, t. I, p. 263.—P.-G. Roy, *Les petites choses de notre histoire*, p. 195.

se borne pas leur besogne. A peine une ordonnance, une proclamation, un *placart* vient-il au jour, que tout de suite, un ordre suit à l'adresse des capitaines de milice, leur enjoignant d'en surveiller l'exécution. S'agit-il de choses aussi disparates que de publier les instructions du roi ou des ministres, de prohiber la chasse aux perdrix, de baliser les chemins d'hiver, de courir après un soldat déserteur, de tenir dans l'enclos de la commune les animaux errants, de raccommoder les ponts et les chemins ou de fournir aux cantonnements quelques bottes de paille, toujours les capitaines de milice sont hélés, sommés d'agir, avec l'inévitable menace d'une amende. Quand les pauvres fonctionnaires ont fini de courir à toutes ces corvées, ils n'ont plus qu'à rentrer chez eux pour cultiver leurs terres et tenir leur tribunal. Mais de tout cela il ressort que le peuple ne dut éprouver aucune répugnance à accepter la magistrature de ces chefs militaires de qui il avait appris à recevoir le commandement.

Une fois habitués à ce genre de tribunal, les Canadiens durent trouver moins arbitraire la constitution des tribunaux supérieurs dans les gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières. Là le personnel ne se recrute que parmi les officiers des troupes anglaises.¹ Mais ces cours, sauf

¹ Le 5 mars 1761 siégeait à Montréal le Conseil du gouverneur Gage. Il se composait comme suit : M. Haldimand, colonel d'infanterie, M. Ord, colonel commandant de l'artillerie, M Reid, major, M. Christy, major et maréchal de logis de l'armée. (*Appels des jugements des Chambres de milice*, p. 40).

en matière criminelle, ne sont toutefois que des cours d'appel où nul n'est obligé de se présenter. Et nous apprendrons peut-être qu'il convient de juger, avec beaucoup de modération, même ces derniers tribunaux.

Pouvons-nous en dire autant du régime institué par Murray à Québec ? Murray, nous l'avons dit, fit disparaître la cour de prévôté, et cela, presque au début de son gouvernement. A tous les degrés de son organisation judiciaire, depuis la cour du Conseil supérieur jusqu'à celle du commandant des troupes dans la côte, partout n'apparaissent que des juges militaires anglais. Est-ce à dire que les Canadiens de la région de Québec aient été soumis à toutes les rigueurs de la loi martiale ou même au code anglais ? Il s'en faut et de beaucoup. Comment ne pas voir tout d'abord, dans la cour personnelle du gouverneur, le souci de maintenir une première pièce de l'ancien régime ? Murray a-t-il fait autre chose qu'assumer les pouvoirs judiciaires de l'intendant ? Les sept premiers articles de son ordonnance du 31 octobre 1760 le démontrent avec évidence : Murray s'est proprement attribué la juridiction du haut fonctionnaire français et, comme lui, décide sans appel.¹ Si, de là, l'on descend à son Conseil militaire, l'on n'y aperçoit, il est vrai, que des juges d'origine anglaise ; mais le reste du personnel appartient à la nationalité des vaincus. Murray nomme deux procureurs-généraux : M.

¹ *Règne militaire en Canada*, p. 71.

J.-Etienne Cugnet pour la côte nord et M. Jacques-Belcourt de la Fontaine pour la rive sud, tous deux jurisconsultes, membres du Conseil supérieur au moment de la capitulation de Québec. Un autre Canadien, Mtre Jean-Claude Panet remplira les fonctions de « greffier en chef de la Cour supérieure de Québec ». Et qu'est-elle autre chose cette Cour supérieure que la résurrection de l'ancien Conseil Supérieur ? Murray tient lui-même à la ressemblance des noms : « Ayant établi une Cour et Conseil Supérieur à Québec... », écrit-il proprement dans le préambule de son ordonnance. Et il y a bien autre chose que cette première parenté. Le gouverneur anglais compose son conseil de sept membres et ce chiffre rappelle encore le haut *quorum* de l'ancien conseil. Murray pourvoit, en outre, son tribunal de quelques-uns des mêmes dignitaires avec mêmes attributions que sous le régime français. Comme autrefois il y a des procureurs-généraux et ces procureurs assistent au Conseil « pour donner leur voix délibérative dans les affaires à juger ». Enfin, autre preuve que Murray entend déroger le moins possible aux anciens usages, il ajoute en son ordonnance que les procureurs devront « jouir des dites charges, droits, honneurs, prérogatives et honoraires y attachés ».³

¹ Pièces officielles, pp. 59-60. Règne militaire en Canada, p. 70.

² Pièces officielles, p. 58.

³ Pièces officielles, p. 59.

Mais les lois et la jurisprudence qui font, au plus haut point l'âme d'un tribunal, achèvent d'enlever à celui de Murray son caractère militaire. Dans la commission octroyée par lui à Belcourt de La Fontaine, le gouverneur de Québec fait un aveu d'une très haute importance. Il déclare qu'il a établi son Conseil Supérieur « conformément à l'article 42e de la capitulation générale de la colonie ».¹ Cette déclaration de Murray a provoqué bien des disputes. A-t-elle vraiment fixé en notre faveur l'interprétation du fameux « Ils deviennent sujets du roy », de l'article 42e de la capitulation de Montréal ? A-t-elle été l'admission, dans l'esprit de Murray, que la trop célèbre restriction s'appliquait à la question des impôts, nullement à celle de nos lois ? Ainsi l'a compris, entre autres, notre vieil historien, le Dr Labrie, et, après lui, M. Edmond Lareau, auteur de *l'Histoire du Droit canadien*. Dans son récent ouvrage,² M. Thomas Chapais rejette cette ancienne interprétation. Comme toujours l'opinion de l'éminent historien emporte avec elle une présomption très forte. Mais a-t-elle tranché le débat ? A-t-elle supprimé tous les doutes ? Nous ne le croyons pas. Si l'on nous permet un modeste et profane avis en ce débat juridique, nous dirons qu'il nous paraît difficile de ne pas admettre, de la part des signataires anglais de la capitulation de Montréal, une recon-

¹ *Registre de la cour militaire*, vol. I, p. 2. (Archives du Palais de justice de Québec).

² *Cours d'histoire du Canada*, t. I, p. 72-74.

naissance au moins conditionnelle et temporaire des lois canadiennes. Nul doute qu'Amherst aurait pu donner une réponse plus claire à l'article 42e, en faisant cette réponse disjonctive comme aux articles 27e et 29e. Mais convient-il de chercher une exactitude toujours rigoureuse et toujours absolue en un document qui n'était nullement l'œuvre de juristes ? On ne saurait non plus nous opposer ce passage d'une lettre de M. de Vaudreuil écrite le 9 septembre à M. de Belêtre, commandant à Détroit et où il était dit : « Le général anglais a déclaré que les Canadiens devenaient sujets de Sa Majesté Britannique, et par cette raison le Peuple n'a pas été dans la coutume de Paris »¹. Ce texte peut s'entendre après tout d'une opposition du conquérant à un engagement définitif, du refus de lier irrévocablement la volonté du souverain et du parlement britannique. Car enfin si le gouverneur de Québec annonce qu'il veut établir des tribunaux conformément à l'article 42e et qu'en fait ces tribunaux fonctionnent et jugent selon les lois françaises, comment ne pas reconnaître un sens bien déterminé à la déclaration de Murray ? Observez, en outre, que cette déclaration est faite à l'occasion de la nomination des procureurs-généraux, lesquels auront pour fonction précise d'instruire les causes selon les lois françaises et lesquels encore, aux termes mêmes de leur commission, sont choisis pour leurs « capacités en

¹ *Archives du Canada*, Série M. vol. 216, pp. 219-222.

fait de lois ».¹ Or, des deux procureurs, l'un, Belcourt de la Fontaine, n'avait rien d'un juriste de profession. L'ancien secrétaire du marquis de Beauharnois n'avait jamais suivi, entre deux spéculations de terre et de traite, que les leçons de droit du procureur-général Verrier, à Québec, vers 1736. Un tel homme devait tout ignorer des lois anglaises.²

Il y a mieux. Un aveu exprès d'Amherst vient nous signifier que par sa restriction il n'a pas entendu supprimer d'un trait de plume les lois existantes ; qu'en somme, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il n'a voulu que réserver l'action future des autorités britanniques. Dans ses instructions à Burton, par deux fois, le 16 et le 23 septembre 1760, Amherst définit ce que devra être la loi du pays, « en attendant le bon plaisir du roi ». La lettre du 23 septembre, plus précise que la première, contient entre autres, ce passage : « Pour ce qui est des vols et du meurtre il est d'absolue nécessité qu'on les soumette à la loi martiale ; mais quant aux différends qui s'élèveront entre les habitants, je désirerais, ainsi que je l'ai déjà fait observer, qu'ils pussent les régler parmi eux et conformément à leurs propres lois ».³

L'interprétation ancienne se fortifie, au surplus, de la pratique qui fut suivie dans les tribu-

¹ *Registre de la cour militaire*, vol. I. p. 3. (Archives du Palais de justice de Québec).

² P.-G. Roy, *Le Sieur de Vincennes....*, pp. 158-159.

³ *Archives publiques du Canada*, Série M. vol. 216, pp. 250 à 258.

naux de la région de Québec. Non seulement le Conseil militaire garde les vieilles lois ; il s'en tient à la même procédure. Murray, nous affirme M. Lareau dans son *Histoire du Droit canadien*, voulut qu'on procédât de la même manière qu'on le faisait au Conseil Supérieur avant la conquête.¹ Au fond, ce sont les procureurs canadiens qui décident du caractère du tribunal. Leur présence au Conseil n'a d'autre fin que d'éclairer les juges anglais, étrangers aux lois et aux coutumes du pays. Ce sont les procureurs qui préparent et présentent les causes, et c'est de leurs conclusions que dépendent les jugements du Conseil.² Est-il besoin d'ajouter que le conquérant, en s'inclinant devant les lois françaises, ne faisait en somme qu'accepter, du moins pour une partie d'entre elles, les conséquences de l'article 37e de la capitulation de Montréal ? Cet article accordait aux Canadiens la conservation de leurs biens et de leurs propriétés. Or, de l'avis des jurisconsultes, et en particulier de Maseres, la conservation des propriétés entraîne nécessairement celle des lois qui les régissent.³

Il peut paraître superflu d'affirmer que les mêmes maximes, les mêmes règles prévalurent dans les Chambres de justice de Montréal et des Trois-Rivières. L'on ne voit pas bien les capitaines de milice jugeant d'après d'autres lois que les lois

¹ *Histoire du Droit canadien*, t. II, p. 90.

² *Règne militaire en Canada*, p. 77.

³ *Documents constitutionnels*, t. I, pp. 238-239.

françaises, les seules qu'ils connussent quelque peu? Gage enjoint d'ailleurs à ceux de Montréal, d'en inspirer leur jugement. Il veut, par exemple, que les ventes « par décrets ou retraits », soient faites dans les manières accoutumées.¹ Dans les Trois-Rivières, Haldimand reproduit presque mot pour mot, les instructions de Gage. A l'article des ventes, il ajoute, pour sa part, qu'elles devront être faites, « avec les formalités nécessaires ».²

Le fait reste donc acquis : les lois anglaises ne furent en vigueur devant aucun des tribunaux de l'époque. Les Conseils militaires jugeant en appel ou en matière criminelle gardent la physiologie de cours civiles. Ceux de nos juristes qui ont feuilleté les vieux registres judiciaires, affirment que les règles de la procédure furent rarement violées dans leurs principes essentiels.³ Les jugements sont longuement motivés, appuyés sur les lois positives, n'ont rien de commun avec l'allure draconienne et sommaire de la loi martiale. Plus justement pourrions-nous déduire, de quelques cas isolés, le recours aux seuls principes de l'équité. Nos Chambres de milice furent bien obligées de s'en tenir, fréquemment, à ce code élémentaire. Ne sont-ce point les juges de la Pointe-Claire qui confessent un jour n'avoir jugé que « selon leurs lumières, n'ayant jamais étudié le droit » ?⁴

¹ *Pièces officielles*, p. 12.

² *Lettres et Placarts*, p. 45.

³ Lareau, *Histoire du Droit canadien*, t. II, p. 87.

⁴ *Règne militaire en Canada*, p. 47.

Sur le maintien des lois françaises pendant l'occupation militaire, un document décisif existe, qui trouvera sa place ici. En 1773 les Canadiens adressaient au roi une requête où s'étalait cette très nette affirmation : « Loin de ressentir, au moment de la conquête, les tristes effets de la gêne et de la captivité, le sage et vertueux Général qui nous a conquis... nous laissa en possession de nos lois et de nos coutumes ».¹

En toute loyauté il faut dire davantage et affirmer que nos pères se sont bien trouvés de toute l'administration judiciaire de ce temps. Et de quoi se seraient-ils plaints ? Aucun des documents de l'époque ne trahit la pensée de faire servir les tribunaux à une politique d'exploitation ou de persécution. Bien au contraire. Dans les ordonnances de Gage et de Burton, les officiers de milice ont instruction de donner leur soin à régler toujours les différends à l'amiable. Les gouverneurs font un loyal effort pour diminuer le nombre des procès. Burton oblige les gens à faire revêtir leurs contrats d'affaires de « la forme ordonnée par les lois » et par devant notaire.² En condamnant à l'amende Charles et Jacques Robidou qui en avaient appelé à lui du Conseil militaire de Montréal, Gage défend à l'avenir aux dites parties de s'intenter l'une à l'autre aucun procès sans des raisons solides et inclut cette défense dans le texte du jugement.³ Haldimand suspend les

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 335.

² *Lettres et Placarts*, p. 20.

³ *Règne militaire en Canada*, p. 48.

séances des Chambres de milice, pendant tout le temps des travaux de la moisson, de juin à septembre, pour « prévenir le dérangement que la malice ou l'humeur litigieuse de certaines gens pourrait occasionner ».¹ Oh ! je ne veux pas ignorer que les Conseils militaires distribuent les peines d'une main plutôt lourde. Dans les cours martiales on donne assez libéralement les trois cents, les cinq cents et même les huit cents coups de fouet ; et le châtié obtient par-dessus le marché l'expulsion de la ville au son du tambour. On pend également pour vol et pour larcin. Mais ces rigueurs ne sont pas de l'invention de notre régime ; elles appartiennent aux mœurs de l'époque. La justice se montrait alors aussi impitoyable en Nouvelle-Angleterre ; elle n'avait pas trouvé le moyen de se faire plus clémente, à Québec même, au temps de Philippe-Aubert de Gaspé.² Quant aux coups de fouet, ils paraissent réservés aux soldats des garnisons anglaises qui passent proprement en cour martiale pour vol ou désertion.

C'est encore avec exagération que l'on a parlé quelquefois de juges anglais parlant une langue étrangère à tout le peuple. Sûrement les plaignants ne rencontrent point cet ennui devant les Chambres de milice dont tous les juges et tout le

¹ *Ordonnances du gouvernement des Trois-Rivières*, 7 août 1762, *Archives d'Ottawa*, (En voie de publication).

² *Mémoires de Ph.-A. de Gaspé*, pp. 32, 33, 46.—Ernest Gagnon, *Feuilles volantes*, p. 137. — Ed. Roy. *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, p. 323. — Doutre et Lareau, *Histoire générale du Droit canadien*, pp. 500, 501, 510.

personnel sont canadiens. Le rencontrent-ils davantage devant les Conseils militaires où siègent les officiers anglais ? Il n'y paraît guère à l'examen des registres de ces Conseils rédigés presque exclusivement en français. Sur les 81 arrêts rendus par la cour de Montréal, du 21 novembre 1763 au 21 juillet 1764, alors qu'elle est présidée par le capitaine Falconer, cinq au plus de ces arrêts sont couchés en langue anglaise. Et la raison très valable en est qu'en chacune de ces causes, l'une au moins des parties parle la langue anglaise.¹ Les autres registres n'infirmement point cette vérité, non plus que ceux du Conseil militaire de Québec où un Canadien, M. Jean-Claude Panet fait office de greffier.²

L'historien doit l'admettre : ce sont de francs éloges, des témoignages d'affection et de gratitude que nos ancêtres ont adressés à leurs premiers gouverneurs anglais. Quand Gage quitte Montréal, le 15 octobre 1763, les capitaines de la Chambre de milice de Montréal lui présentent une « adresse affectionnée ».³ Encore à Montréal, le 26 mars 1764, les capitaines de milice écrivent à Burton qu'ils se feront toujours un devoir de suivre ponctuellement tout ce que Son Excellence voudra leur prescrire. Et ils ajoutent cette formule qui fleure

¹ *Règne militaire en Canada*, p. 45.

² *Règne militaire en Canada*, pp. 46-54-78. — Belcourt de la Fontaine nous apprend après beaucoup d'autres que Murray entend et parle le français comme lui. — (*Public Record Office*, vol. I, Pl. II, No. 42, p. 228).

³ *Pièces officielles*, p. 121.

une naïve obséquiosité : « Le devoir est bien doux quand il est accompagné de l'attachement ».¹ Aux Trois-Rivières le colonel Haldimand rend témoignage à Burton de « la soumission et de la bonne conduite des habitants »² ; et l'expression nous paraît la preuve d'un contentement réciproque. Mais le compliment le plus chaleureux c'est Murray qui le recueille. Les seigneurs de Québec vont porter jusqu'au pied du trône la défense de leur gouverneur et ils écrivent : « Après l'entière conquête de cette province, il nous a par son affabilité contraint de l'aimer ; il établit dans son gouvernement un Conseil militaire, composé d'officiers équitables qui sans prévention et sans émolument ont jugé ou plutôt ont accommodé les parties processives ; point d'exemple d'aucun appel de leurs jugements ! Combien de familles n'a-t-il pas aidé et soutenu ? Nous avons joui jusqu'à l'époque du gouvernement civil, d'une tranquillité, qui nous faisait presque oublier notre ancienne patrie... »³

Pourquoi l'occasion ne s'est-elle pas offerte à nos ancêtres de rendre aussi leur hommage à une autre magistrature dont les nouveaux maîtres avaient bien quelque peu bénéficié ? L'occupation militaire eut-elle laissé d'aussi bons souvenirs si un moyen facile n'était resté d'obvier à l'éloignement et aux frais des cours ? Tout près d'eux,

¹ *Pièces officielles*, p. 131.

² *Règne militaire en Canada*, p. 256.

³ *Rapport sur les Archives*, 1888, p. 18.

dans le presbytère, les Canadiens connaissent, pour l'avoir fréquenté, un tribunal où siègeait une justice d'un caractère auguste. Depuis longtemps les curés des paroisses ont accepté de se mêler aux intérêts matériels de leur peuple. Dans ces collectivités où ils sont les seuls vraiment instruits, où les besoins se font plus nombreux que les hommes, force a été aux curés défricheurs, fondateurs d'églises, de presbytères, d'écoles, d'assumer beaucoup d'autres fonctions. Presque toujours la loi est venue confirmer ce qu'avait déjà consacré la coutume. L'intendant français autorise, par ordonnance, les prêtres-missionnaires à recevoir, tout comme les curés, les testaments de leurs paroissiens malades. Même autorisation existe pour les contrats de mariage, pour les élections de tutelle.¹ Et le conquérant n'ose rien changer à cet ordre de choses. Quand Burton ordonne aux Trois-Rivières de faire notarié « les actes qui assurent les biens et les prétentions des particuliers », il fait exception toutefois pour les contrats de mariage « qui peuvent, ainsi que ci-devant, se passer devant les curés ».² L'arbitrage, du reste, est passé dans nos mœurs. En maintes circonstances, plutôt que d'aller devant les tribunaux, nos gens s'entendent sur le choix d'un tiers qui tranche le diffé-

¹ Doutre et Lareau, *Histoire générale du Droit canadien*, pp. 242-498-499, *Edits et Ordonnances*, t. III, p. 721.

² Doutre et Lareau, *Histoire générale du Droit canadien*, pp. 498-499.

rend.¹ Et la foi et la confiance naturelle veulent que ce juge d'élection soit souvent celui du presbytère. Le chef religieux de la paroisse a grandi encore depuis la disparition des autorités françaises. Plus que jamais il est le seul chef, le seul soutien, celui qui a lié indissolublement sa vie à celle du peuple. Les paroissiens en contestation s'acheminent donc vers le presbytère. Devant le curé qui tient dans ses mains la loi divine et qui connaît leur conscience, avec franchise ils exposent leur litige. L'homme de Dieu écoute à la fois comme un juge et comme un père. Puis il se recueille ; dans son esprit il laisse passer la lumière des principes immortels, dans ses mains il pèse le droit de chacun, et il prononce le jugement. A son tribunal la justice se tempère toujours d'un peu de charité : à l'un des plaignants, souvent aux deux, le curé fait une remontrance paternelle. Il leur rappelle que la justice n'est jamais si parfaite que quand elle s'appuie sur le principe de l'amour. Et les hommes s'inclinent devant la sentence qu'ils savent loyale, qui leur paraît descendue d'en haut, d'une magistrature invisible et sacrée. « Les études des notaires de cette époque, affirme M. Edmond Roy, contiennent des centaines de transactions de ce genre qui avaient la vertu d'une sentence finale ».²

L'occupation militaire dure quatre années. La commission qui investit Murray du gouvernement

¹ Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. III, pp. 15-19.

² *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. III, p. 10.

de la Province de Québec, est enregistrée aux bureaux de la trésorerie de Londres le 28 novembre 1763.¹ Mais le gouverneur ne publie sa commission et n'inaugure ainsi le régime civil que le 10 août 1764. Le 4 août la cour civile et criminelle tient sa dernière séance à Montréal. Les Chambres de justice se prolongent jusqu'au 10 du même mois. Le 12, aux Trois-Rivières, Haldimand suspend à son tour les mêmes Chambres.² En Angleterre les hommes ont changé. Georges II est mort le 25 octobre 1760. Son petit-fils Georges III, jeune prince de vingt-deux ans, recueille la succession au trône. William Pitt a cessé d'être le *great commoner*. Privé de l'appui de l'ancien roi, obligé de faite tête à une opposition formidable, le grand ministre qu'on a voulu un instant faire gouverneur du Canada, attend, derrière le rideau des intrigues, son retour aux affaires. Les hommes nouveaux ont recueilli, dans l'enivrement de l'orgueil, le vaste butin du traité de Paris. Ils représentent malheureusement la plus détestable tradition britannique : la domination du parlement par le pouvoir personnel du roi, au moyen de la corruption et de la manipulation des bourgs-pourris.³ Et pour les hommes d'Etat qui gouvernent en Angleterre, pour lord Bute, pour Georges Grenville et pour la masse des Anglais, les colonies ne sont qu'une-partie intégrante du

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 102 à 108.

² Doutre et Lareau, *Histoire générale du Droit canadien*, pp. 580-581. *Lettres et Placarts*, p. 73.

³ Green, *History of the English People*, t. IV, p. 221.

royaume, aussi étroitement dépendante du parlement que la ville de Londres ou le Lancashire.¹ L'ère des mesures temporaires est donc passée pour le Canada, devenu définitivement possession anglaise. La nouvelle politique va s'affirmer et elle va le faire avec une étourdissante brusquerie. La commission de Murray porte en toutes lettres que le nouveau pouvoir devra édicter des lois, statuts et ordonnances conformes, autant que possible, aux lois et statuts de la Grande-Bretagne. Le gouvernement prend à la lettre ces instructions. Le 17 septembre 1764 il institue « une cour supérieure de judicature ou cour du Banc du roi » avec pouvoir et autorité d'entendre et de juger toutes les causes civiles et criminelles, suivant les lois d'Angleterre et conformément aux Ordonnances de cette province ».² En même temps une longue théorie de serments, dont quelques-uns violemment anti-papistes, écartent les Canadiens des moindres fonctions civiles et judiciaires et offrent une prime à l'apostasie.³

Le temps n'est point venu de décrire le désordre et l'émotion créés par ce revirement soudain de la politique anglaise. Sur la proclamation royale du 7 octobre 1763, principe et cause de ce malheureux bouleversement, un historien anglais, M. John MacMullen, a laissé tomber cette sévère condamnation : « Ainsi toutes les lois, cou-

¹ Green, *History of the English People*, t. IV, p. 230.

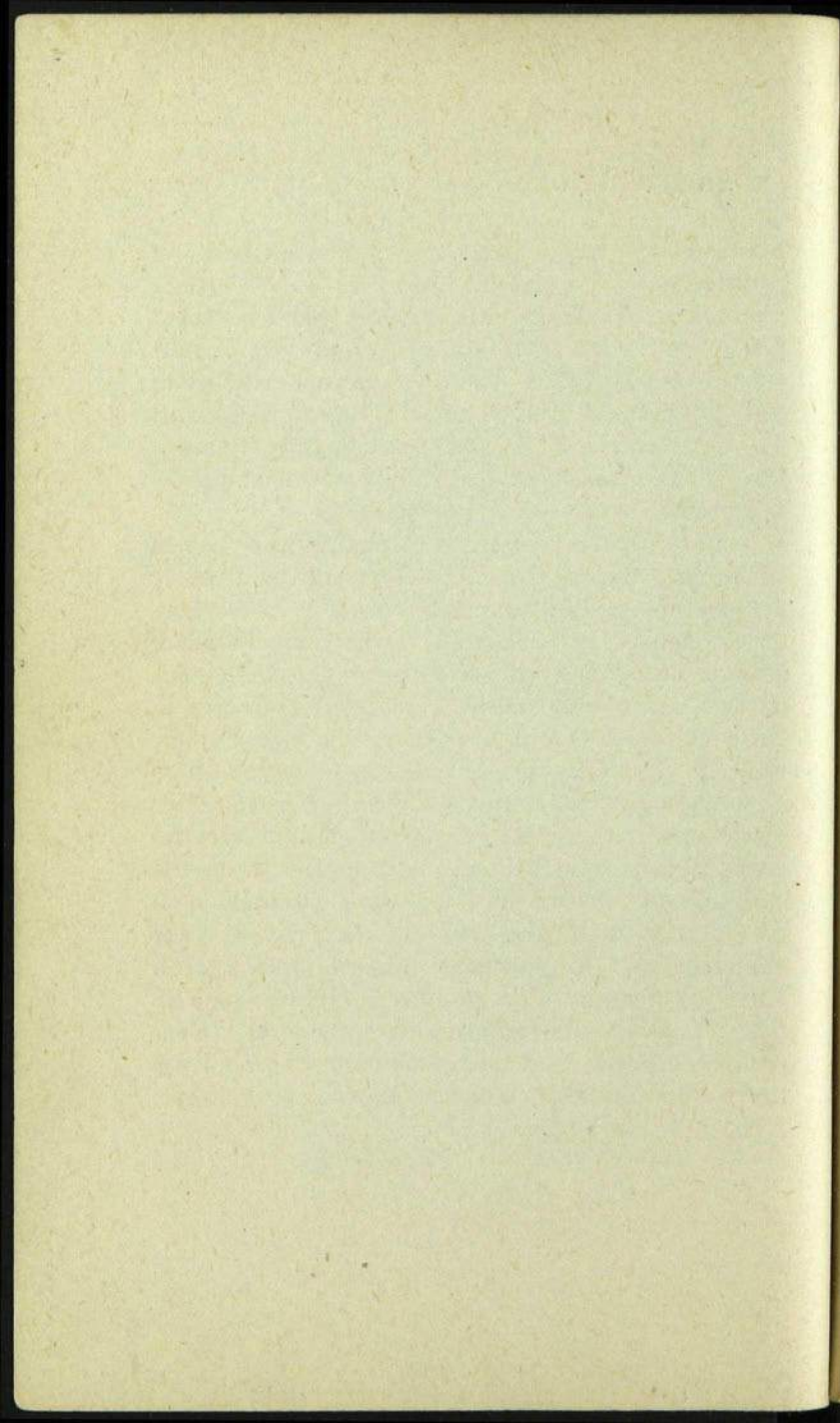
² *Documents constitutionnels*, t. I, p. 126.

³ Maseres, *Several commissions, etc.*, p. 107.

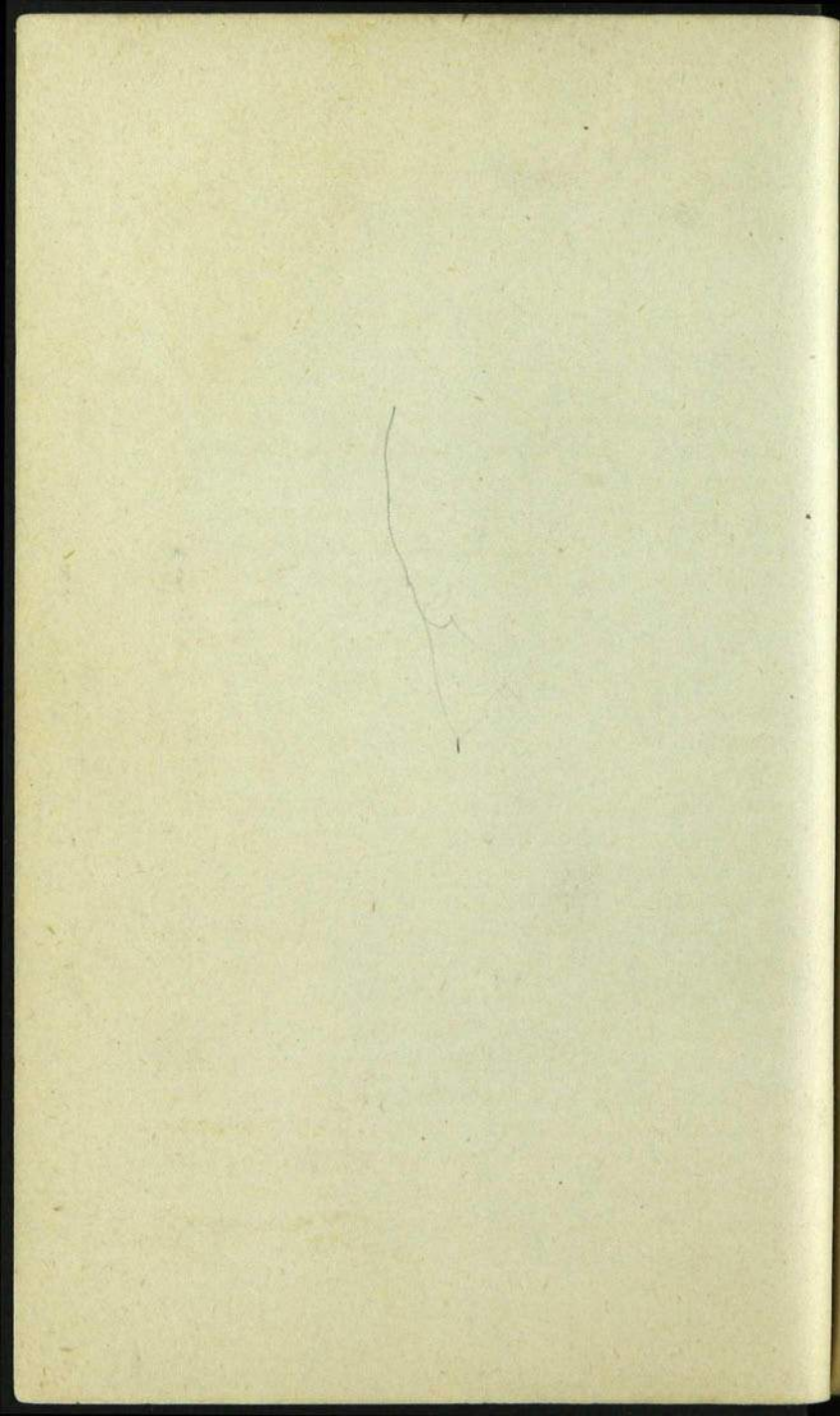
tumes et formes judiciaires d'une ancienne et populeuse colonie furent changées dans l'espace d'une heure. Et les lois anglaises et même le statut pénal contre les catholiques romains y furent substitués. Ce fut la mesure la plus hardie et la plus maladroite ; et l'histoire ne nous fournit point d'exemple d'une aussi grande injustice envers un peuple conquis, ni d'un pareil manque de sagesse de la part des conquérants ».¹

Nos pères ne s'en laissent pas imposer par la soudaineté de l'attaque. Ils soutiennent déjà le poids d'une bataille pour la conquête de leur liberté religieuse ; ils acceptent cette nouvelle lutte avec la conscience de défendre un autre élément de leur patrimoine moral. Ils auront pour eux la force des choses qui leur donne le temps pour allié, qui empêche que ne puissent être modifiées en quelques jours les institutions d'un peuple. Les lois consacrent un état social et en sont étroitement dépendantes. Intimement mêlées à la vie spirituelle et matérielle d'une race, adaptées à sa constitution mentale, les lois ne peuvent être changées par la puissance d'un simple décret. Elles ne passent d'un peuple à un autre qu'au prix d'une lente assimilation ou de longues violences. Pas une force au monde ne peut les prendre à une nationalité qui garde son âme et son histoire.

¹ *The History of Canada*, Brockville, 1868, p. 192.



La question religieuse.



La question religieuse.

Nous n'avons plus à nous méprendre sur le caractère de notre premier régime anglais. Ce gouvernement de militaire sut se tenir à bonne distance du caporalisme. Tout serait presque à louer si les bons procédés, l'humeur débonnaire de ses nouveaux maîtres dispensaient un peuple vaincu de toute inquiétude.

Mais les débuts de cette histoire l'ont démontré : les gouverneurs de l'occupation militaire parurent plus que réticents sur les garanties suprêmes, celles qui décident des biens spirituels et moraux. Sur ce point, dans l'attente des décisions de Londres, ils ne voulurent maintenir qu'un régime provisoire. Puis l'année 1764 survint, qui, tout de suite, donna l'impression d'une ère de violence. Des deux forces morales que voulait retenir la jeune nationalité canadienne, la première, incarnée dans ses lois françaises, lui était brutalement ravie ; la seconde, sa liberté religieuse, aurait besoin d'être conquise.

Un événement imprévu avait accru contre elle les menaces. Le 8 mai 1760, quatre mois avant la capitulation définitive, l'évêque de la Nouvelle-France, Mgr de Pontbriand, décédait à Montréal. Cette décapitation de l'Eglise canadienne à un moment tragique poserait le plus épineux des

problèmes. La conquête allait nous arracher au régime concordataire qui réglait les rapports de la France avec le Saint-Siège. Jusque là, pour le recrutement de l'épiscopat, Sa Majesté Très Chrétienne nommait aux sièges vacants et le Souverain Pontife gardait le droit de la ratification et l'institution canonique. Les événements de 1760 nous rejetaient tout à coup dans le droit commun. Mais voici bien à quelle alternative poignante se trouvait réduite la succession au siège de Québec. Toute la doctrine, toutes les convenances défendaient d'abandonner à un souverain hérétique le choix d'un évêque catholique. D'autre part, le roi d'Angleterre à qui les lois interdisaient de correspondre avec le Saint-Siège, laisserait-il leur liberté d'action aux autorités romaines ? En somme, c'était, sous sa forme aiguë, l'entier problème de l'inclusion soudaine d'un Etat catholique dans l'organisme de la législation anglaise, inclusion d'un élément hétérogène contre lequel cet organisme s'était bardé de statuts.

Le clergé de la Nouvelle-France ne s'est point dissimulé la gravité de la situation. Dès les obsèques de Mgr de Pontbriand, le panégyriste, en termes pathétiques, montrait déjà le danger. « Pleurez, infortunée colonie ! s'écriait-il, parce que le pasteur frappé vous avez tout lieu de craindre de voir bientôt le troupeau dispersé, et d'être comme des brebis errantes, sans pasteurs et sans guides, exposées à la fureur des loups »¹. Ces crain-

¹ *Mgr. de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, p. 367.

tes n'avaient rien d'excessif. A cette heure où tant de choses chancellent, les vieux ancêtres semblent avoir compris que, sous le nouveau régime, l'Eglise deviendrait plus que jamais pour eux une force de cohésion et de durée. Par les mœurs, les traditions qu'elle saurait maintenir, par les contacts qu'elle allait prohiber, la foi catholique opposerait vigoureusement notre race à celle du conquérant. Pendant longtemps l'administration ecclésiastique resterait l'unique lien de ralliement pour cette immense dispersion de Français qui allait de l'Acadie jusqu'à la Louisiane. Le vainqueur pourrait morceler l'ancien empire, détacher de nous les pays maritimes, les contrées des grands lacs, des Illinois et du Mississipi; l'Eglise, par les liens de sa juridiction, rattacherait tous les dispersés à son siège unique, ferait survivre quelque temps la fraternité française. Ici même, dans le futur gouvernement de Québec, l'Eglise romaine, seule cadre resté debout, continuerait de souder les unes aux autres les paroisses et de parer au dénûment suprême. Pour mener à bout tant d'œuvres urgentes, elle additionnerait les volontés, les efforts, les petites ressources, et, de la pauvreté collective, ferait presque une richesse. Mais surtout je veux songer que par l'Eglise une ténacité patiente et infrangible, une espérance accueillante aux longues réalisations, une noblesse plus grande de sentiments et d'idées, fleur généreuse de l'âme française et chrétienne, seraient conservées à notre race. Avec le catholicisme nous

resteraient ouverts le foyer des vertus divines et le bienfait de l'ordre surnaturel où s'agrandissent les destinées des peuples.

Mais comment sauver ces hautes espérances ? Elles se subordonnaient pour nos pères à la survivance de l'épiscopat, générateur du sacerdoce et principe essentiel de gouvernement. Les chefs qui nous restent, n'ignorent point le prix du temps. Le plus pressé est de prolonger, autant que faire se peut, le pouvoir ecclésiastique. Au mois de juillet 1760, la majorité des chanoines se réunit à Québec, dans la chambre du noviciat des Ursulines. Pour administrer le vaste diocèse de la Nouvelle-France, huit vicaires généraux sont nommés, dont trois, MM. Briand, Perrault et Montgolfier pour les futurs gouvernements militaires. M. de La Corne, doyen du chapitre, est promu vicaire général du diocèse en France, avec mission de surveiller là-bas les intérêts de la jeune Eglise. Puis, avant de pousser plus outre, l'on décide d'attendre les événements.

Au printemps de 1763 survient la nouvelle du traité de Paris. C'est la cession définitive du pays, la fin de l'attente, le transport à Londres du problème de l'épiscopat. L'heure de la bataille a sonné.

Le droit à la liberté religieuse est incontestable pour les catholiques canadiens. Bien avant les stipulations des grandes pièces diplomatiques, au beau milieu des opérations militaires, les généraux de l'armée anglaise, Wolfe et Murray, ont

promis cette liberté aux paysans disposés à faire leur soumission.¹ Puis les capitulations sont venues, qui, à leur tour, ont reconnu le droit en termes solennels. Celle de Québec consacre à la question religieuse, son article 6e, le plus long, le plus précis. Les signataires anglais conviennent d'accorder « le libre exercice de la religion romaine » et le droit pour l'évêque d'entrer dans Québec pour y « exercer librement et avec décence les fonctions de son état ».² La capitulation de Montréal apporte à la question encore plus de précision et d'ampleur. Pas moins de neuf articles y ont traité. L'existence et les privilèges des communautés religieuses d'hommes sont remis au bon plaisir du roi (Art. 33e). En revanche les constitutions et les privilèges des communautés de femmes, de même que les biens de toute l'Eglise reçoivent de complètes garanties. Le plus important de tous les articles, le 27e, accorde franchement « en son entier », le libre exercice de la religion.³

Dès ce moment les Canadiens savent reconnaître la valeur prééminente de ces textes. Les

¹ *Lettres et pièces militaires, (Collection Lévis), pp. 274-285 — Mémoires du Sieur de C., p. 187.*

² *Documents constitutionnels, t. I, p. 2.*

³ « Le libre exercice de la Religion Catholique Apostolique et Romaine subsistera en son entier ; en sorte que tous les Etats et les peuples des villes et des campagnes, lieux et postes éloignés pourront continuer de s'assembler dans les Eglises, et de fréquenter les Sacrements, comme cy devant, sans être inquiétés, en aucune manière, directement, ni indirectement... » — (*Documents constitutionnels, t. I, p. 10.*)

décisions de lord Mansfield et de l'avocat Marriott ne leur apprendront plus tard sur ce point qu'assez peu de chose.¹ En mai 1763, l'abbé de La Corne soutient déjà fièrement à Londres que les Canadiens fonderont toujours leur droit à l'exercice de leur religion, sur les deux capitulations de MM. Townshend et Amherst, dût le traité de paix y contrevenir. « Ils (Les Canadiens) ne croiront jamais, proteste l'abbé, que cette clause postérieure puisse nuire à leur droit d'exercer la religion romaine ».²

Par « clause postérieure » l'abbé de La Corne entendait la clause quatrième du récent traité de Paris. Les termes en sont connus. Elle contient d'abord une renonciation entière de Sa Majesté Très Chrétienne à la propriété de la Nouvelle-France ; puis, dans une deuxième partie, sous forme d'un engagement contractuel, Sa Majesté Britannique convient « de son côté » d'accorder « aux habitants du Canada la liberté de la religion catholique ». « En conséquence, continue le texte, Elle donnera les ordres les plus précis et les plus effectifs pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer le culte de leur religion, selon le rit de l'Eglise romaine ». Jusqu'ici rien que de clair et de très ample. Tout au plus l'expression « liberté de la religion catholique », expression lumineuse et franche en la pro-

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, pp. 309-310-317.

² Lettre à Milord Arouelle, 4 mai 1763, *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, p. 300.

position initiale, va-t-elle se muer dans la suite, en simple pouvoir de « professer le culte de la religion selon le rit de l'Eglise romaine ». Mais par une de ces surprises qui ne se voient bien que dans la littérature diplomatique, l'article 4e du traité s'achevait sur ce bout de phrase restrictif et captieux : « En tant que le permettent les loix de la Grande-Bretagne ».¹ Lors des délibérations récentes une longue bataille s'était livrée autour de cette restriction. En fait les lois de la Grande-Bretagne proscrivaient, de façon absolue, l'exercice de la religion romaine. Et les diplomates français se rendaient compte, qu'interprétée dans sa rigueur, la restriction pouvait rendre illusoire la partie antécédente de l'article. Ils proposaient de laisser loyalement la liberté religieuse dans l'état où l'avait établie le régime français et, en lieu et place de la restriction anglaise, vague et insidieuse, de mettre ces deux petits mots très simples, de langue française, et déjà admis dans l'article 27e de la capitulation de Montréal : « comme ci-devant ». Par malheur la volonté d'être claire n'est pas l'une des vertus cardinales de la diplomatie et la bataille se prolongea. Les diplomates de France tinrent bon aussi longtemps qu'ils purent. De guerre lasse, ils ne se désistèrent à la fin, nous confie lord Egremont, que sur un franc aveu de leurs antagonistes, que l'insertion des mots « comme ci-devant », comporterait une tromperie, puisqu'en réalité le pouvoir de tolé-

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 60.

rance de Sa Majesté Britannique restait subordonné aux lois du royaume.¹

Voilà donc sous l'empire de quel texte ambigu et équivoque va se plaider à Londres, auprès des autorités anglaises, la reconnaissance d'un évêque catholique pour le Canada. Les circonstances l'ont ainsi voulu : c'est au sujet d'une liberté aussi essentielle pour l'Eglise que se pose dès l'abord l'interprétation de l'article 4e du traité. Dans le domaine des libertés moindres, dans la pratique du culte, par exemple, point de trace de gêne, ou si peu, jusqu'en 1764. A Québec, Murray y a mis de la condescendance et presque du zèle. Il a fait construire à ses frais le presbytère de Saint-Laurent, et a même offert une cloche à l'église de Château-Richer.² Il a donné ordre de saluer dans les rues les processions religieuses ; il en fait « une question de civilité à l'égard d'un peuple qui a choisi de vivre sous les lois anglaises ». « Si cette cérémonie déplaît à quelques-uns, veut-il bien spécifier, ils se retireront quand la procession approchera ».³ Aux Trois-Rivières, à la demande de M. le grand vicaire Perrault, Burton modifie un *placart* blessant pour la religion.⁴ Certes, il n'y a pas à le nier : le vent souffle toujours à l'apaisement et les instructions de lord Egremont

¹ Lettre à Murray, 13 août 1763, *Archives du Canada, Série Q.*, vol. I, p. 117.

² *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. III, p. 6.

³ *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, p. 325.

⁴ Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 13.

continuent d'être fidèlement exécutées. Mais cette politique n'en restait pas moins l'invariable politique des bons procédés. Il faudrait voir si elle irait jusqu'aux concessions substantielles, et par exemple, jusqu'à laisser l'Eglise canadienne se donner un chef qui maintienne le sacerdoce et la communion avec Rome.

A quelle attitude, à quelle décision vont se rallier les autorités britanniques ? Quelle interprétation se préparent-elles à donner aux capitulations et au traité de paix ?

Quand les Canadiens de 1764 se tournent du côté de l'Angleterre, ils ont beaucoup de peine, j'imagine, à se démêler dans l'incohérence des doctrines et des attitudes. Au sommet de la puissance politique, ils aperçoivent le souverain Georges III, jeune homme monté hier sur le trône. Esprit médiocre et de plus médiocre culture, il continue les traditions de ses prédécesseurs, les Hanovriens. Entiché des droits de la couronne, il se montre ambitieux de pouvoir, jaloux de William Pitt comme d'un rival, et à ce pauvre caractère n'ajoute un fond de piété que pour rapetisser plus de choses au jeu des petites intrigues.¹ Au demeurant le roi n'est que le prisonnier des lois barbares du royaume. Depuis Henri VIII et Elisabeth, le catholicisme a vu se forger contre lui un effroyable arsenal de lois d'exception. Elles ont fait du papiste non seulement un *suspect*,

¹ Voir le portrait qu'a tracé de Georges III, l'historien Green, *History of the English People*, t. IV, pp. 204-205.

mais un hors de loi, un «*out-law*». Elles l'ont banni de la vie publique, elles l'ont frappé d'incapacité juridique ; elles ont infligé le deshéritement à l'enfant instruit à l'étranger, l'emprisonnement perpétuel au prêtre qui ose célébrer.

Par bonheur pour les nouveaux sujets du Canada, les officiers en loi de la couronne, MM. de Gray et Norton, interviennent au bon moment. Le 10 juin 1765, ils déclarent le code pénal antipapiste non exportable aux colonies. Les catholiques canadiens, disent les savants avocats, «*ne sont pas sujets... aux incapacités, aux inhabilités et aux pénalités auxquelles les catholiques romains sont assujettis dans le royaume...*»¹ Déclaration précieuse entre toutes, mais qui ne tranchait nullement la question de l'épiscopat.² Contre celle-ci se dressait une menace non moindre que le premier statut d'Elisabeth, statut fameux où s'est quintessenciée la haine de Rome. Avec un luxe vraiment raffiné de précautions, il décrète qu'aucun prince étranger, aucun prélat et aucune personne exerçant un pouvoir spirituel ou temporel, ne pourra par la suite remplir ou exercer en aucune façon les fonctions attachées à une juridiction ou à un pouvoir ecclésiastique dans les

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 144.

² L'abbé de La Corne le prenait sur un ton plus hardi que les lois de la Grande-Bretagne «*ne s'étendaient que dans la Grande-Bretagne, et non dans les colonies, surtout en Canada, où le roi est le seul et souverain maître*». — Lettre à Milord Arouelle, 4 mai 1763. *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, p. 300.

limites de ce royaume ou dans les limites d'aucune autre possession ou contrée qui appartiennent présentement ou qui appartiendront par la suite à Sa Majesté; et que tel pouvoir ou telle juridiction seront clairement abolis dans le royaume et dans les autres possessions de Son Altesse.¹ Cette fois le texte ne manque point précisément de clarté; le cas des colonies est prévu. Et pour bien marquer, sans doute, la survivance du vieux statut, le roi Georges III a voulu intervenir personnellement. Le 7 décembre 1763 il a écrit à sir James Murray : « Vous ne devez admettre aucune juridiction ecclésiastique émanant du siège de Rome ni aucune autre juridiction ecclésiastique étrangère, dans la province confiée à votre gouvernement ». Encore un texte sans ambiguïté et que prend bientôt à son crédit la phalange entière des juristes anglais,² Francis Maseres, Wedderburne, James Marriott, et combien d'autres venus à la rescousse du souverain pour confirmer la doctrine britannique. La liberté religieuse, le libre exercice « en entier » de la religion catholique, voudra donc dire, selon le droit du conquérant, liberté du culte, liberté de la messe, liberté des sacrements, mais proscription des doctrines, proscription de l'épiscopat et de toute juridiction romaine. Et je prie que l'on ne voie point là une formule arrangée à plaisir. Je l'emprunte, presque mot pour mot, à Marriott qui se croyait fondé

¹ Statut I, Elisabeth, chap. I, article 16.

² *Documents constitutionnels*, t. I, p. 209.

à conclure que « le culte peut, pourrait et devrait être toléré, tandis que les doctrines ne peuvent être admises ».¹ Maseres ne s'arrête pas même à ce mi-chemin. Il soutient que si le respect de la justice et de la liberté de conscience doivent conseiller la tolérance, les lois de la Grande-Bretagne ne tolèrent la religion romaine dans aucune partie des possessions britanniques.²

Telle s'exprimait alors la loi de l'Etat, et telle l'interprétation des juristes. Mais à quoi vont se déterminer les politiques ? Entendront-ils la liberté religieuse, comme ils le font, par exemple, au Rhode-Island, où selon l'expression de la charte, elle existe parce qu'elle ne peut compromettre « l'unité civile du peuple anglais » ? Pendant tout ce débat les Canadiens ont à traiter avec plusieurs hommes politiques de Westminster. C'est alors en Angleterre l'anarchie ministérielle provoquée par les intrigues de Georges III et les affaires d'Amérique. Jusqu'au retour de Pitt au pouvoir, en 1766, les affaires de la colonie passent successivement par les mains de plusieurs ministres, parmi lesquels lord Egremont, lord Halifax et lord Shelburne. De ces trois, c'est à Egremont qu'il appartiendra de définir la politique religieuse anglaise au Canada. Le noble lord expose sa pensée en deux lettres à Murray, toutes deux du 13 août 1763 : ce qui suppose une assez claire

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, pp. 316-317.

² *Documents constitutionnels*, t. I, pp. 153-155.

³ Cité par Marcel Dubois, *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs*, p. 107.

volonté de précision.¹ Egremont adhère sans ambages au sentiment du roi et des juristes. Le gouverneur du Canada est officiellement averti de ne jamais perdre de vue la restriction imposée par l'article du traité de Paris à la concession de la liberté religieuse. En conséquence les lois de la Grande-Bretagne devront être sa règle dans les disputes ou controverses sur ce grand sujet. « Ces lois, appuyait avec force Egremont, prohibent absolument toute hiérarchie, quelle qu'elle soit, dans un domaine relevant de la couronne britannique et ne peuvent que tolérer l'exercice de cette religion ». Non content de ce commentaire, Egremont en appelait à des raisons de politique extérieure. Pour rien au monde il ne veut tolérer l'intervention de la France en un débat qui ne regarde que la cour de Londres et ses nouveaux sujets canadiens. Un jour que M. de Nivernois, ambassadeur de France, ose bien lui présenter M. l'abbé de La Corne, lord Egremont refuse de recevoir l'abbé. Et son refus, il l'écrit encore à Murray, s'accompagne délibérément de roideur.

Il faut savoir que la politique de Londres a dès lors résolu de briser tous les liens entre le Canada et son ancienne métropole. Une rumeur fondée ou non se met alors à courir dans les coulisses diplomatiques : la cour de France oserait se prévaloir de la liberté du catholicisme au Canada pour y conserver des intelligences, transformer en

¹ *Archives publiques du Canada, Série Q., vol. I., pp. 117-129.*

agents de propagande les prêtres français, et, au moment opportun, ressaisir la colonie. Il n'en faut pas davantage pour signaler nos prêtres à l'active vigilance de l'inquisition britannique.¹ Elle opère sans retard. Egremont recommande à Murray de surveiller étroitement les ecclésiastiques et de les chasser du pays à la moindre tentative d'une immixtion dans les affaires civiles. Il va plus loin : il interdit pratiquement l'entrée du Canada aux prêtres français.² Tout nouvel arrivé sera tenu de se présenter sans retard devant le gouverneur pour subir un interrogatoire. Sous peine d'être traité comme espion, nul prêtre ne pourra demeurer ici qu'avec une permission du gouverneur et après la prestation du serment d'allégeance. Un ordre d'Egremont qui paraissait s'inspirer d'autres sentiments que ceux de la politique, faisait suite à ces mesures inquisitoriales. Murray devait décourager la venue des religieux dans la colonie et empêcher autant que possible le recrutement de ces ordres.

Les injonctions du ministre démontraient avec quel esprit peu libéral, dans le camp même

¹ Dans leurs rapports de 1762, Murray et Gage avaient déjà désigné les prêtres comme des suspects. Et tous deux recommandaient dès lors la nationalisation du clergé. (*Documents constitutionnels*, t. I, pp. 38-39-45).

² Gage avait écrit le 20 mars 1762 : « Peut-être qu'il sera à propos de confier la charge des cures à des prêtres bien intentionnés. Aussi longtemps que le Canada sera desservi par des prêtres envoyés des Séminaires de France dont ils dépendent et à qui ils doivent obéissance, le gouvernement britannique ne pourra compter sur l'attachement et l'affection de ces prêtres et de ceux qui subiront leur influence . . . ». (*Documents constitutionnels*, t. I, p. 57)

des politiques, on entendait appliquer le traité. Mais surtout elles faisaient voir avec quelle répugnance on laisserait partir pour le Canada un évêque d'origine française sacré en France.

Lord Shelburne, jeune Irlandais qui débute alors au parlement, emboîte résolument le pas à la politique de lord Egremont. Aux raisons de son prédécesseur, Shelburne ajoute pourtant un nouveau motif qu'il emprunte aux troubles Jacobites, manifestations trop récentes, prétend-il, pour que la cour accorde, sans imprudence, quelque concession « à la catholicité romaine ».¹ Au reste, lord Shelburne ne fait pas à la question canadienne l'honneur de lui accorder beaucoup d'importance. Un jour que l'abbé de La Corne lui parle de liberté religieuse, le jeune lord, avec une candeur toute britannique, parle, lui, de liberté du commerce, présent du nouveau règne par quoi l'on se propose d'augmenter le bonheur des sujets canadiens. Lord Shelburne veut bien aussi faire observer au délégué du Canada qu'au Maryland l'exercice de la religion catholique s'effectue sans évêque. Et l'entretien se clôt sur ce mot impitoyable que nous rapporte l'abbé de La Corne : « Il m'a fait entrevoir assez clairement qu'on ne pourrait accorder au clergé du Canada un évêque ».²

¹ Lettre de l'abbé de La Corne au Chapitre de Québec, 25 mars 1764. *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, p. 324.

² *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, p. 296.

Egremont déclarait un jour au même abbé que Sa Majesté ne consentirait à aucun projet de règlement, sur lequel n'eut pas été consulté tout d'abord le gouverneur de la colonie. Et l'aveu du ministre nous révèle la portée prépondérante des opinions et des démarches de Murray à cette époque.

En vérité il ne se peut rien de plus hésitant, de plus louvoyant que l'attitude de cet homme incliné à toutes les contradictions par son extrême pétulance de sentiments. En matière de liberté religieuse Murray a débuté par une recommandation à la générosité. L'expédient lui apparaît nécessaire pour gagner les sympathies des Canadiens, « très ignorants et très attachés à leur religion ». En 1763 il se prononce même en faveur d'un évêque, ministre indispensable, selon lui, pour la prompte création d'un clergé indigène.¹ Mais quelques mois à peine s'écoulaient et Murray a déjà fait volte-face. D'évêque il ne veut plus et il suggère à lord Halifax de laisser l'Eglise canadienne au gouvernement de ses trois vicaires généraux. Qu'on fournisse seulement aux nouveaux sujets, conseille-t-il, les moyens d'élever leurs enfants, de continuer le sacerdoce et, sans beaucoup de répugnance, ils se désisteront de la hiérarchie. Pour l'éducation de la jeunesse, continue Murray, que l'on donne de l'aide au Séminaire de Québec et que les Messieurs de Saint-Sulpice soient contraints de prêter main-forte à ce

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, pp. 38-39.

dernier ; pour le recrutement du clergé que l'on envoie au fur et à mesure les jeunes clercs chercher l'ordination dans les pays amis de l'Angleterre, et les Canadiens seront au comble de leurs vœux, et ils oublieront même avec le temps leur ancienne liaison politique.¹ Entre temps sir James fait échec à tous les candidats épiscopaux. Il s'élève avec véhémence contre la candidature de l'abbé de La Corne dont la famille est bien connue « pour sa bigoterie et sa superstition » et pour l'aversion manifestée par les frères de l'abbé « à tout ce qui porte un nom anglais ». ² Il s'oppose également à celle de M. Montgolfier, prêtre « hautain et impérieux », et ce qui est pis « bien connu en France ». Comme preuve de l'esprit pernicieux du vicaire général de Montréal, Murray expédie à lord Shelburne une lettre de M. Montgolfier où celui-ci ose bien rappeler au sentiment du devoir un Monsieur Houdin, Récollet apostat, passé chapelain d'un régiment anglais.³ Enfin, pour maintenir son opposition jusqu'au bout, Murray s'emploie de son mieux à empêcher le départ pour l'Angleterre de M. Etienne Charest, le délégué élu des catholiques canadiens. Celui-ci en dépit de tous les obstacles vient-il à partir, le gouver-

¹ *Archives publiques du Canada*, Série Q., p. 251, 25 oct. 1763.

² Lettre à Shelburne, 22 juillet 1763.

³ Lettre du 14 septembre 1763, Série Q, vol. I, p. 260. *Correspondance coloniale*, vol. I, C.O. No 42, p. 77.

neur refuse de transmettre au ministre l'adresse du délégué.¹

Toutes ces machinations s'éclairent d'une lumière plutôt crue si l'on scrute les ambitions en voie d'ébauche dans le cerveau de Murray. Un rêve a pris corps peu à peu devant ses yeux et a fini par le fasciner. En y mettant de l'adresse, beaucoup de prudence, un habile dosage de procédés, sir James se croit assez fort pour terrasser le catholicisme canadien. Son rêve le hante si bien que déjà lui montent à la tête des illusions de succès. N'en vient-il pas à se vanter, oh ! très gratuitement, d'avoir fait la nomination de M. Marchand de Boucherville au vicariat général de Montréal, en remplacement de M. Montgolfier ?² D'ailleurs n'est-il pas l'homme qui a déjà invité le roi à se réserver la nomination des curés pour les tenir « dans un état de sujétion nécessaire »³ ? De même que pour la mieux dominer il veut l'Eglise sans évêque, il n'est pas éloigné de la vouloir sans ordres religieux. Dans l'automne de 1759 il a déjà profité de la découverte d'un baril de poudre et d'un tonneau de cartouches d'amunitions chez les Jésuites,⁴ pour chasser les Pères de Québec et

¹ Lettre à lord Halifax, 23 octobre 1763. *Série Q*, vol I, p. 251.

² Lettre au capt. John Fraser, 11 septembre 1764. *Série M*. 898b, vol. I, p. 206.

³ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 45.

⁴ Nous parlons ici d'une découverte qui est affirmée par Knox et qui n'a rien d'extraordinaire en temps de guerre. Voir *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. III, p. 324.

faire de leur collègue un magasin aux vivres. En 1763, Murray n'ignore point la persécution générale qui sévit en Europe contre la Compagnie. De l'heure opportune il importe de savoir tirer parti. Voici donc sir James qui exhorte lord Halifax à profiter de l'embaras des Pères canadiens pour les induire à se dépouiller de leurs biens en retour d'une pension viagère. Leurs terres, écrit-il, pourraient être louées à des fermiers anglais qu'on amènerait au pays pour les mêler aux nouveaux sujets et introduire de meilleures méthodes d'agriculture.¹ Des Jésuites le zèle de Murray passe aux Messieurs de Saint-Sulpice. Pour ces derniers il est d'avis qu'on leur donne à choisir entre la vente de leur seigneurie ou la rupture avec Saint-Sulpice de Paris. En attendant il charge son ami, le capitaine Fraser de Montréal, de faire une enquête minutieuse sur les Sulpiciens et leurs richesses ; il lui recommande, entre autres choses, d'avoir des yeux d'Argus pour surveiller M. Montgolfier.² A Montréal même les autorités militaires ne se prirent point de traiter les Messieurs de très haut. Gage s'est mis en tête, un de ces jours, de faire célébrer à l'église et par le curé les mariages entre catholiques et protestants. Saint-Sulpice hésite, fait des représentations respectueuses, voudrait attendre des instructions de Rome. Mais Gage de

¹ Lettre du 23 octobre 1763, *Série Q*, vol. I, p. 251.

² Lettre du 11 sept. 1764, *Série M*. 898b, vol. I, p. 206.— Lettre à lord Halifax, 23 octobre 1763, *Série Q*, vol. I, p. 251.

riposter avec brusquerie : « Je connais maintenant vos sentiments. La porte du Canada est encore ouverte. J'ai votre passeport tout préparé »¹.

Mais ce qui plus que toute chose entretient et excite le zèle de Murray c'est la découverte qu'il vient de faire d'un collaborateur à son gré, apôtre grand homme et hors pair. Au printemps de 1764 il a de fréquents entretiens avec Roubaud le Jésuite défroqué, qu'il a retiré du collège et pris dans sa maison.² Sir James a été totalement séduit par le renégat à qui il trouve « des talents extraordinaires, une éloquence comparable à celle de Cicéron ». Aidé de cet allié puissant il se croit maître de l'avenir et il complotte une vaste réforme protestante au Canada. La lettre où il expose son projet à lord Halifax se défend à peine de l'accent lyrique. Son apôtre, écrit-il, possède une connaissance parfaite des vues, des sentiments et des ressources des prêtres papistes, comme il se rend compte des erreurs de leur doctrine. De là Murray raconte à lord Halifax qu'il a empêché Roubaud d'abjurer publiquement la religion romaine, dans la crainte qu'une telle abjuration ne fit plus de mal que de bien à son projet de réformer les habitants de la colonie. « C'est en vue de ce dessein,

¹ Lettre du 26 octobre 1763, citée dans *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 56.

² *Rapport sur les Archives*, 1885, p. XVI, (Introduction de Brymner).

poursuit-il, que je l'envoie à Londres¹ où il peut être utile et coopérer avec moi, sous la direction immédiate des ministres de Sa Majesté, à la grande tâche que j'ai entreprise de convertir un grand nombre de Canadiens. Je ne crois pas être exagéré dans mes espérances... Pour le moment je n'entrerai pas dans les détails de mon projet ; je ne le ferai que quand j'aurai reçu les instructions de Sa Majesté que j'attends de jour en jour ».²

Ainsi pensait et parlait alors Murray aussi pleinement lui-même en ces louches desseins qu'en son rôle de champion des droits canadiens. Mais quel spectacle que celui de l'alliance du représentant de la couronne avec ce fripon de Roubaud. Murray, hélas ! ne peut prétexter ignorance sur la qualité morale de son associé. Le malheureux défroqué a ému toute la colonie par l'audace de ses libertinages. Murray tient d'Haldimand une lettre où celui-ci, scandalisé de la conduite désordonnée de Roubaud à la mission de Saint-François-du-Lac, écrivait : « C'est un cerveau brûlé et inquiet qui, pesant le mensonge et la vérité dans la même balance, m'a donné plus de peine ici que la moitié du gouvernement ».³

¹ Pour s'édifier davantage sur certains procédés de Murray, il peut être intéressant de savoir qu'il contraint les Jésuites à défrayer les dépenses de voyage de son plénipotentiaire. Pendant le séjour de Roubaud à Londres, les Jésuites de Québec doivent aussi payer au renégat une pension de dix guinées par mois. (Voir, *Rapport sur les Archives*, 1885, p. XVI, Introduction de Brymner).

² Lettre du 26 juin 1764.

³ Cité par Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, pp. 137-138.

Murray qui, pour l'heure, ne regarde pas aux moyens, pousse activement à son projet. Au docteur Barton, un révérend d'une société évangélique, qui lui a déjà expédié des bibles et des « *prayer books* », il recommande fort de ne laisser partir pour le Canada que des *clergymen* qui aient surtout une connaissance parfaite de la langue française.¹ Il faut dire que Murray ne manque point d'appui dans sa glorieuse entreprise. En Angleterre chacun se sent pris d'une noble flamme pour la conversion des nouveaux sujets. Un jour arrivent enfin au gouverneur ces instructions qu'il attend depuis si longtemps. Murray peut y apprendre que la chaleur de son zèle n'est pas au-dessus du prosélytisme royal. De sa propre autorité, Sa Majesté Georges III envoyait, le 7 décembre 1763, au gouverneur de la nouvelle conquête, de longues instructions dont le trente-troisième paragraphe, il faut le citer en entier, se lisait comme suit : « Et afin de parvenir à établir l'Eglise d'Angleterre, tant en principe qu'en pratique, et que les dits habitants puissent être graduellement induits à embrasser la religion protestante et à élever leurs enfants dans les principes de cette religion, Nous déclarons par les présentes que c'est Notre intention, lorsque la dite province aura été exactement arpentée et divisée en cantons, districts, ressorts ou paroisses, tel que prescrit ci-après, que tout l'encouragement possible soit donné à la construction d'écoles protestantes dans les districts,

¹ Lettres du 30 août et du 6 décembre 1764, *Série M. 898, b. vol. I*, pp. 182-199.

cantons et ressorts, en désignant, réservant et affectant à cette fin des étendues suffisantes de terre, de même que pour une glèbe et l'entretien d'un ministre et de maîtres d'écoles protestants ; et vous devrez vous enquérir et Nous informer par l'entremise de Nos commissaires du commerce et des plantations, par quels autres moyens la religion protestante pourra être favorisée, établie et encouragée dans Notre dite province confiée à votre gouvernement ».¹

A Londres, l'enthousiasme, l'émulation ne sont pas moindres parmi les sectes. L'abbé de La Corne est témoin de cette effervescence. Dans les gazettes et dans les églises les pasteurs exhortent le peuple, surtout les riches, à ouvrir généreusement leur bourse pour envoyer au Canada de jeunes missionnaires qui convertissent les malheureux infidèles du papisme.²

Un formidable assaut du protestantisme anglais s'annonçait contre nos pères, assaut d'autant plus inquiétant que, depuis le roi jusqu'au moindre fonctionnaire, l'entente semblait faite pour, au lieu de la manière forte, préconiser la dissimulation, les moyens pacifiques. Egremont écrit à Murray de faire observer rigoureusement les lois. Mais il ajoute que pour répondre à l'attente du roi, le gouverneur aura soin d'agir avec beaucoup de prudence et de précaution dans les choses de la

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 116.

² Lettre du 4 mai 1763, *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, p. 299.

religion ; il saura éviter en une matière aussi délicate, « tout ce qui pourrait donner inutilement sujet à la moindre alarme ».¹

Lord Halifax a bien garde d'oublier les mêmes recommandations.² Murray piqué au jeu expose alors au ministre, et non sans quelque complaisance, sa méthode d'évangélisation : « Je ne veux employer, dit-il, que des moyens de douceur et de persuasion, c'est-à-dire tout le contraire de la persécution ». Voilà pourquoi Londres a bien fait d'accueillir favorablement M. Charest. Il faut, confie toujours Murray à lord Halifax, profiter de toutes les occasions pour dépouiller les Canadiens de leurs préjugés et gagner leur confiance. « Cette confiance, souligne-t-il, est la corde principale qu'il faut entretenir en bon ordre. Elle ne peut man-

¹ Lettre du 13 août 1763, *Série Q*, vol. I, p. 117. — Voici les méthodes de conversion que préconisait une Université d'Angleterre : « Ne parler jamais contre le papisme en public, mais le miner sourdement ; engager les personnes du sexe à épouser des protestants ; ne point disputer avec les gens d'église ; ne pas presser le serment d'allégeance ; réduire l'évêque à l'indigence ; fomenter la division entre lui et les prêtres ; exclure les Européens de l'épiscopat, ainsi que les habitants du pays qui ont du mérite et qui peuvent maintenir les anciennes idées ; rendre ridicules les cérémonies religieuses qui frappent le peuple ; empêcher les catéchismes ; faire grand cas de ceux qui ne feront aucune instruction au peuple, les entraîner au plaisir et les dégoûter d'entendre les confessions ; louer les curés luxueux, leur table, leurs équipages, leurs divertissements, excuser leur intempérance, les porter à violer le célibat, qui en impose aux simples, tourner les prédicateurs en ridicule ». (Cité par *Les Ursulines de Québec*, t. III, pp. 50-51).

² Lettre à Murray, 23 oct. 1763, *Série Q*, vol. I, p. 251.

quer d'assurer le succès de la tâche que j'ai entreprise et qui n'est rien de moins que la réforme de la plus grande partie des habitants de cette colonie »¹.

Par quel miracle la petite Eglise canadienne va-t-elle échapper à cette conjuration des forces protestantes ? Dans la misère et l'isolement où ils se débattent, en face de cette puissance qui écrase leur faiblesse, où nos pères trouveront-ils, je ne dis pas la force, mais seulement la volonté de résister ?

Il faut bien l'admettre : il y a dans le fond latent des races une vertu ou du moins un instinct de l'espèce où persiste à jamais la volonté de la vie. Cette volonté peut paraître quelquefois inexistante, elle peut s'atténuer, baisser ; elle ne meurt jamais. Elle prouve sa survivance à l'heure des périls alors qu'elle se dresse dans la majesté de la résistance. Elle ne réside pas toujours dans l'âme des chefs, dans les hautes classes supérieures. Mais toujours elle survit dans quelques groupes, dans le secret de quelques consciences, immortelle comme un feu sacré. Cet instinct, cela va de soi, existe plus fort au cœur des races vigoureuses, issues d'un passé plus viril. Et ici nous apparaît, dans ses hautes raisons, le dessein providentiel d'une histoire faite d'épreuves. Pendant cent ans et plus, au début de notre vie, les orages ont duré, courbant parfois les âmes jusqu'à terre, menaçant d'emporter le

¹ Murray à Halifax, 26 juin 1764, *Série M. 898b*, p. 139.

berceau de la jeune race. Les esprits superficiels pourront ne compter, dans ce siècle et demi, que les retards et les déficits apparents. De son point de vue éternel Dieu préparait à notre petit peuple les vertus de sa destinée laborieuse. Que vienne un jour l'étranger qui voudra courber les esprits sous une loi sacrilège, porter un coup droit à l'âme héréditaire. Devant lui il trouvera une race énergique de Normands croisés de Gallo-Romains, rendue d'acier par les grands labeurs et l'austère nature du nord. A ces forces naturelles, Dieu ajoute les forces supérieures et divines, forces de salut promises aux races croyantes qui n'ont point prévarié. Et ainsi protégés et fortifiés, nos pères, sans prendre garde à la taille de l'assailant, tranquillement, avec la forte habitude des volontés inébranlables, décident de sauver leur âme et de continuer leur chemin.

Comme il convient, c'est le clergé qui mène la résistance. En lui se réunissent à cette heure l'instinct de la vie et la conscience du devoir. Il a dosé son attitude de fermeté et de modération. Très ferme sur le terrain des principes, pour disputer au vainqueur la liberté de l'Eglise, il apporte, dans ses relations avec le nouveau pouvoir, beaucoup de condescendance. La réserve et surtout la froideur sont des attitudes qu'il se fait une loi d'éviter. Vers ces sentiments, le font pencher les bons procédés des gouverneurs, le désir de ne point compromettre des libertés chères, son respect des souverainetés publiques. Peut-être

aussi y incline-t-il quelque peu et même beaucoup par son état d'âme de clergé concordataire et de penchants, sinon d'esprit gallicans. Le changement de régime n'a point changé son concept de l'autorité. Prêtres d'une Eglise naguère inféodée à l'Etat monarchique, sujets d'un Etat où l'individu, les corps sociaux se laissent absorber, ils ne sont guère préparés à redouter les empiètements, à prendre conscience d'une autonomie, encore moins d'une indépendance. En gardant à leur égard une attitude respectueuse, volontiers protectrice, l'Etat nouveau leur donne l'illusion d'un régime inchangé et prolonge leur état d'âme de Latins. Pour me rendre raison de l'attitude de notre clergé, je n'ai besoin que de relire dans *l'Histoire religieuse de la Révolution* de M. Pierre de la Gorce, l'analyse ingénieuse et profonde qu'a faite l'historien, de l'état d'esprit du clergé de France, sous les divers régimes révolutionnaires. Pour les prêtres français de ce temps-là, l'autorité se métamorphose dans les divers régimes, sans jamais rien perdre de ses droits ni de sa légitimité. L'Etat, maître souverain, a pris corps dans l'Assemblée, puis dans le peuple, comme jadis il s'était fixé dans le roi ; et, à travers toutes les ruines, la même puissance, permanente, indestructible, légitimement oppressive, ne fera que changer d'incarnation.¹

En fait, nos gouverneurs n'auront guère à se plaindre du loyalisme du clergé. A l'occasion du

¹ *Histoire religieuse de la Révolution*, t. I, p. 204.

couronnement et du mariage de Sa Majesté Georges III, puis de la naissance du Prince de Galles, les trois vicaires généraux de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal prescrivent, non sans quelque chaleur, le chant d'un *Te Deum*.¹ Dans le canon de la messe *Georgio* est substitué à *Ludovico*,² et aux prières du trône, « Son Altesse royale Georges, Prince de Galles » vient prendre la place de « Monseigneur le Dauphin ».³ Au surplus l'Eglise canadienne n'a pas à prendre les devants ; les ordres viennent de Londres et elle n'a que le choix de s'y conformer. A l'annonce du traité de paix, MM. Perrault, Briand et Montgolfier demandent un nouveau *Te Deum*. Cette fois, ils veulent bien accorder au régime qui s'en va un timide regret, mais pour saluer avec des éloges assez capiteux le soleil levant.⁴ Depuis les capitulations, sur l'avis de Mgr de Pontbriand,⁵ les catholiques ont ouvert leurs temples ou leurs chapelles au culte protestant.⁶ Quelquefois, il faut bien l'avouer, les gouverneurs y sont entrés d'eux-mêmes, s'octroyant la permission avant de

¹ *Mandements des évêques de Québec*, t. II, pp. 154 à 173.

² *Mandements des évêques de Québec*, t. II, p. 161. — La chose n'alla point toutefois sans la protestation de quelques membres du clergé. (Voir Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 24).

³ *Mandements des évêques de Québec*, t. II, p. 166.

⁴ *Mandements des évêques de Québec*, t. II, p. 167 à 174.

⁵ Gosselin, *Vie de Mgr de Pontbriand*, p. 509.

⁶ *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, pp. 314-325. Faillon, *Vie de Mlle Mance*, t. II, p. 264.

la demander.¹ Cet esprit de soumission n'enlève rien heureusement de leur vigilance aux chefs du clergé. Pour obtenir leur évêque ils manœuvrent énergiquement. Aussitôt que la cession du Canada est sanctionnée par le traité, M. de La Corne reçoit ordre de passer à Londres pour s'occuper de l'affaire. Au mois d'août 1763 M. le grand vicaire Briand convoque à Québec une assemblée générale du chapitre,² et l'on rédige une adresse au roi. Les pétitionnaires n'ignorent point les chatouilleuses susceptibilités de l'ombrageux pouvoir. Aussi ont-ils soin de lui représenter la concession de l'épiscopat comme le seul moyen de créer un clergé national.³ Ils se bornent même à demander un évêque sans lustre, qui vivrait « simplement parmi les prêtres de son séminaire où il trouverait son entretien et sa subsistance comme l'un d'entre eux ». Le chapitre pose un acte plus courageux. Dans l'espoir, sans doute, de mettre le gouvernement de Londres devant le fait accompli, il élit M. Montgolfier évêque titulaire de Québec.⁴ Quand ce dernier a échoué devant l'opposition de Murray et que, d'un geste de haute noblesse, il a choisi de s'effacer, le chapitre n'abdique pas. Il élit tout de suite un autre candidat. Et M. Briand accepte

¹ *Les Ursulines des Trois-Rivières*, t. II, p. 341.

² Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, pp. 70-71.

³ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 73.

⁴ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 81.

« dans la crainte d'exposer l'Eglise du Canada à être privé du secours de l'épiscopat ».¹

Le clergé met aussi en mouvement les fidèles ; et l'entreprise va d'elle-même, sans beaucoup de peine. Le traité de paix n'a pas laissé que d'inquiéter les Canadiens.² « Ils ont très certainement éprouvé quelque malaise à la lecture du traité, écrit Murray à lord Halifax ; ils allèguent que leurs craintes ne sont point pour eux, mais pour leurs enfants, si l'on ne pourvoit à combler les vides qui se font dans le clergé ».³ Dans son adresse au roi le clergé parle « d'un peuple qui, en vérité, n'a fait paraître en rien tant de sensibilité dans la révolution présente que sur le fait de la religion... »⁴ Il a donc suffi à nos gens d'avoir aperçu le péril. Aussitôt, dans toute la province, c'est un ébranlement généreux.⁵ Québec donne l'élan suivi bientôt de Montréal et des Trois-Rivières. Partout, et du moins dans la capitale, l'initiative paraît spontanée. M. Briand écrit à M. Jollivet :

¹ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 114.

² C'est le 21 mai 1763 que le traité est communiqué aux Trois-Rivières. (Voir *Ordonnances* de ce gouverneur, aux *Archives du Canada*).

³ Lettre du 23 octobre 1703, *Série Q*, vol. 1, p. 251.

⁴ Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 75.

⁵ C'est donc, croyons-nous, dans un moment d'impatience généreuse, que M. Briand écrivait en octobre 1763, à M. Jollivet, curé de Montréal : « Il est étonnant combien il paraît d'indolence dans le peuple canadien pour s'assurer sa religion ». (*L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, 63).

« Je n'ai point voulu me mêler des démarches du peuple, afin qu'on ne dise pas qu'il n'agissait qu'à l'instigation du clergé ».¹ Dans chacun des trois gouvernements les fidèles rédigent une adresse au roi. Ceux des Trois-Rivières offrent généreusement de se cotiser pour le soutien de l'évêque ; malgré leur indigence, ils demandent que la dîme leur soit imposée au dix-huitième ou au vingtième minot au lieu du vingt-sixième. Puis, en dépit de Murray, qui « prend feu » à cette nouvelle,² les Canadiens décident d'envoyer à Londres, M. Etienne Charest, pour « présenter à Sa Majesté les vœux de toute la colonie ». Hélas ! il ne faut pas moins de six mille livres pour défrayer les dépenses du délégué, somme considérable pour les pauvres fabriques presque entièrement ruinées par la banqueroute du papier.³ Qu'à cela ne tienne ; les six mille livres sont bientôt trouvées⁴ et M. Etienne Charest peut partir. En l'adresse portée à Londres par le délégué, je lis quelques mots émouvants. Les Canadiens confessent à Sa Majesté que la privation de l'épiscopat et de leurs collègues leur serait « plus dure et plus triste que la privation de leurs biens et même de leur vie ». Pour

¹ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 90.

² *Archives publiques du Canada*, Correspondance Murray, Série Q. I, Papiers d'Etat, p. 243.

³ *L'Eglise du Canada après la conquête*, p. 89.

⁴ Trudelle, *Paroisse de Charlesbourg*, pp. 125-128.

⁵ Extrait des délibérations des paroissiens de St-Joseph de la Pointe de Lévy, Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, p. 362.

ménager les préjugés hautains de la métropole, comme le clergé, ils se montrent conciliants. Ils déclarent, eux aussi, ne vouloir prétendre qu'à un épiscopat « dépouillé de cet éclat et de cette pompe extérieure qui accompagne ordinairement cette dignité dans les Etats catholiques ».¹

La lutte se trouve engagée tout de bon. A Londres commence alors la série des démarches, des contre-démarches, des ennuis innombrables que sait accumuler une diplomatie rebiffée. Cela dure deux longues années. M. de La Corne multiplie les voyages Outre-Manche et fait le siège des ministres avec une ténacité presque britannique. « S'il y a un évêque à Québec, écrit M. Briand, c'est à M. de La Corne qu'on en sera redevable ».² En l'automne de 1764, M. Briand s'est embarqué à son tour pour l'Angleterre. Le digne abbé s'en va solliciter lui-même un honneur pour lequel, selon son aveu, il a toujours eu « une répugnance extrême et qu'il redoute en vérité plus que la mort ».³ Il demeure à Londres quatorze mois à faire anti-chambre, à parlementer avec les sphynx du minis-

¹ *Archives publiques du Canada*, Série Q, vol. I, p. 224.

² *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 65. — L'abbé de La Corne écrivait à ses confrères de Québec, le 29 mars 1766 : « Disposez hardiment de moi comme d'un quelqu'un qui vous appartient. Si, par hasard, il fallait faire quelques nouvelles démarches à Londres, j'y emploierai jusqu'à ma dernière chemise pour la cause commune et l'avantage de ma pauvre patrie, tant que ma santé et mes forces me le permettront ». (*Bulletin des Recherches historiques*, t. XVI, p. 10).

³ Têtu, *Les Evêques de Québec*, p. 274.

tère.¹ Les heures noires ne manquent pas. Déjà, le 4 mai 1763, l'abbé de La Corne a transmis à Québec la désespérante réponse de lord Shelburne : Londres ne peut accorder d'évêque au clergé du Canada. «Que nous sommes tristes!», s'écrie alors M. Gravé, du séminaire de Québec.² En vérité, quel dénouement espérer ? Les ministres anglais se montrent intraitables sur la question de principe. A tous les plaidoyers ils opposent invariablement la rigueur des lois qui proscrivent l'épiscopat et la juridiction romaine. Pour achever leurs inquiétudes nos délégués sont témoins chaque jour des agitations du fanatisme protestant. Ils le voient désespérément agressif, toujours en éveil, toujours prêt à soulever des tempêtes pour la moindre apparence de concession faite aux papistes. Parce qu'un évêque catholique romain a officié et prêché dans la chapelle d'un ambassadeur catholique, l'archevêque de Cantorbery en personne s'en va porter plainte auprès du roi.³ Les évêques anglicans s'opposent à la nomination d'un évêque au Canada, aussi longtemps qu'on n'aura pas accordé l'épiscopat aux colonies anglaises d'Amérique encore desservies par de simples ministres.⁴ Et quelle est donc cette insupportable atmosphère de Londres qui arrache à M. Briand,

¹ Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 139.

² *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 83.

³ *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, p. 357.

⁴ *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, pp. 358-359.

l'homme du calcul et de la mesure, cette plainte amère confiée au Saint-Père : « Il me faudra vivre comme en exil et en captivité, au milieu d'une nation dépravée et pervertie où règne une haine invétérée de la Foi et du Siège Apostolique, haine qui y est entretenue à l'égal d'une religion ».¹

Pourtant une épreuve encore plus humiliante attendait nos délégués. Et ce fut de se trouver un jour face à face avec l'apostat Roubaud. Roubaud a conquis l'oreille des ministres comme il a fait celle de Murray à Québec. Pas plus que ce dernier les ministres de Georges III n'ont scrupule à se servir du malpropre personnage. Lord Shelburne écrira un jour à Carleton : « Son caractère est douteux, mais il est utile . . . »² Roubaud épie les moindres mouvements, les moindres paroles des délégués canadiens et fait régulièrement ses rapports.³ L'émissaire de Murray n'a garde toutefois d'oublier l'objet premier de sa mission. En apostat qui a les intuitions de son métier, il s'emploie à démontrer que rien ne sera plus facile que de protestantiser les Canadiens : « Laissez, laissez, disait-il, les Canadiens sans évêques, et vous verrez bientôt leur clergé secouer le joug du célibat, les curés se marier, et les paroissiens laissés à eux-mêmes secouer bientôt le joug d'une religion qu'ils ne pratiquent que par routine et sous la

¹ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 154.

² *Archives du Canada, Papiers d'Etat, Q. 4. Lettre du 14 nov. 1767.*

³ *Rapport sur les Archives du Canada, 1885, p. X.*

férule ».¹ En éprouvera-t-on de l'étonnement ? Les théories de l'infâme Roubaud reçoivent bon accueil en haut lieu. « J'ai trouvé la cour de Londres, écrit M. Briand, dans des dispositions bien différentes de celles que m'avaient marquées MM. de La Corne, Montgolfier et Charest. Je l'attribue à ce malheureux que vous connaissez par un mémoire qu'il a présenté à la cour ».² Le pauvre candidat épiscopal n'était pourtant pas au bout de ses déboires. Voici que, tout à coup, en juillet 1765, un changement de ministère se produit à Londres : le marquis de Rockingham succède à George Grenville et M. Briand et ses aides en sont quittes pour aller recommencer tous leurs pourparlers auprès des nouveaux ministres.³

Et ce n'était là qu'une partie de leurs dures épreuves. En même temps qu'ils soutiennent leur lutte à Londres, nos chargés d'affaires doivent conduire une très délicate négociation auprès de la cour romaine. A Rome, l'on a plutôt mal accueilli l'élection à l'épiscopat de M. Montgolfier, puis celle de M. Briand par le chapitre de Québec qui n'a aucun titre à cette prérogative.⁴ Les autorités de la Propagande ne cachent point non plus leur préférence pour le maintien d'un simple vicariat

¹ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, pp. 133-136.

² Lettre du 11 janvier 1765 à M. Marchand, citée par *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 136.

³ *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, p. 360.

⁴ Instructions de la Propagande au nonce de Paris, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, pp. 98 à 106.

apostolique au Canada. Un tel vicariat, se persuadent-elles, ferait tomber beaucoup des objections de la cour de Londres et rattacherait plus sûrement l'Eglise canadienne au Saint-Siège. De là de nouvelles démarches, de nouveaux mémoires que doivent multiplier les délégués du Canada. Et les négociations vont leur train et le temps s'écoule sans que la question soit résolue.

Voilà trois ans que durent toutes ces batailles diplomatiques autour de la nomination d'un petit évêque du lointain Canada. A Londres il semble que le mot d'ordre soit d'user par l'inertie la ténacité canadienne. Mais tout à coup la Providence intervient et hâte le dénouement. Du côté de l'Angleterre un allié imprévu survient à M. Briand. Avec son caractère tortueux et dissimulé, Murray a trouvé à la fois moyen de soudoyer Roubaud et de recommander aux ministres le grand vicaire de Québec. De M. Briand il a fait résolument son candidat. Dans les mêmes lettres où il écarte MM. de La Corne et Montgolfier, il rappelle que l'autre « a agi en toutes circonstances avec une candeur, une modération, une délicatesse qui méritent les plus grands éloges », qu'il ne connaît personne de son ordre « qui mérite plus justement la faveur royale ».¹ Murray, toujours excessif, va passer, avant peu, de la simple recommandation à l'ardeur d'un plaidoyer. A ce moment il est devenu acquéreur du fief Saint-Jean, de la

¹ Lettres à Shelburne du 22 juillet et du 14 septembre 1763, *Série Q*, vol. I, pp. 258-260.

terre de Saint-Denis, de la seigneurie de la Rivière-du-Loup ; il se prépare à acheter la seigneurie de Lauzon.¹ Son nouveau rôle de seigneur canadien, ses relations avec ses censitaires l'ont encore rapproché de notre pays et de sa population. Mais d'autres circonstances, d'autres motifs l'agitent et le mènent. Murray, dont il faut ici ressaisir les traits, n'est pas dépourvu du sens de la justice ; il est hostile à l'oppression brutale ; l'homme possède en outre un caractère entier, violent, vindicatif. Que s'élève contre lui la contradiction et il sera capable, par jalousie d'autorité, par entêtement d'orgueil, de rompre sur tous les points avec ses adversaires. Or, vers 1764 et dans les deux années qui suivent, Murray se sent harcelé par les tracasseries, les dénonciations des fanatiques anglais, marchands, aventuriers, hommes de proie qui ne lui pardonnent point sa modération envers les Canadiens. Il a eu, du reste, des brouilles avec tous ses égaux et ses subalternes. Dans le moment il doit faire tête contre les intrigues jalouses de ses anciens collègues de Montréal et des Trois-Rivières qui s'entendent pour contester au gouverneur civil le commandement des troupes.² Murray, Ecossais d'origine, garde encore vif le sentiment de race et ressent plus vivement ces attaques. Le 11 septembre 1764, alors qu'il en a contre Burton et les autres, il écrit au capitaine

¹ Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, pp. 382 à 386.

² *Report of the work of the Archives*, 1912, pp. 97, 98, 99.

Fraser à Montréal : « Je ne doute pas que vous ne puissiez donner des preuves qu'un Écossais est capable de se conduire d'après les principes de l'honneur et de la probité et laisser les Jésuites du Yorkshire en dire ce qui leur plaira ».¹ Tant et si bien que la mesure ne tarde pas à déborder. Le gouverneur s'engage à fond du côté des Canadiens. Ne suffit-il pas à Murray que leurs adversaires soient les siens ? Pour ses protégés, pour leur obtenir la liberté de leur foi et faire échec à leurs ennemis, il va se hausser jusqu'aux sentiments magnanimes, mettre même en jeu son poste de gouverneur. « Je ne puis, veut-il bien écrire à lord Eglinton, être l'instrument de destruction de la race la plus brave et la meilleure qu'il y ait au monde... Si les clameurs du peuple anglais ne permettent pas au Roi de suivre les dictées de son cœur généreux et si les lois anti-catholiques doivent être suivies au Canada dans toute leur rigueur, au nom de Dieu, obtenez de lord Bute mon rappel, car je ne puis être témoin de la misère d'un peuple que j'aime et que j'admire ».² Une fois

¹ Murray à Fraser, 11 sept. 1764, *Série M. vol. 898b*, p. 203.

² Lettre du 27 octobre 1764, *Série M. vol. 898b*, p. 170. — Le 29 octobre 1764, il écrivait aux lords du Commerce : « Peu, très peu suffira à contenter les nouveaux sujets, mais rien ne pourra satisfaire les fanatiques déréglés qui font le commerce, hormis l'expulsion des Canadiens qui constituent la race la plus brave et la meilleure du globe peut-être et qui encouragés par quelques privilèges que les lois anglaises refusent aux catholiques romains en Angleterre, ne manqueraient pas de vaincre leur antipathie nationale à l'égard de leurs conquérants et deviendraient les sujets les plus fidèles et les plus utiles de cet empire américain ». — (*Documents constitutionnels*, t. I, p. 140).

en veine de générosité Murray ne s'arrête plus ; il écrit dans le même sens au roi, à ses amis, à l'archevêque d'York, à son frère le doyen de Durham.¹ Son secrétaire Cramahé, passé en Angleterre, joint ses efforts aux siens.²

D'autres considérations viennent fortifier ces plaidoyers auprès des ministres. La crainte de l'émigration des Canadiens subsiste encore. Dans ses lettres du 27 et 29 octobre 1764 à lord Eglington et aux lords du commerce, Murray montre le péril toujours imminent.³ Il veut, par exemple, qu'on laisse volontaire l'enrôlement des miliciens contre Pontiac, une mesure de contrainte pouvant faire le jeu des émissaires français qui en pousseraient un grand nombre à quitter le pays.⁴ Les Canadiens ne se font pas faute d'essayer eux-mêmes, auprès des autorités britanniques, le pouvoir de cette menace.⁵ Les pétitionnaires des

¹ Lettre de Murray à Mgr Briand, Québec, 26 avril 1766, citée par Têtu, *Les Evêques de Québec*, p. 278. — Abbé Ferland, *Observation sur un ouvrage intitulé « Histoire du Canada »*, p. 32.

² *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 122.

³ Voici un passage d'une lettre de Murray : « J'ai l'espoir aussi que mon royal maître approuvera la décision unanime de Son Conseil, d'établir des cours de justice, sans quoi il n'eut pas été possible d'empêcher un grand nombre de Canadiens d'émigrer ; en outre je suis convaincu que si ceux-ci ne sont pas admis à faire partie des jurés et s'il ne leur est pas accordé des juges et des avocats, comprenant leur langue, Sa Majesté perdra la plus grande partie de cette utile population ». *Documents constitutionnels*, t. I, p. 140.

⁴ *Archives du Canada*, Série Q, vol. 2, p. 66.

⁵ Voir *Collection Haldimand*, Série B. vol. 8, p. 11a, pétition des habitants de Montréal, 10 mars 1765.

Trois-Rivières se déclarent prêts à user de leur droit d'émigrer si justice ne leur est point rendue. Peut-être aussi les troubles d'Amérique viennent-ils à point faire entendre aux politiques de Londres qu'il pourrait leur être expédient de ne pas se brouiller avec tout le monde de ce côté-ci de l'océan. « Pour vous dire la vérité, écrivait M. Mills à Mgr Briand, nous sommes en beaucoup de confusion à Londres, par rapport des affaires d'Amérique ».¹

La diplomatie londonnienne se décide enfin à sortir de son taillis. Officieusement des intermédiaires font savoir à M. Briand qu'il peut aller se faire consacrer où bon lui semblera, en France même s'il l'a pour agréable ; qu'il entoure seulement ses allées et venues de beaucoup de discrétion, qu'il revienne ensuite se montrer à Londres et il sera reconnu comme « Supérieur majeur de l'Eglise du Canada ».²

A Rome les choses prenaient de même une excellente tournure. L'abbé de l'Ile-Dieu n'avait épargné ni ses peines ni son temps pour opérer ce changement. Un habile et vigoureux mémoire de M. de La Corne montrait l'opposition irréductible de Londres à un vicariat apostolique, rachetait les impairs du chapitre de Québec, faisait disparaître les malentendus.³ Le 21 janvier 1766 les bulles pontificales partaient de Rome à l'adresse de M.

¹ *Bulletin des Recherches historiques*, t. XVI, p. 4.

² *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 139.

³ Voir ce mémoire, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, pp. 128 à 133.

Briand « évêque élu de Québec ». Trois mois plus tard, le 16 mars, dans l'oratoire du château de Suresnes, en la banlieue de Paris, presque en cachette, était sacré le chef de l'Eglise canadienne, « en autant que le permettaient les lois de la Grande-Bretagne ».

Grâce à la ténacité de nos pères, la bataille la plus dure, la plus grave, la plus grosse de périls pour notre liberté religieuse et pour notre avenir, était gagnée. Nous la gagnions dix-huit ans avant qu'on rendit aux catholiques d'Irlande le droit de posséder et d'hériter, vingt-deux ans avant qu'on rappelât les statuts barbares contre les prêtres et l'éducation catholique, trente-deux ans avant que fussent ouverts aux papistes irlandais le jury et le barreau, trente-trois ans avant qu'on leur restituât leur qualité d'électeurs, soixante-dix ans avant que le duc de Wellington ne prit ce qu'il appelait « la grande et amère détermination » d'accorder à l'Irlande catholique son émancipation.

Le 28 juin 1766, le jour même où sir James Murray quittait le Canada pour n'y plus revenir, emportant avec lui le rêve mort de sa réforme protestante, sans bruit, arrivait en vue de Québec l'évêque sacré hier au château de Suresnes. Le lendemain, dimanche, à cinq heures du matin, les cloches de toutes les églises de la petite capitale se mirent soudainement en branle. La foule emplissait les rues, foule émue et joyeuse qui acclamait le retour au pays du chef qu'elle n'osait plus

espérer. Il faut en croire la vieille *Gazette de Québec* : plusieurs parmi ces braves gens « pleuraient de joie », et « c'était quelque chose de touchant de les voir se féliciter les uns les autres partout où ils se rencontraient et dire sans cesse : « C'est donc bien vrai, nous avons un Evêque, Dieu a eu pitié de nous ».¹

L'histoire devra garder jusqu'à la fin, parmi les plus émouvants, le spectacle de cette foule qui bat des mains et qui pleure au passage de son chef spirituel. Ce chef figure à ses yeux la victoire la plus nécessaire et la plus auguste. Et ce jour-là nos pères attestaient, avec leur foi simple et expansive, leur confiance aux destinées des peuples qui s'appuient sur la pierre immortelle.

¹ Cité par Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, pp. 161-162.

Après six ans de conquête

Après six ans de conquête

Le 2 novembre 1762 la France et l'Angleterre mettaient fin, par un armistice, à la guerre de Sept ans. Sur quelles bases se ferait la paix ? C'est en remuant dans leur esprit cette troublante question que vécut nos pères pendant deux ans. On sait qu'au cours des premiers pourparlers avec Londres, en l'automne de 1761, M. de Choiseul avait manœuvré activement pour annuler la capitulation de Montréal. Il avait agité très fort l'importance des conquêtes françaises en Allemagne et proposé la rétrocession du Canada en échange du landgraviat de Hesse et du comté de Hanau. M. Pitt avait pris de très haut ces propositions. Un seul mot du ministre anglais nous fait voir sur quel ton hautain se conduisaient alors les conversations de Londres avec Paris. Comme on discutait la démolition de Dunkerque, M. Pitt riposta à M. de Bussy avec une tranquille arrogance : « Le peuple regarde la démolition de Dunkerque comme un monument éternel du joug imposé à la France ; et un ministre hasarderait sa tête s'il négligeait de donner cette satisfaction aux Anglais ».¹

Devant ce langage cassant, la diplomatie française opéra sa retraite. Elle n'esquissa plus

¹ Cité par Doutre et Lareau, *Histoire du Droit civil canadien*, p. 317.

qu'une défense assez molle sur l'article du Canada. MM. de Choiseul et de Bussy ne songèrent qu'à retenir un droit de pêche sur les bancs de Terre-neuve et un port et un abri aux pêcheurs français. La paix fut conclue sur ces bases. Elle fut signée à Paris le 10 février 1763. Au mois de mai suivant, la teneur du traité parvenait en ce pays. La Grande-Bretagne triomphait sur tous les points. Georges III ne put se tenir de proclamer sur le ton triomphal : « Jamais l'Angleterre ni, à mon avis, aucune puissance européenne n'a signé un tel traité de paix ».¹ Le roi de France renonçait à toute prétention sur l'Acadie et ses dépendances et cédait de même le Canada « dans la forme la plus ample, sans restriction »... « et sans qu'il (lui) fut libre de revenir sous aucun prétexte contre cette cession et garantie ».² La Louisiane elle-même sortait de l'épreuve entamée. Tout le côté gauche du Mississipi, à l'exception de la Nouvelle-Orléans, passait aux Anglais. Le traité fixait la frontière au centre du fleuve dont la navigation devenait ainsi ouverte aux deux peuples.

Avec le traité de Paris prenait fin le régime provisoire. C'était la cession irrévocable qui

¹ MacMullen, *History of Canada*, p. 190. — Voir pour l'histoire du traité de Paris : Flassan, *Histoire de la diplomatie française* ; De Garden, *Histoire générale des traités de paix*, t. IV ; De Martens, *Nouvelles causes célèbres du Droit des Gens*, 1-4 ; Duc de Choiseul, *Mémoire historique sur les négociations de la France et de l'Angleterre*.

² *Documents constitutionnels*, t. I, p. 60.

venait sanctionner les capitulations.¹ C'était la fin de la Nouvelle-France, la fin de cet empire où la race française avait distendu son effort jusqu'à le briser, la fin de cette histoire comparable à nulle autre, dans les annales des peuples colonisateurs, histoire où le mysticisme apostolique, où les souffles brûlants du martyrologe s'étaient mêlés à la pastorale du défricheur et à des épopées chevaleresques.

Nos historiens n'ont pas perdu l'occasion d'épiloguer sur cette grande catastrophe de notre vie. Ils y ont vu un coup de la Providence amputant au vieux tronc vermoulu, la branche encore saine, séparant notre histoire de celle de la France

¹ Etions-nous cédés ou conquis ? Ce point de droit a soulevé parmi nos juristes de très longues contestations. Quelques-uns, pour mettre tout le monde d'accord, ont décidé ingénieusement que « nous avons été conquis par les armes et cédés par la diplomatie ». Nous permettrait-on de risquer notre modeste avis ? Le malentendu ne proviendrait-il pas du mélange que l'on fait des principes du droit anglais et du droit français en dirimant la question ? Au regard du droit anglais, nous étions de toute évidence conquis et non cédés, puisque le droit de propriété commence avec le fait de l'occupation et qu'alors l'Angleterre n'était plus supposée exiger une cession déjà faite. Au regard du droit français nous étions bel et bien conquis et cédés. Nos troupes vaincues ou désarmées avaient accepté le fait de la conquête. Et le traité de paix, ratifiant les décisions temporaires des capitulations, avait cédé officiellement le Canada à la Grande-Bretagne. Ce qu'il vaudrait mieux retenir, et c'est le point qui intéresse l'histoire, c'est que la conquête ou la cession ne nous laissait nullement à la merci du vainqueur. La diplomatie française, à Québec, à Montréal comme à Paris, avait posé ses conditions et réservé nos droits essentiels. (Voir Doutre et Lareau, *Histoire générale du Droit canadien*, p. 339. — Lareau, *Histoire du Droit canadien*, t. II, p. 32).

pour nous préserver des convulsions politiques et sociales de l'époque révolutionnaire. Certes, dans la mesure où l'homme peut scruter les sublimes desseins, il paraît difficile d'accorder un autre sens aux événements de 1760. Mais convient-il d'aller plus outre ? Et faut-il donner à la conquête anglaise de la Nouvelle-France figure de bénédiction et de bienfait souverain ? A notre avis les enseignements de l'histoire n'autorisent point cet optimisme. Toujours la soumission à un peuple étranger fut, pour une race adulte, la grande épreuve, l'insigne calamité.

Cette vérité ne touche-t-elle pas à l'évidence quand, vers 1766, on fait le bilan de la conquête ? Les gains viennent-ils contrebalancer les pertes subies ?

Dans quelle situation matérielle, par exemple, se trouvaient nos pères à cette époque ? Avaient-ils réussi à cicatriser quelque peu les plaies de la guerre ? Quelle était leur part et celle des nouveaux maîtres dans l'œuvre de restauration ? Mgr de Pontbriand avait écrit, après les dévastations de 1759 : « Ces quartiers... ne seront pas rétablis d'ici à plus de vingt ans ».¹ L'évêque avait compté sans la puissance de résurrection presque indéfinie qui paraît le propre de la race française. En 1766 la misère n'a pas achevé de disparaître. Le coût de la vie reste encore très élevé. « Si l'argent était moins rare et tout moins cher, nous serions très bien », confient les Ursuli-

¹ Cité par les *Ursulines des Trois-Rivières*, t. I, p. 328.

nes de Québec à leurs compagnes de Paris.¹ « La misère est toujours bien grande dans le pays, écrivent de leur côté les hospitalières de Ville-Marie ; nous n'avons point d'argent : les vivres et les autres choses nécessaires sont d'un prix exorbitant ». ² Beaucoup vivent encore dans des maisons faites de troncs d'arbres, faute de ressources pour se loger mieux. ³ Il arrive qu'on manque totalement des choses les plus indispensables. ⁴ Pendant les premières années, la bonne volonté se heurte à l'indigence universelle. Partout l'on éprouve douloureusement les funestes effets de la banqueroute du papier. La rareté du numéraire réduit presque à rien le pouvoir d'achat. ⁵ Et pour comble, l'insurrection de Pontiac vient suspendre le commerce avec l'Ouest. ⁶

Le miracle c'est qu'en dépit de tout, la renaissance du pays va son train. Elle va lentement, si l'on veut, mais sans arrêt, et, comme il semble bien, par la seule énergie des habitants. Il existe, nous le savons, un projet détaillé d'assistance qui a pour auteur Murray, celui des trois gouverneurs militaires qui fit paraître l'esprit le plus ouvert aux questions d'intérêt public. Le gouverneur de Québec proposait d'avancer à la colonie

¹ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 68, note.

² *Vie de Mlle Mance*, t. II, p. 271, Lettre du 20 août 1766 aux hospitalières de la Flèche.

³ Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. III, p. 14.

⁴ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 37.

⁵ Murray à Egremont, *Archives du Canada*, Série Q. vol. I, p. 22, 7 juin 1762.

⁶ *Règne militaire en Canada*, pp. 111-118-133.

une somme de 100,000 louis sterling, laquelle somme aurait aidé le clergé et le peuple à reconstruire leurs églises et leurs habitations. Comme garanties Murray préconisait un système d'hypothèques sur les édifices et autres biens, des remboursements par annuités.¹ Ce projet d'une exécution très simple eut l'honneur de mourir dans les cartons de lord Egremont. Et les Canadiens ne durent compter, en définitive, que sur eux-mêmes.

La conquête a eu toutefois ce bon effet de les ramener aux oeuvres de paix. En mettant fin aux guerres, en fermant les pays d'en haut, elle va déshabituer nos pères des exaltations chevaleresques ; en revanche elle va leur rendre l'amour du sol, l'enracinement. N'y a-t-il point jusqu'au désarmement qui les ramène à la terre, qui les oblige à demander à la culture ce que la chasse ne peut plus donner ? On ne saurait trop souligner le brusque et profond changement qui s'effectue alors dans la vie canadienne. Les idées fondamentales, directrices de notre peuple avant 1760, se réduisent à l'expansion lointaine, à la pénétration chez les peuplades indigènes, à un infatigable effort pour devancer partout un rival ambitieux, à une course à la fortune rapide dans les postes de l'Ouest.² A des degrés divers mais

¹ Murray à Egremont, 7 juin 1712, *Archives du Canada*, Série Q. vol. I, p. 23.

² Pas moins de 4,000 hommes étaient employés à la traite sur la fin du régime — (Voir *Considérations sur l'état du Canada*, p. 2. *Collection de mémoires et de relations*, Société littéraire et historique de Québec, 1840.)

presque unanimement, on vit de cette exaltation militaire, du mirage des grandes aventures, de la fascination d'un empire. Après 1760 la métamorphose est brusque et complète. C'est le règne absolu et universel de la pastorale. C'est la vie familiale et paroissiale reconstruite et recommencée avec les moeurs des petites collectivités communautaires et bien closes. Cette évolution, Raynal la constatait de son temps quand il écrivait : « (Les nouveaux sujets de l'Angleterre) rassurés contre la crainte des guerres futures, débarrassés de la défense des postes éloignés qui les arrachait à leurs habitations, privés du commerce des pelleries qui a repris son cours naturel, ne se sont plus occupés que de leurs cultures ».¹

Tout ce qui veut durer, a-t-on dit, doit posséder. Axiome surtout vrai pour les peuples conquis, n'y ayant point de moyen plus efficace de rester chez soi que de garder sous ses pieds le territoire de la patrie. Sur ce point les circonstances ont grandement favorisé les Canadiens. Ils ont pu garder dans la presque totalité leurs grands et leurs petits domaines. Les émigrations forcées ou volontaires, les renversements subits de fortune au cours de la guerre ont bien laissé ci et là quelques terres en déshérence. Très peu passent aux mains des Anglais. Les premiers immigrants venus des Iles britanniques ou des colonies voisines ne songent guère pour le mo-

¹ *Histoire philosophique et politique...* t. VI, p, 224,

ment aux exploitations agricoles.¹ Quelques-uns parmi eux se ruent à l'accaparement des terres, mais pour porter leurs convoitises au delà des domaines en culture. La correspondance des gouverneurs avec le *Board of trade* de Londres déborde de suppliques où les nouveaux venus sollicitent 5,000, 10,000, 50,000 acres de terre, à la Baie-des-Chaleurs, au Cap-Breton, à la Nouvelle-Ecosse.¹ En l'année 1766 il appert, de par l'analyse des *Actes de foy et hommage*, qu'une vingtaine au plus de seigneuries ou de fractions de seigneuries ont été acquises par Guillaume Grant, James Cuthbert, Murray, Haldimand, Alexander Fraser, Conrad Gugy, Gabriel Christie et quelques autres.² L'effritement du domaine des terres françaises ne commence vraiment qu'après cette date. C'est après 1767 que la *Gazette de Québec* annonce fréquemment la mise en vente de nombre de nos vieilles seigneuries qui passent à des acquéreurs anglais.

Les terres qu'ils gardent, les Canadiens s'occupent à les faire valoir. Lorsque Mgr Briand fait sa première visite pastorale en 1767, il découvre avec bonheur que « la colonie, depuis la fin

¹ *Calendar of C. O. 42, Board of Trade, Archives d'Ottawa.*

² Voir *Rapport sur les Archives, 1884-1885* — Voir aussi *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, pp. 382 à 385. La *Gazette de Québec*, du 11 juillet 1765 annonce la mise en vente des seigneuries de La Chenay, de Neuville dite de la Pointe-aux-Trembles, de Saint-Michel. Le 10 septembre 1767, autre mise en vente de trois seigneuries et affermage de celle de Vaudreuil — (avec description).

de la guerre, se multiplie rapidement ».¹ Presque partout les églises et les presbytères se relèvent de leurs ruines.² L'évêque érige huit nouvelles paroisses.³ Certaines régions, comme celle de Lauzon, atteignent même la prospérité.⁴ En celle des Trois-Rivières, plus pauvre et plus éprouvée que beaucoup d'autres par la course des bois, la restauration ne va pas moins bonne allure. Haldimand est tout heureux de constater que les habitants « réparent graduellement les dégâts de la guerre et font progresser la culture de leurs domaines avec plus d'assiduité et de soin que cela ne s'était vu depuis longtemps ».⁵ En 1765 Murray évaluait à 54,575 âmes la population des 110 paroisses de la province et à environ 14,700 âmes, celle des villes de Montréal et de Québec : ce qui, en laissant de côté les troupes d'occupation et les sauvages domiciliés, portait à 69,810 âmes la population totale. Les Canadiens avaient donc gagné quatre à cinq mille âmes depuis 1760. Quelques autres chiffres du recensement de Murray offrent un léger aperçu de la situation matérielle de la province. Les habitants détenaient 955,754 arpents de terre, avaient semé cette année-là

¹ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 283.

² *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 217.

³ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 283.

⁴ *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, p. 379.

⁵ Haldimand à lord Halifax, 20 juin 1714, *Archives du Canada*, Série Q.—2, p. 136.

180,300½ minots de grain et possédaient 110,106 têtes de bétail.¹

Il manquait pourtant un élément à ce progrès et c'était les moyens de le dépasser. On pouvait craindre que la conquête ne signifiât un arrêt dans la médiocrité. La période des premiers défrichements étant passée, une classe agricole dirigeante, des méthodes progressives devenaient nécessaires à nos gens qui en avaient toujours manqué. Longtemps, par l'insuffisance du commerce, ils n'ont cultivé que pour vivre, sans le goût ni la volonté du progrès. A l'heure où cette insuffisance va prendre fin, où des débouchés vont s'offrir à la production, sauront-ils s'adapter à la situation nouvelle ? Trouveront-ils près d'eux les enseignements et les exemples qui les induiront à renouveler leurs méthodes, à comprendre l'importance de la fortune privée et publique, à gravir vers la richesse ? Ils ne peuvent rien attendre des nouveaux immigrants presque tous adonnés au commerce ou qui bientôt vont se parquer à l'écart, dans des régions fermées. D'autre part les Canadiens se séparent de la France à l'heure précise où s'inaugure chez elle un vaste mouvement de rénovation agricole. Depuis quelque temps le paysan s'est éveillé là-bas à une convoitise, celle de la terre, et il a commencé d'en acquérir. A la

¹ Murray à Shelburne, 20 août 1766, *Collection Haldimand*, Série B. vol. 8, pp. 1-6. Ces chiffres diffèrent légèrement de ceux qui apparaissent au recensement officiel de 1765. (*Recensement du Canada, 1870-71*, t. IV, pp. 66-67.) — (Note de l'auteur).

veille de la Révolution, un tiers au moins du domaine agricole de France aura déjà passé sous ses pieds.¹ La possession du sol, le bénéfice plus entier du travail éveillent dans l'âme du vilain le goût et le désir des améliorations. De là la naissance rapide sur le sol de France, de cercles agricoles, de sociétés d'agriculture.² L'élan est donné et partout la terre se met à revivre. Dans un jour prochain viendront les réformes de Turgot. Emancipé, débarrassé de la solidarité de la taille et des corvées royales, le cultivateur de France accentuera encore la poussée du progrès. Hélas ! pendant ce temps que feront les habitants canadiens ? Réduits à leurs seules lumières, vivant isolés, étrangers à toutes les réformes, on les verra reprendre jusqu'à l'épuisement les mêmes cultures, les mêmes expériences, et de plus en plus s'enliser dans la routine.

Avec la France, n'est-ce pas, du reste, une rupture complète dans l'ordre intellectuel ? Entre l'ancienne mère-patrie et sa colonie d'Amérique les circonstances de la séparation ont encore agrandi les distances. Cette séparation répond trop elle-même aux désirs manifestes de l'opinion et de la politique françaises pour qu'on ne laisse pas s'achever un abandon déjà commencé. Les Canadiens, pour leur part, n'inclinent guère à chercher l'appui d'un peuple chez qui ils ont deviné depuis longtemps une volonté de rupture, où

¹ Madelin, *La Révolution*, p. 8. — Taine, *L'Ancien régime*, t. II, p. 227 à 231.

² Babeau, *La Vie rurale dans l'ancienne France*.

ils savent qu'on a fêté par des illuminations et des cris de joie la perte de la Nouvelle-France. Mais, plus que tout le reste, la politique du conquérant va couper tous les ponts entre les deux. Dès le lendemain des capitulations, mais surtout dès la session, le dessein s'affirme, dans l'esprit des nouveaux gouvernants, de briser tous les liens entre le Canada et la France. « Ici, écrit de Londres Mgr Briand, on est extrêmement opposé à ce que les Canadiens aient communication avec les Français ».¹ Cette détermination s'inspire de motifs d'ordre politique et économique, mais aussi nous en avons peur, de quelques autres où ces grands intérêts n'ont que peu de chose à voir. Il y eut un temps en ce pays où de n'être jamais allé en France valait le meilleur des certificats ;² où la seule imprudence de faire instruire ses enfants à Paris désignait à la suspicion des gouvernants, où les officiers canadiens de retour au pays prenaient figure d'espions du gouvernement français ;³ un temps où un gouverneur du Canada proposait aux dirigeants de Londres, comme objectif à ne jamais perdre de vue, la destruction de l'influence française dans notre clergé.⁴ Douze ans après la conquête, en 1772, la permission sera refusée à la France de décorer les miliciens de nos

¹ Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 123.

² Haldimand à lord Sydney, 5 oct. 1784.

³ *Rapport sur les Archives, 1888*, Mémoire du chevalier de Léry à Carleton, 7 sept. 1764.

⁴ Haldimand à lord North, 19 juin 1783 et 15 juillet 1784, *Série Q.*, vol. 21.

dernières guerres.¹ Au lendemain de la conquête, notre vie économique est assujettie aux restrictions rigoureuses du *pacte colonial* qui nous tiennent envers l'Angleterre dans une vassalité absolue. Une surveillance rigide interdit tout commerce avec d'autres pays que la métropole² ou pour un autre bénéfice que le sien. Nous partageons d'ailleurs cette servitude avec nos voisins du sud. Depuis la conquête canadienne, toutes sortes de taxes prohibitives se sont abattues sur leur commerce. Une force navale considérable, maintenue par lord Grenville, croise près des côtes américaines pour intercepter la contrebande.³ Les autorités anglaises poussent si loin le protectionnisme que la permission est refusée aux Canadiens d'importer de France les marchandises qu'ils y ont achetées avant l'année 1759. Murray a trouvé cette merveille que l'importation ne pourrait s'en faire qu'au détriment de l'industrie anglaise et des marchands anglais établis au Canada; et lord Egremont, consulté sur cette grave affaire, défend au gouverneur de laisser entrevoir la plus petite espérance d'une telle permission.⁴ Avec cet égoïsme commercial l'intérêt des

¹ *Archives du Canada*, Série Q., vol. 8, pp. 217-223 — vol. 9, p. 34.

² *La Gazette de Québec* publie, dès son apparition, la liste des navires qui passent au port de Québec, leurs entrées et leurs sorties. Rien de plus facile que de suivre les allées et venues du commerce.

³ Green, *History of the English People*, t. IV, p. 223.

⁴ *Colonial Office Records, Correspondance avec le général Murray*, Série Q., vol. I, pp. 81-82-88-152.

marchands canadiens n'obtenait pas de compter pour quelque chose et ils en furent quittes pour vendre là-bas leurs marchandises avec grande perte.

Mais quels ne sont pas sur notre vie intellectuelle, les contre-coups de pareilles restrictions ? Elles atteignent tout d'abord le plus nécessaire des instruments de travail, le premier article de l'outillage scolaire : le livre. A cette même époque le commerce entre l'Angleterre et la France ne représente qu'un maigre courant d'échanges soumis à toutes sortes d'entraves. D'un bord à l'autre de la Manche point de liberté commerciale avant le traité de sir Eden qui est de 1786.¹ Le moindre article français qui a passé par les douanes anglaises, arrive au Canada chargé d'un prix exorbitant. Or les manuels de classe se faisaient déjà rares sous le régime français. Que de fois les écoliers trop pauvres s'en sont rédigé des copies manuscrites.² Aussi quelle gêne dans les écoles le jour où l'importation des livres français devient chose

¹ Paul Risson, *Histoire sommaire du commerce*, p. 292. Voici une note recueillie dans la *Gazette de Québec*, du 28 juin 1764, sous la rubrique des nouvelles de Londres ; elle fait voir la rigidité du protectionnisme : « Nous apprenons que ceux qui commandent les pataches du roy dans la Manche, ont reçu ordre de veiller à quelques bâtimens qui chargent en France, comme on a reçu des informations qu'on avait intention de faire embarquer à leurs bords pour l'Angleterre, des grandes quantités de serges Françaises. On dit qu'il y a une loi qui subsiste encore en force, qui assujettit ceux qui font entrer en ce royaume des serges de France, à la confiscation d'icelles, à la prison et à payer une amende considérable ».

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 220.

presque impossible. Pour se procurer cette rare marchandise, pas d'autre moyen que de recourir à un libraire français ayant un correspondant à Londres et de faire passer les colis par ce dernier.¹ Les autres voies ne fournissent aucune garantie contre le péril de la confiscation. En 1764 les Ursulines de Paris, touchées du dénûment de leurs Soeurs de Québec, leur envoient « des livres latins et français avec des alphabets pour les différentes communautés ». Le précieux envoi doit faire route avec une caisse de livres pour le séminaire, que M. de Villars des Missions-Etrangères confie à M. Mongolfier. Mais voici bien l'aventure : en Angleterre, les livres français sont déclarés articles de contrebande et M. Montgolfier les abandonne proprement aux douaniers.²

Est-il besoin d'appuyer sur les conséquences funestes de ce régime ? Les maîtres de notre jeunesse pourront à grand'peine, à force de dévouement, corriger de telles misères. Les étudiants des séminaires en seront « réduits à se passer de main en main, des manuscrits devenus en notre pays presque aussi rares et aussi précieux qu'aux siècles du Moyen-Age ».³ Et qui n'a entendu par-

¹ Mgr Briand réussit par ce moyen, sans doute, à se procurer des livres pour son clergé. (*L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 307).

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, pp. 219-220. — « En 1769, lisons-nous à la page 220 du même ouvrage, au sujet d'une autre affaire de livres, notre dépositaire écrivait : M. Gravé du Séminaire de cette ville, doit prévenir M. de Latour à Paris... Je ne verrais à craindre que la confiscation, qui ne ferait pas plaisir ».

³ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 220.

ler de la vieille grammaire française de l'externat des Ursulines des Trois-Rivières, grammaire unique et d'âge centenaire, presque enchâssée sur un pupitre au milieu de la classe où chaque élève allait à son tour apprendre la leçon, mais sans toucher jamais au livre vénéré, le droit de tourner les pages n'appartenant qu'à la maîtresse ?¹

Et ce n'était ni les seules ni les pires épreuves qu'eussent à subir nos maisons d'enseignement. Pour des motifs qui n'appartiennent cette fois ni à l'ordre politique ni à l'ordre économique, le conquérant a suspendu le recrutement de nos communautés religieuses d'hommes et de femmes. Toutes ont dû rompre également avec leurs maisons de France et s'interdire le moindre appui de ce côté. A la crise des livres se joignait ainsi la crise du personnel. Et la mauvaise volonté du conquérant les aggravait toutes deux en fermant notre unique collège, celui des Jésuites. Cependant rien ne fut épargné pour sauver l'institution. Les Pères ont profité du voyage d'Etien-

¹ *Les Ursulines des Trois-Rivières*, t. I, p. 485. — On pouvait toutefois en l'année 1765 trouver à Québec des alphabets. M. Jacques Jorand, de la rue des Carrières, près du jardin du Château Saint-Louis, « annonce qu'il a à vendre des alphabets (ou A B C) Français complets et ajustés avec une méthode qui facilite beaucoup les enfants à apprendre à lire. Ce sont les meilleures A B C qui aient paru jusque à présent, suivant l'avis des connaisseurs ».

« N.B. — Il facilitera ceux qui en prendront une quantité considérable pour revendre. » (*Gazette de Québec*, 11 juillet 1765).

ne Charest à Londres pour envoyer là-bas une chaleureuse supplique.¹ Le délégué canadien a plaidé à son tour la cause dans son adresse au roi ; il a aussi fait parvenir aux ministres un mémoire rédigé, semble-t-il, par M. Briand, et où le grand vicaire de Québec déclarait sans déguisement que le moyen le plus efficace pour conserver le collège « *c'était* de garder les Jésuites eux-mêmes », « qu'il serait digne du roi de la Grande-Bretagne de conserver » ces religieux. Toutes ces suppliques parurent peine perdue. L'arrêt de mort contre les Jésuites était déjà porté dans ces chancelleries où commençaient de s'agiter, autour de leurs biens, les convoitises de sir Jeffrey Amherst. Sortis de Québec en 1759, les Pères n'y avaient pu rentrer, au mois de juin 1761, que pour trouver leur collège rempli de vivres et de munitions. Murray a bien voulu, dans les commencements, leur consentir une grande faveur : il leur a cédé généreusement un tiers de l'édifice, laissant à des officiers anglais de leur disputer presque aussitôt cette maigre concession.

Quand en 1761 les cours se rouvrirent, l'espace manquait pour loger les élèves, et, manquaient aussi les professeurs. L'ordre a été rigoureusement éprouvé pendant les années 1759 et 1760 ; quatre membres sont morts ; deux Pères et trois scolastiques, persuadés de la fin de tout,

¹ *L'Église du Canada après la conquête*, t. I, pp. 90-91-92, et *Archives du Canada*, Série Q., vol. I, p. 224.

sont retournés en France.¹ A cette réouverture des classes de 1761 ils sont donc, pour recevoir les élèves, quatre Pères et deux Frères coadjuteurs. Deux ans plus tard, en 1763, le P. de Glapion reste seul avec tout le fardeau du cours classique, pendant que les deux Frères se chargent en partie de l'école primaire. Les Jésuites ne veulent pourtant pas se résigner à mourir sans jeter vers Londres un dernier appel. En 1766, le P. de Glapion tente une suprême démarche auprès de lord Shelburne. Le noble lord choisit cette fois de ne pas répondre. En octobre 1768, veuf ou à peu près de professeurs, presque entièrement envahi par l'administration militaire, le premier collège fondé en Amérique, l'unique maison d'enseignement secondaire de ce pays est contrainte de fermer ses portes.² Avec ce collège, qu'on le note bien, ce n'est pas seulement une maison d'éducation qu'on fait tomber, mais, avec elle, un ordre de religieux éducateurs.

Les Canadiens vont lutter de leur mieux contre ces cruelles destructions. En 1764, aussitôt que la fermeture du Collège devient imminente, le Séminaire de Québec se charge de remplacer

¹ Voici les morts : P. de Gonnor, F. Le Tellier, F. Bois-pineau, P. Le Sueur : — Voici ceux qui émigrent : PP. Le Bansais et Audran ; scolastiques : MM. de Phleugny, Morlière, Rivalain. A la fin de l'année 1760 il n'y a plus que 20 prêtres et 7 frères coadjuteurs. (Ces notes nous sont obligeamment fournies par le R. P. Melançon, archiviste du Collège Sainte-Marie, Montréal).

² P. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIII^e siècle*, t. II, pp. 200 à 208,

les Jésuites à leur poste.¹ Trois ans plus tard, M. Curatteau ouvre son collège de la Longue-Pointe, berceau du Collège de Montréal. Les Sœurs de la Congrégation reprennent les écoles que la guerre leur a fait quitter ; par elles d'autres missions se fondent dans les campagnes.² Les Ursulines malgré leur pauvreté font preuve du même zèle.³ Et c'est ainsi, d'un bout à l'autre du pays, un admirable effort pour garder le culte de l'esprit et l'enseignement de la foi aux petits. Mais que peut le zèle même le plus actif contre l'irréparable ? La jeune génération de la guerre, celle des garçons particulièrement, a grandi en dehors des écoles. Partout, en cette période où les miliciens doivent guerroyer, les enfants sont restés à la maison pour aider leurs mères, pour travailler, aider à la ferme. Les plus âgés, les écoliers de Québec, par exemple, se sont bravement enrôlés et ont fait les dernières campagnes. Le Séminaire fermé en 1759 et, à vrai dire, depuis l'épidémie de vérole de l'année 1755, ne rouvre ses classes que dix ans après, en l'année 1765. Voilà donc une génération entière sacrifiée. Les enfants âgés de huit, dix ou douze ans, au début de la guerre, ont maintenant dix-huit, vingt et vingt-deux ans. Tous sont hors d'état de reprendre leurs études. Et qui dira les retards que peut

¹ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 210.

² *Vie de Mère Bourgeoys*, t. II, pp. 391-392.

³ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 217.

valoir à un peuple une seule génération d'illettrés ?

Nous tenons là, dans l'ordre intellectuel, le bilan de la conquête. Sans dessein préconçu de la part des nouveaux maîtres, par le seul effet de leur politique religieuse, une tempête de ruines s'abattait sur nos têtes. Nos écoles, notre personnel de l'enseignement, les ressources de l'éducation, tout se trouvait gravement compromis. La complète suppression de nos rapports avec la France allait nous tenir isolés des grands courants intellectuels. Nous serions sauvés des doctrines néfastes de la fin du dix-huitième siècle, mais laissés aussi sans contact possible avec la saine pensée française. Ainsi donc une race mineure serait contrainte de se suffire dès son adolescence, de ne vivre d'ici longtemps que de la modicité de son fonds. En ces conditions, n'est-ce pas miracle, qu'après plus d'un demi-siècle de ce régime, nous n'ayons pas succombé, que la lumière de l'idéal français n'ait pas baissé jusqu'à mourir ? Obligés de lutter pour vivre, nous n'accumulerons guère de superflu intellectuel. Le capital de la pensée sera modeste ; notre langue restera pauvre de la pauvreté de toute la race. Comme les épées qui n'ont eu que le temps de combattre, elle sera rude et ébréchée. Et de ces déficits et de ces malheurs qui sont au plus haut point, nul ne songe à tirer vanité. Mais peut-être, en un certain monde, pourrait-on réserver l'opulence de ses dédains,

pour des infortunes moins légitimes et moins navrantes.

Devant la précarité de leur survivance, j'analyse maintenant les forces de résistance de nos pères ; je cherche en eux la force, la ténacité de l'instinct de race. Et je me demande tout d'abord quelle attitude est la leur à l'égard de la France.

Quelques-uns de nos historiens, et surtout nos poètes, ont volontiers prêté à nos pères de leurs propres sentiments en apparence bien fantaisistes. Ils nous ont fait voir les bons habitants, longtemps tourmentés par la nostalgie de la France, debout sur la rive à chaque voilier qui paraissait dans le fleuve, se fatiguant les yeux à chercher le pavillon français et se disant obstinément entre eux : « Nos gens reviendront-ils jamais ? ».

Nous croyons cette pose un peu bien romantique, et de celles dont il faut rabattre beaucoup. Nous l'avons dit : des circonstances malheureuses ont beaucoup atténué chez nous l'épreuve de la séparation. Les malentendus des derniers temps du régime, les scandales du monde officiel, la banqueroute du papier-monnaie avaient péniblement édifié les Canadiens. Gens simplistes, ils n'ont pas toujours distingué entre la France et les fonctionnaires de France. L'abbé de Frische-neau, secrétaire de la feuille des bénéfices, se rendait compte du malaise créé dans l'âme canadienne, quand il écrivait à l'abbé de La Corne : « Il leur en coûtera peu (aux Anglais) pour leur faire

goûter (aux Canadiens) l'avantage d'avoir changé de maîtres, puisqu'ils n'auront qu'à faire le contraire de ce que nous faisons ».¹ Nos officiers, nos nobles passés en France s'en étaient revenus ruinés, aigris par tout ce qu'ils avaient vu, par l'indifférence, les dédains qu'ils avaient essuyés.² Ils rapportaient au pays que là-bas on rejetait abondamment sa mauvaise humeur sur les colons ; qu'on « en voulait beaucoup aux chefs, aux officiers et ma foi à tous les Canadiens ».³ Nos gens pouvaient apprendre des mêmes bouches, qu'à Paris l'on portait fort légèrement le deuil de la défaite. Au carnaval de 1763, Louis XV n'avait pas donné moins de cinq grands bals au Château de Versailles. La honte du traité de Paris n'avait pas empêché d'élever en apothéose, devant le pont tournant des Tuileries, la statue du roi.⁴ Et qui empêchait que l'écho des fêtes de Bordeaux, de celles de Ferney qui s'était rendu jusqu'à Lon-

¹ *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, p. 296. Lettre du 23 mars 1763.

² Haldimand écrivait à Gage le 28 janvier 1764 : « Les officiers Canadiens... se plaignent amèrement du traitement qu'ils ont reçu en France ; l'argent de papier leur tiendra longtemps au cœur et je doute qu'on fasse dire beaucoup de messes dans ce pays, pour le repos de l'âme de M. Bigot ». (*Collection Hald.* Série B. vol. 2-1, p. 108).

³ Lettre de l'abbé de La Corne au chapitre de Québec, *Bulletin des Recherches historiques*, t. XV, p. 294.

⁴ *Le régime militaire*, Sulte, p. LVIII — Stryienski, *Le dix-huitième siècle*, p. 202.

dres, n'eût aussi atteint le Canada ?¹ D'autres bruits plus graves, plus inquiétants, commençaient d'arriver. L'on disait et l'on répétait qu'au vieux pays s'allumait la persécution religieuse. *La Gazette de Québec* répandait à chaque livraison ces troublantes nouvelles.² Dès 1764, avec l'affaire du Père La Valette, la suppression des Jésuites est pratiquement consommée. Et ce n'est qu'un commencement. Au Canada l'émotion est grande. De Québec les Ursulines écrivent à Paris : « Les gazettes de France nous affligent beaucoup au sujet de la religion ; quoique nous soyons *despatriées* par le malheur des temps, nos cœurs sont toujours bons Français, c'est ce qui nous rend doublement sensibles à la décadence de cette chère patrie ».³

Avec un tel état d'âme les Canadiens devaient se consoler assez rapidement de la séparation de 1760. Le sentiment se nuance toutefois chez les divers groupes de la population. Les hautes clas-

¹ « Les chants de réjouissance que les bourgeois de Paris avaient fait entendre lors de la conclusion du traité de paix de 1763 résonnaient encore à leurs oreilles. Ils n'ignoraient pas non plus les fêtes qui avaient été données à Bordeaux à la même occasion. Les propos de la Pompadour qui se désolait des insomnies que la guerre d'Amérique avait causées au roi, leur avaient été aussi rapportés ». Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. IV, p. 272.

² « On écrit de Paris qu'il y a une consternation générale au sujet des disputes ecclésiastiques qui recommencent à éclater de nouveau plus que jamais ». *Gazette de Québec*, 19 juillet 1764. — Voir aussi 16 août 1764, 13 sept. 1764, 31 août 1769.

³ *Les Ursulines de Québec*, t. III, pp. 68-69.

ses, atteintes ou menacées dans leurs privilèges par le nouveau régime, se défendent mal, dans les premiers temps, d'une sensation de malaise et même d'un vif regret. « La noblesse de ce pays, et cette espèce de gens qui vivaient icy au dépend du Roy, écrit Haldimand, ne peuvent pas se figurer que la France veuille céder le Canada, et ils sont merveilleusement maintenu dans cette idée par les ecclésiastiques. »¹

En fait la conquête comporte pour notre noblesse une mise à pied, presque une dégradation. Elle se trouve du coup, nous le verrons tout à l'heure, sans emploi, tenue à l'écart par les premiers gouverneurs, regardée avec méfiance.² Elle sait que le monde officiel anglais a vu, avec une déception manifeste, les officiers revenir de France, surtout les Croix de Saint-Louis.³ Le clergé est en pleine lutte pour faire reconnaître son chef. La bataille à peine finie, il la lui faut recommen-

¹ Haldimand à Amherst, 26 déc., *Collect. Hald.*, Série B., vol. I, p. 262.

² Carleton à Shelburne, 25 nov. 1767, Série Q, vol. 5-1, p. 260.

³ Murray à Burton, 17 nov. 1763, *Archives du Canada*, Série M., vol. 898b, p. 83 — Murray à Amherst, 4 déc. 1763, Série M. B. vol. 898 b. Gage écrivait de New York à Haldimand, le 28 déc. 1763 : « J'espère que les officiers français n'ont point l'intention de demeurer au Canada. Ils seront des sujets très embarrassants et feraient mieux de s'en retourner vers leurs anciens maîtres ». (*Collection Haldimand*, Série B. vol. 2-1, p. 103). Dans une autre lettre au même du 26 février 1764, Gage écrivait encore à propos des Croix de Saint-Louis : « Ils sont des gens d'un caractère encombrant et il est difficile de les empêcher de s'immiscer dans toutes les affaires » — Id. p. 125.

cer pour conquérir le droit de se recruter. Les mêmes inquiétudes étreignent les âmes dans les couvents des religieuses. Là, la cession est déplorée comme un franc malheur, mais aussi, il faut le noter, avec une pointe de dépit pour le bon marché que la France a fait du Canada. Je relève, par exemple, cette confiance attristée dans une lettre d'une Ursuline de Québec: «La paix si longtemps désirée, mais conclue à des conditions si opposées à nos devoirs, a mis le comble à notre douleur. Nous avons été d'autant plus sensibles à cette triste nouvelle, que nous nous flattions pour lors, plus que jamais, de l'apprendre à d'autres titres pour nous, ne pouvant nous persuader que le Canada entier eut été donné à si bas prix.»¹

Ces angoisses passeront vite. Trois ans plus tard, dans le même couvent des Ursulines, lorsque arriveront ici les premières nouvelles des persécutions religieuses, l'on écrira à Paris: «Je dirais qu'il faut autant être en Canada où nous jouissons de la plus grande tranquillité.»² Malgré l'émoi où ils se trouvent, nos trois vicaires généraux acceptent d'accueillante façon le traité de paix et l'avènement des nouveaux maîtres: M. Perrault des Trois-Rivières y mettant un peu de réserve, MM. Briand et Montgolfier avec une sympathie voisine de la chaleur.³

Le peuple ne s'étonne point du langage de ses chefs religieux. L'acceptation de la conquête, la

¹ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 38-39.

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, pp. 68-69.

³ *Mandements des Evêques de Québec*, t. II, pp. 167-174.

résignation lui a été plus facile qu'aux autres. Moins que le clergé et moins que les nobles il ne se sent d'attaches en France où sont brisés ses liens de famille. Peuple de terriens il a opté depuis longtemps pour la patrie où il a son bien, ses affections, les ossements de ses pères. Les petites gens ne mettent guère d'idéologies savantes dans leurs états affectifs. Leurs sentiments se gouvernent plutôt par des choses concrètes. Or, comment empêcher que les nôtres ne se consolent vite du changement, quand pour eux il signifie la paix, la rentrée dans les foyers, la reprise pacifique des labeurs et des moissons, la fin des guerres qui arrachent à la terre, le remboursement de la monnaie de papier ? Leur contentement n'échappe point aux gouverneurs anglais. Tous, Murray, Burton, Gage, Haldimand le signalent à l'envi aux autorités de Londres. Murray assure que, loin de vouloir émigrer, les paysans « ne craignent rien tant que de subir le sort des Acadiens et de se voir arracher de leur pays natal ».¹ Burton affirme, sur un ton plus explicite, qu'ils paraissent très satisfaits d'avoir changé de maîtres.² Haldimand y met une pointe d'excès : il prétend que le retour des Français mettrait les habitants Canadiens au désespoir, qu'ils ont commencé « trop à goûter le prix de la liberté, pour être la dupe des Français dans un pareil cas » et, quoi qu'il advienne, ne s'inquiètent nullement de la ma-

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 46.

² *Documents constitutionnels*, t. I, p. 51.

nière dont on décidera leur sort au traité de paix.¹

Les Canadiens feront bien voir le fond de leur cœur, lorsque, la cession consommée, ils adresseront leurs vœux au roi d'Angleterre. En ces documents il convient, sans doute, de faire la part du style protocolaire volontiers incandescent en ces temps de foi monarchique. Il n'empêche qu'on voudrait voir à l'adresse des habitants de Montréal, une ardeur un peu moins excessive : « Un grand monarque par un Traité aussy solennel que glorieux, écrivent-ils, vient d'assujettir à son vaste Empire les habitants de l'immense Territoire du Canada : A l'éclat de la gloire qui l'environne tout paroîtroit devoir trembler Sous ses loix, mais, non, par un merveilleux assemblage de gloire, et de générosité, il se regarde moins le conquérant que le Père de ses nouveaux sujets, et la première démarche qu'il fait

¹ Haldimand à Amherst, 25 août 1762 et 26 déc. 1762, *Collection Haldimand*, B. I, pp. 216-262. Voici ce qu'Haldimand écrivait, le 25 août 1762 : « Tout est parfaitement tranquille dans le gouvernement ; la Prise de Saint-Jean de Terre-neuve n'a produit chez les habitants aucune impression qui puisse nous inquiéter ; je suis persuadé au contraire, qu'ils seraient au désespoir de voir arriver une Flotte et des Troupes Françaises dans ce pays en quel nombre qu'elles fussent ; sentant très bien qu'ayant une communication aussi facile avec nos colonies ; ils en seraient les seules Victimes et en général les Canadiens Commencent trop à goûter le prix de la liberté pour être la duppe des Français dans un pareil cas... » (Bien entendu, dans nos citations, nous avons toujours reproduit fidèlement l'orthographe d'Haldimand. Note de l'auteur).

pour eux, en est le plus grand de tous les bienfaits, il s'intéresse à leur fortune, il veille à leur Bonheur et s'empresse de les Tirer de l'état malheureux dans lequel de tristes évènements les ont réduits ».¹

Voilà de bien lourds compliments et de bien grands mots, relevés de trop de majuscules pour des conquis d'hier. Heureusement que les dernières lignes de l'adresse fournissent de quoi se rassurer. Et je crains fort que ce déploiement de phrases laudatives ne veuille en somme que féliciter et encourager dans ses bons mouvements le roi comblant qui prend des mesures pour faire rembourser le papier-monnaie.

Est-ce à dire qu'à leur résignation les Canadiens mêlent de la rancœur ? que pour mieux accueillir la nouvelle métropole ils se tournent contre l'ancienne ? que délibérément ils étouffent en eux la voix du sang, comme a paru l'insinuer Raynal ? L'auteur de l'*Histoire philosophique et politique...* n'a-t-il pas écrit : « Malgré les nœuds ordinairement si forts, du sang, du langage, de la religion, du gouvernement ; malgré cette foule de liaisons et de préjugés qui prennent un si fier ascendant sur l'esprit des hommes ; les Canadiens ont paru tout consolés du grand déchirement qui les avait détachés de leur ancienne patrie ».² Non, la résignation n'a pas tué le souvenir. Oh ! sans

¹ *Archives du Canada*, série Q, vol. I, p. 97. In *Governt. Gage's of may 23d 1763. Inclosure in No 7.*

² *Histoire philosophique et politique...*, t. VI, p. 222. (Une nouvelle édition corrigée).

doute, il sera de mode, mais plus tard, après l'avènement de l'ère parlementaire, d'établir entre le régime anglais et le régime français, de fréquents parallèles tout au détriment du dernier. Mgr Plessis inaugure ce thème oratoire en 1799, lors de la manifestation en l'honneur de l'amiral Nelson.¹ Pierre Bédard se permettra un semblable effort littéraire dans *Le Canadien* du 4 novembre 1809.² Et le moins étonnant ce n'est peut-être point qu'en 1822, à l'occasion de la mort de Georges III, le parallèle soit repris et par nul autre que Louis-Joseph Papineau.³

Au lendemain de 1760 se manifeste plus de réserve dans le maintien. L'ordre des sentiments pourrait se graduer ainsi : amour de préférence à son pays, respect au conquérant, souvenir pieux à la France. Je trouve cette hiérarchie dans l'allégeance sentimentale assez nettement marquée en une lettre des religieuses de l'Hôpital-Général de Québec : « Quant aux Anglais, écrivaient-elles en France, nous ne pourrions sans injustice nous plaindre de la façon dont ils nous ont traités. Quoi qu'il en soit, leur bon traitement n'a pas encore tari nos larmes. Nous ne les versons point comme les bons Hébreux sur les bords du fleuve de Babylone, puisque nous sommes encore dans la terre promise ; mais nous ne ferons retentir nos

¹ Voir extraits de ce discours dans *Louis-Joseph Papineau, De Celles*, p. 10.

² Cité par Dionne, *Pierre Bédard et ses fils*, p. 60.

³ *Le régime militaire, Sulte*, pp. LXXXII-LXXXIII. Voir aussi Gosselin, *Le Docteur Labrie*, pp. 55 et suiv.

cantiques que quand nous serons purgés du mélange de ces nations, et que nos temples seront rétablis.» La France, nos pères ne cessent point de se souvenir d'elle ; ils continuent même de l'aimer comme on fait d'une parente qui eut ses torts mais à qui son éloignement et ses malheurs méritent un pardon. Philippe-Aubert de Gaspé nous a décrit, dans ses *Mémoires*, le noble et pieux attachement que la noblesse, le clergé et le peuple du Canada avaient gardé pour leurs anciens rois. Par le même conteur, nous savons, par exemple, comme il était reçu parmi les anciens d'excuser Louis XV et de rejeter sur la Pompadour la responsabilité de la cession. Par de Gaspé encore nous avons appris quelles scènes de douleur et d'indignation généreuse provoquèrent en ce pays les destins tragiques de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Pendant longtemps, dans les années qui suivirent la révolution, on put voir aux murs des maisons canadiennes, le portrait du roi infortuné et la gravure de ses adieux à sa famille.

Cet attachement des Canadiens à leurs souvenirs français ne leur sera point sans utilité ; il devait les préserver de complaisances périlleuses envers la nouvelle métropole. Sans doute, beaucoup des anciens préjugés contre le vainqueur ont disparu. Murray est heureux de signaler ce bon

¹ *Mémoires*, pp. 86-87.

¹ *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec*, p. 374.

point à lord Halifax, dès l'époque du traité.¹ Mais prenons-y garde : il s'en faut que la soumission des conquis ressemble à de l'obséquieuse servilité. Peu importe leurs adresses au roi et aux gouverneurs, et les formules complimenteuses dont ils les chargent. En cette sorte de littérature les mots sont toujours plus grands que les sentiments, et la pensée n'a rien de commun avec la sincérité. D'autres circonstances ont plus justement éprouvé les sentiments vrais des Canadiens ; elles ont fait voir derrière quelle réserve respectueuse ils savaient se retrancher.

En 1763 éclata le soulèvement de Pontiac, suprême effort des aborigènes pour échapper à la domination des Européens. La prise de Michilimackinac, les déprédations des sauvages sur les frontières de la Pennsylvanie et de la Virginie créèrent une stupéfaction au Canada et chez nos voisins. Toute l'Amérique anglaise trembla devant le Vercingétorix indigène qui se levait du fond des pays de l'Ouest. Nos gouverneurs voulurent empêcher à tout prix les sauvages domiciliés dans la province de se joindre aux insurgés. Pour cette fin la meilleure tactique leur parut de faire s'aligner du côté anglais, les Canadiens, anciens amis et alliés de ces tribus.² En toute hâte des ordres furent donnés pour la levée d'un corps de trois cents volontaires canadiens. Ce secours viendrait

¹ Murray à Halifax, 26 juin 1764, *Archives du Canada, Série M*, vol. 898, b. p. 139.

² Gage à Haldimand, 12 fév. 1764, *Collection Haldimand, Série B*, vol. 2-1.

à son heure puisque les colonies voisines lésinaient, refusaient de s'armer pour leur défense et que le colonel Bouquet se déclarait abandonné par ceux-là même qu'il avait ordre de protéger.¹ « Les Canadiens, de leur propre mouvement, a écrit Pierre du Calvet, volèrent par bandes sous les drapeaux de Sa Majesté ». Certes, cette phrase faisait bien dans *l'Appel à la justice de l'Etat*.² Mais l'histoire qui a d'autres exigences, a retenu que le recrutement ne marcha guère.³ A Montréal, aux Trois-Rivières et à Québec, il fallut avoir recours partiellement à la coercition pour former le petit contingent. Et les gens de Batiscan répondirent, sans y mettre de formes, aux émissaires de Haldimand : « Puisque on a cru bon de nous désarmer à la conquête, nous avons décidé de ne plus reprendre les armes ».⁴

Cette tiédeur dans le loyalisme indique bien que la conquête morale n'est pas faite, que le vaincu entend garder son intégrité, son autonomie comme groupe et comme race. Cette détermination peut n'être encore qu'un sentiment inconscient, d'essence vague. Les circonstances se prêteront à le fortifier. La Providence a voulu que la conquête ne nous ait amené, dans les premiers

¹ *Archives de 1887*, p. XI, *Archives de 1889*, p. 48.

² *Appel à la Justice de l'Etat*, p. 137.

³ « J'ai été surpris d'apprendre qu'il s'est rencontré autant de difficultés à Québec et Montréal au sujet de la levée des Canadiens que j'en ay trouvé icy ». Haldimand à Murray, 30 mars 1764, *Collect. Hald.*, Série B. vol. 61, p. 144.

⁴ *Collection Haldimand*, Série B. vol. 61, p. 144.

temps, qu'un petit nombre d'immigrants anglais. C'est à peine si l'on compte 136 protestants dans le district de Montréal vers 1765.¹ Maseres ne relève en toute la province que 600 personnes.² Ce qui vaut mieux, c'est que fort peu de ces gens-là sont mêlés à la population et définitivement établis. Dans une de leurs pétitions, les Canadiens parlent d'environ 30 marchands anglais dont 15 au plus sont dimiciliés.³ Et Murray ne découvre dans les paroisses de la campagne que 19 familles protestantes.⁴ Ce nombre insignifiant écarte le péril des alliances nombreuses, le mélange du sang et des races par où se dissout une nationalité. L'opposition entre les deux groupes s'aggrave par le caractère méprisable de la petite colonie anglaise. Qui ignore le certificat médiocrement laudatif décerné un jour par sir James Murray à cette horde de marchands, d'aventuriers, de soldats licenciés, « collection d'hommes la plus immorale qu'il eut jamais connue »?⁵ Dans les villes pourtant, là où l'on vit côte à côte, où le commerce se fait plus fréquent entre les deux races, se produisent quelques fléchissements. A Montréal des mariages ont lieu entre Français et

¹ *Archives du Canada, Collection Haldimand, Série B.* vol. 8, p. 96.

² *Constitutional documents*, t. I, p. 179.

³ *Collection Haldimand, Série B.* vol. 8, p. 121.

⁴ *Collection Haldimand, Série B.* vol. 8, pp. 1-6.

⁵ Murray à Shelburne, 26 août 1766, *Collect. Hald.*, Série B, vol. 8, pp. 1-6.

Anglais.¹ Gage prétend même exiger des Messieurs de Saint-Sulpice qu'ils les célèbrent à l'église catholique. Dans une lettre à Burton, qui est de l'année 1764, Murray se félicite de n'avoir pas encore chez lui la maladie du mariage (*Matrimonial distemper*).² Mais Murray a mauvaise grâce de triompher si vite. Bientôt dans l'ancienne capitale de la Nouvelle-France, les défections commencent et s'accomplissent plus qu'ailleurs. La guerre a ruiné plus qu'ailleurs les nobles de la région. Pour les enfants de cette noblesse, la tentation est grande de se laisser séduire par l'or anglais, par les modes anglaises. Puis, l'on est à l'époque de l'apostasie du Père Roubaud et du Père Veyssière. L'on a perdu l'espérance d'obtenir un évêque ; on croit tout fini ; l'esprit de démission est au fond des âmes. Les mères qui ont beaucoup de filles à marier, se désolent³ devant l'engouement, au sein de la jeunesse féminine, à porter le « chapeau de satin », chapeau « fantasque » qui « donne aux jeunes filles des airs d'amazones »⁴. Les Ursulines

¹ Les registres de la paroisse Notre-Dame de Montréal pour les années 1760 à 1766 n'indiquent qu'un très petit nombre de ces mariages, quatre ou cinq tout au plus. Dans ces cas le registre porte habituellement la formule : « vu la permission de Son Excellence Thomas Gage, gouverneur de cette ville et de ses dépendances ».

² Murray à Burton, 22 mars 1764, *Série M.* vol. 898b, p. 104.

³ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 53.

⁴ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 225. « Nous savons par des lettres qu'on nous a permis de lire, écrit l'annaliste des Ursulines de Québec, que plusieurs familles passèrent en France, dans l'unique but d'y établir convenablement leurs jeunes filles sans danger pour la foi ». *Id.*, t. III, p. 53.

constatent, navrées, le grand talent des Anglais « pour faire arborer le chapeau de satin, qui est la coiffure de leurs dames, aux demoiselles françaises, qui s'agrègent tous les jours à leur nation par des mariages contractés selon les lois anglaises ». Et les bonnes religieuses ajoutent péniblement : « Il y en a jusqu'à trois qui ont abjuré publiquement à l'église la religion catholique ».¹ Oh ! sans doute, l'apostasie est le mal d'exception ; toutes ne vont point jusque-là. Mais avec le temps les défections se continuent, et elles viennent, hélas ! des plus hautes familles. Parmi les nobles demoiselles canadiennes, elle est plutôt rare la belle intransigeance de Blanche d'Haberville refusant la main d'Archibald Cameron de Locheill, parce qu'elle ne veut point, selon sa fière réponse, être « la première à donner l'exemple d'un double joug aux nobles filles du Canada ».² Dans ce beau monde il semble qu'on veuille se plier trop obligeamment aux désirs de Gage qui, apprenant le retour de beaucoup d'officiers canadiens, formait ce vœu : « J'espère qu'ils vont changer leur race et que la prochaine génération sera tout à fait à l'opposé des ancêtres et ainsi nous permettra d'espérer les voir devenir le meilleur peuple du monde. »³ Grâce à Dieu, le reste

¹ *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 52.

² *L'Histoire des Ursulines de Québec*, t. III, p. 225, nous cite deux demoiselles de Brouagne dont l'une épouse le général Johnson et l'autre le colonel Hughes, aussi une demoiselle Guichaud, une des premières à arborer le chapeau de satin et qui épouse un M. Fargues, riche huguenot. Mais combien d'autres ont suivi cet exemple.

³ Gage à Haldimand, 25 juin 1764. *Collection Haldimand, Série B*, vol. 2-2, p. 30.

du peuple manifeste plus de fidélité. L'historien de la Seigneurie de Lauzon n'a pu relever dans cette seigneurie, depuis la conquête jusqu'à 1840, que dix unions entre Canadiens et Irlandais et un seul mariage devant un ministre protestant entre un Canadien et une Anglaise.¹

Et ce n'est pas la seule intransigeance où se manifeste l'instinct de conservation. Il se révèle aussi dans la défense jalouse des vieilles coutumes, des manières françaises et surtout de la langue. Un Fleury d'Eschambault pourra ne faire donner qu'une éducation anglaise à sa petite-fille, Mlle de Longueuil.² Le scandale reste isolé. Vingt ans après la conquête c'est encore l'exception, parmi les Canadiens, qu'on sache l'anglais.³ Les manières françaises gardent toujours préséance au sein même de la noblesse. Et ces manières restent de bonne qualité puisque un de Léry, M. Georges, passera un jour précepteur et gouverneur des deux princes impériaux de Russie.⁴ Quand, pour la première fois, raconte l'auteur des *Anciens Canadiens*, Madame de Gaspé introduisit l'habitude du thé dans la famille de son beau-père, les vieillards ne purent réprimer une piquante moquerie : ils soutinrent à la jeune femme « qu'elle prenait cette

¹ *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, Roy, t. IV, pp. 273-274.

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 237.

³ Voir un fait topique dans les *Mémoires* de de Gaspé, pp. 38-39.

⁴ Gaspé, *Mémoires*, p. 103.

drogue pour faire l'Anglaise et qu'elle ne devait y trouver aucun goût ».¹

Le symptôme le plus heureux c'est peut-être que l'idée de patrie jusque-là si indécise, presque inexistante, se dessine, s'affirme, dans l'esprit des Canadiens. La séparation d'avec la France les a fait se retourner plus vivement vers leur pays. Déjà, de leurs malentendus avec les fonctionnaires français, ils tiennent le sentiment d'une diversité, la conscience d'une entité nationale distincte. Quand le pays s'est vidé du monde officiel, ceux qui sont restés n'ont pas pu ne pas se rendre compte qu'entre eux et les émigrants, ni la patrie ni l'histoire n'étaient les mêmes. Après tout cela la cession est venue qui a brisé à jamais le vieux lien colonial. Les maisons religieuses obligées de rompre avec les maisons de France, le clergé lui-même empêché de se recruter là-bas, doivent, malgré qu'ils en aient, se replier vers le Canada. D'autre part, la métropole anglaise reste encore le pouvoir étranger. Vers ce pôle nouveau, incline à peine la loyauté, mais point du tout l'adhésion des cœurs. Placés en face de leur seul pays, nos pères ont donc recouvré l'unité de l'allégeance spirituelle, l'unité d'affection essentielle à la constitution du patriotisme. Et la jeune patrie s'est levée devant eux, avec la beauté de sa merveilleuse histoire, avec la grandeur émouvante de ses espaces, avec le charme non moins prenant de ses malheurs, de ses blessures et de ses périls. Les

¹ Gaspé, *Les Anciens Canadiens*, p. 275.

dernières alarmes ont créé entre les âmes une fraternité plus grande. Et ceux qui ont vécu les heures de l'invasion, celles de la conquête, celles des premières luttes, éprouvent maintenant la force et la douceur d'un sentiment nouveau : l'amour du Canada. « Ils ne craignent rien tant que de se voir arracher de leur pays natal », a déjà constaté Murray.¹ Parmi eux le langage se met bientôt à l'unisson du sentiment. Le mot « patrie », appliqué au Canada, devient d'un usage courant au lendemain de la conquête. Je le retrouve dans les documents publics comme dans les correspondances privées.² Parmi les seigneurs émigrés en France j'en vois qui ne se consolent point de l'exil ; et voici Etienne Charest qui écrit à un ami du Canada, dix ans après son départ : « Je te suis bien obligé des nouvelles que tu me marques de mon cher pays que la mort seule pourra me faire oublier ».³

Maintien des coutumes, maintien de la langue, éveil de l'idée de patrie, ce sont là assurément des gains heureux. Mais la jeune nationalité française du Canada ne s'en trouve pas moins engagée dans une lutte de tous les jours, lutte sans fin pour sa survivance. Au lendemain du traité qui change son allégeance politique, il faut qu'elle

¹ *Documents constitutionnels*, t. I, p. 46.

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 25. — Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, pp. 87-237-247-254.

³ Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, pp. 399 à 403.

pétitionne à Londres pour obtenir le respect de sa foi, de ses lois et de sa langue. L'agression brutale ne sera pas de tous les jours, mais toujours restera le péril du faible vivant aux côtés du fort, le péril d'infiltrations aussi lentes que sûres, qui viennent des mœurs, des vocables étrangers, qui viennent de l'air qu'on respire, atmosphère de protestantisme, d'aspirations matérialistes, où s'anémient si facilement les races latines.

Mais poursuivons notre enquête. Portons-la vers d'autres domaines. Et demandons-nous ce que gardaient nos pères de leur organisation sociale. Leur société de formation communautaire et française où les classes étaient si fortement liées, si sagement hiérarchisées, avait-elle survécu à la tempête ?

Ici encore, sous peine de paraître monotone, force nous est d'enregistrer des menaces et même des ruines. Apparemment rien n'est changé avec la cession que les troupes d'occupation et la nationalité des gouvernants. La paroisse reste intacte. Les quelques tentatives du conquérant pour toucher à ce boulevard ont prestement avorté. A Murray qui, un jour, ose prétendre à la nomination des curés, Mgr Briand a répondu du haut de sa fierté sacerdotale : « Ma tête tombera avant que je vous accorde la permission de nommer à une seule cure ».¹

De même l'institution seigneuriale reste debout. Après les bouderies du début contre les

¹ Têtu, *Les Evêques de Québec*, p. 279, note.

nobles et les seigneurs, les gouverneurs du régime militaire s'inclinent devant notre tenure des terres. On les voit ordonner le paiement des rentes en monnaie d'argent,¹ prononcer des réunions de terres en roture aux domaines seigneuriaux,² recevoir même les actes de foi et hommage. Et pourtant l'observateur qui y regarde de près, peut apercevoir déjà, dans la société canadienne, les symptômes d'une grave évolution.

Ce n'est pas sans péril pour eux-mêmes que beaucoup de seigneurs sont sortis des épreuves de la conquête déçus de leur fortune ; que souvent au cours de la guerre, le manoir, le moulin, toutes les dépendances ont été incendiés, que les malheurs des temps ont empêché les censitaires de payer leurs rentes ;³ que la banqueroute du trésor français est venue compléter l'infortune. Ce n'est pas impunément non plus que, parmi les nobles émigrés en France, beaucoup en sont revenus plus pauvres, et qu'avant de partir, pressés, contraints de vendre à la hâte, au prix de grands sacrifices,

¹ *Journal of the government of Montreal*, p. 39. *Archives du Palais de Justice de Montréal*.

² Doutre, *Histoire générale du Droit canadien*, p. 573.

³ Ces revenus n'étaient jamais considérables. Voici, par exemple un état des revenus de la seigneurie de La Chenay, tel qu'il apparaît dans la *Gazette de Québec*, du 11 juillet 1765 :

Revenus chaque année :

	lb.	s	d	
En argent -----	1,104	14	1	
516 minots et demi de froment à 2 lb -----	1,549	10	0	
18 journées de corvées à 1 lb -----	18	0	0	
159 chapons à 10s. -----	79	10	0	
Total -----	2,751	14	1	tournois

leurs biens meubles et immeubles, les Croix de Saint-Louis ne retiennent pour toute richesse que leur décoration. Les uns et les autres les voici tous maintenant, rentrés sur les domaines qu'ils ont pu sauver, mal préparés par leur éducation militaire à mettre en train une exploitation agricole, à tenir un rôle de chefs sur des terrains qu'ils ignorent. Point d'issues néanmoins vers les autres carrières. Plus de ces riches postes de commerce dans l'Ouest où les cadets à l'aiguillette pouvaient, en deux ou trois ans, conquérir des milliers d'écus. Ces riches prébendes s'en vont maintenant aux marchands anglais qui s'en attribuent le monopole. Point d'accès non plus aux fonctions politiques ni à celles de la magistrature. Les avocats canadiens ne sont admis qu'aux cours des plaids communs et l'avènement des libertés parlementaires reste ajourné pour longtemps. « Le peuple n'est pas mûr ici pour un gouvernement comme celui qui prévaut dans nos autres colonies », a déclaré Murray à lord Egremont.¹ D'ailleurs les serments anti-religieux imposés aux fonctionnaires interdisent les hauts postes à tout catholique. Et le groupe des fanatiques fait effort pour fermer aux Canadiens les plus petites avenues du pouvoir. « Nous avons vu dans l'amertume de nos cœurs, disaient vers 1765 les habitants français dans une supplique au roi, nous avons vu ces même quinze jurés (anglais) soutenus par les

¹ Murray à Egremont, 7 juin 1762, *Série Q.*, — vol. I, p. 23.

Gens de loy, nous proscrire comme incapables d'aucunes fonctions dans notre patrie, par la différence de religion, puisque jusqu'aux Chirurgiens et Apothicaires (fonctions libres en tout pays) en sont du nombre ».¹

De leur ruine profonde les seigneurs ne sauvent même pas leurs grades militaires. Comme les autres ils ont dû subir le désarmement ; et voici que Murray, par son ordonnance du 27 novembre 1765, a prononcé l'abolition de la milice.² C'en était fait, du moins jusqu'à nouvel ordre, de la hiérarchie militaire et des honneurs qu'elle conférait. Notre noblesse recevait de là un nouveau coup fatal, presque le coup de grâce. Déchue de sa fortune et de son prestige, combien de temps pourra-t-elle tenir ? Combien de temps, dans une société où son rôle lui semble périmé, voudra-t-elle se survivre ? « Pour qu'un corps aristocratique subsiste, a dit Fustel de Coulanges, il faut qu'il joigne à ses richesses et à ses privilèges, la vigueur du bras et de la volonté. »³ Certes, ces derniers biens inaliénables, sa volonté et ses bras, notre noblesse ne les a pas abdiqués ; mais de quelle valeur lui sont-ils sans le pouvoir de s'en servir ? C'est ici que l'on comprend, dans sa mélancolique légitimité, l'aveu de Philippe-Aubert de Gaspé écrivant à propos des malheurs des d'Haberville : « En consignait les malheurs de ma famille, j'ai voulu

¹ *Archives du Canada, collection Haldimand, Série B, vol. 8, p. 121.*

² *Rapport sur les Archives, 1913, p. 82.*

³ *L'Invasion germanique, pp. 223-224.*

donner une idée des désastres de la majorité de la noblesse canadienne, ruinée par la conquête, et dont les descendants déclassés végètent sur ce même sol que leurs ancêtres ont conquis et arrosé de leur sang.» Et l'auteur des *Anciens Canadiens* élève, au nom des nobles, ses ancêtres, cette protestation émue : « Que ceux qui les accusent de manquer de talent et d'énergie se rappellent qu'il leur était bien difficile, avec leur éducation toute militaire, de se livrer tout à coup à d'autres occupations que celles qui leur étaient familières ».¹

A ne juger que sur les apparences rien n'est changé dans la petite société canadienne. Les seigneurs gardent toujours le respect et l'affection de leurs censitaires. « Ils ont partagé les uns et les autres les dangers du champ de bataille, dit fort bien Murray, et l'affection a naturellement grandi entre eux, en raison même des malheurs qu'ils ont eu à essayer ensemble par suite de la conquête de leur pays ». Les censitaires canadiens, c'est encore Murray qui en rend témoignage, s'indignent fort des insultes prodiguées à leur noblesse par les marchands et les avocats anglais. Non, du côté du respect et des formes extérieures, aucun changement qui apparaisse. Les choses continuent d'aller comme autrefois : au-dessus des manoirs les girouettes tournent comme à la grande époque ; des vols de pigeons s'agitent

¹ Gaspé, *Les Anciens Canadiens*, p. 156, note.

² Murray à Shelburne, 20 août 1766, *Collection Haldimand*, Série B, vol. 8, p. 1-6.

encore autour du colombier. A l'intérieur les hauts personnages, hommes et femmes, prolongent dans la pauvreté le même grand air. A l'église ils conservent leur banc près de la balustrade ; ils tiennent le premier rang dans les processions ; c'est à eux, les premiers de la nef, qu'on offre toujours les ciergès, les cendres, les rameaux et le pain bénit. Et pourtant, en dépit de ces restes de grandeur, la mort a touché le vieil édifice social ; des lézardes l'ont ouvert. Voyez comme c'est déjà pitié de voir les pauvres gentilshommes, le 31 décembre de chaque année, laisser là leurs terres que souvent, depuis la conquête, ils cultivent eux-mêmes, endosser un costume qui leur coûte parfois beaucoup de privations et, le cœur plein de la nostalgie de leur splendeur ancienne, courbés et humiliés, se rendre au Château Saint-Louis pour l'hommage annuel. A la ville, où l'on désapprend peu à peu le respect, on regarde passer les seigneurs déchus qui péniblement traînent leur épée, et on les appelle avec mépris les « épétiers ».¹ Mais le plus triste c'est bien que les pauvres seigneurs acceptent leur déchéance et qu'eux-mêmes se hâtent de la prononcer. Dans ce parti qu'ils prennent, il entre un peu d'abdication et de très dignes scrupules. Entre le seigneur et le censitaire les fortunes sont maintenant trop égales pour que la distance des rangs subsiste décemment. En outre les déchéances de l'argent sont conseillères de malsaines tristesses.

¹ De Gaspé, *Les Anciens Canadiens*, p. 276, note.

Las de lutter contre la mauvaise fortune, les seigneurs canadiens se résignent au nivellement. Dans ce milieu où ils ne se découvrent que des égaux, la pudeur les prend de paraître usurper le signe d'une supériorité. Et je les vois qui remettent leur blason, qui accrochent au mur leur épée et qui se mettent à déformer leurs vieux noms glorieux. Quand on parcourt les *Actes de foy et hommage* après la conquête, rien de plus fréquent que d'y découvrir l'altération des noms de familles seigneuriales. La particule nobiliaire commence à disparaître. Et tantôt c'est le nom patronymique et tantôt le nom de la terre et du fief qui s'en va.¹ Hélas ! le mal est sans remède. Les gentilshommes se muent eux-mêmes en roturiers ; notre vieux système féodal se prépare à devenir un anachronisme. —

Cette évolution, par bonheur, va s'effectuer assez lentement. En 1766, seuls, les premiers signes s'en font voir. Et la noblesse n'est pas toute au même point dans le malheur. Mais déjà nous pouvons deviner sur notre peuple les conséquences funestes de cette déchéance.

Une certaine hiérarchie des classes, avons-nous rappelé l'année dernière, est le signe des sociétés civilisées. Elle atteste la sélection de l'esprit ou de la vertu, l'ascension du talent ou du travail, elle entretient, au sein d'un peuple, une élite active qui éclaire, qui stimule, qui attire

¹ *Rapport sur les Archives, 1885, Actes de foy et hommage*, p. 73, *Les Ursulines de Québec*, t. III. pp. 145-146.

vers sa supériorité. Mais où donc les abaissements de la conquête nous faisaient-ils alors marcher, sinon vers le nivellement absolu ? L'ordonnance de Murray contre la milice n'avait pas seulement fait déchoir les nobles et les seigneurs ; elle atteignait aussi les capitaines de milice, ceux qu'avaient tant grandis, pendant l'occupation militaire, leurs fonctions de magistrats et de chefs civils du peuple. L'ordonnance faisait s'évanouir même le petit état-major qui, dans chaque paroisse, évoluait autour du capitaine et élevait quelques hommes au-dessus des autres. Et que voyait-on s'élever au lieu et place de l'ancienne élite ? Une caste de marchands, d'aventuriers et d'hommes de loi, groupe d'immigrants anglais méprisables et sans aveu, se hissait avidement à toutes les fonctions et à tous les honneurs.

Le mal eut été irréparable sans la survivance de notre clergé. Il va rester seul au-dessus du peuple pour le diriger. De son propre dénûment il saura tirer des merveilles. Il va prendre sur lui le fardeau entier de l'enseignement ; par ses labeurs, sa constance, ses sacrifices, en moins de trente ans, de ce peuple décapité, il fera surgir une nouvelle élite.

Mais d'autres tâches formidables l'appellent en même temps que celles-là. En 1766 nos prêtres pouvaient sentir, au cœur du peuple, des plaies profondes qui attestaient, elles aussi, le mal de la conquête. De si grands et de si longs bouleversements dans la vie régulière n'ont pas été sans

répercussion sur les mœurs. Les périodes de guerre et celles qui les suivent sont rarement des périodes de progrès moral. Dès son retour au pays, Mgr Briand ne pouvait s'empêcher d'avouer avec tristesse à la vue de son troupeau : « Il n'y a pas moins à corriger dans les Français que dans les sauvages dont les mœurs se sont dérangées pendant les troubles de la guerre ».¹ Dans la région de Québec les paroisses ont été évacuées devant l'envahisseur en 1759. Pendant cinq mois les habitants ont vécu la vie sauvage, au bord des bois, dans un relâchement que les épreuves n'ont pas toujours empêché.² Jusqu'en l'automne de 1765, les troupes cantonnent au sein des villes et des paroisses et logent encore chez les habitants.³ Ce voisinage n'a guère été plus salutaire à nos gens qu'au temps des Français. A Londres on se scandalise volontiers des excès de la cour de Louis XV. La capitale anglaise pas plus que Paris n'échappe pourtant au grand vent de la dissolution. Le biographe de Charles James Fox⁴ nous a laissé un tableau réaliste et cru de cette époque où les hommes du rang le plus élevé, chargés des plus hautes fonctions de l'Etat, vivaient sans vergogne, à la face de l'Angleterre, comme aujourd'hui

¹ Gosselin, *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 164.

² Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, t. II, p. 267.

³ Murray à Burton, 29 juillet 1765. Murray aux juges de paix de Montréal, 9 oct. 1765. *Archives du Canada, Série M. vol. 818b*, pp. 228-263.

⁴ *Early History of Charles James Fox*, Londres, 1880, p. 73.

ne voudrait le faire à Monaco, ne fût-ce que pour une courte quinzaine, nul bourgeois tant soit peu soucieux de sa réputation. (L'armée ne pouvait avoir totalement échappé à cette contagion. Elle continua, au sein de nos populations, les graves désordres inaugurés par les troupes françaises. Au mois de mars 1765, les habitants de Montréal protestent contre ce régime de démoralisation. Ils le déclarent sans ambages ; ils avaient espéré que « l'établissement de la justice civile eut mis fin aux abus... et aux insultes fréquentes auxquelles *leurs personnes* et *leurs familles* ont été et sont encore exposées ».¹

Le manque de prêtres a dû contribuer, pour sa bonne part, à cet ébranlement des moeurs. Beaucoup de paroisses sont alors veuves de leur curé ou de leur missionnaire. M. Hingan, curé de l'Islet, pour ne nommer que celui-là, doit desservir, en même temps que sa paroisse, le cap Saint-Ignace, Saint-Jean-Port-Joli et l'Île-aux-Grues.² Puis, convenons-en : dans ce clergé trop longtemps privé de chefs, de douloureuses défections se sont produites. A peine est-on remis de la folle équipée du Père Roubaud, qu'un Franciscain, le Père Veysièrè, abjure publiquement à Québec et devient ministre protestant aux Trois-Rivières.³ Vers le même temps, un Récollet, le Père Houdin, s'affiche comme chapelain d'un régiment anglais. Le scandale a été grand au sein d'une population franche

¹ *Archives du Canada, Collect. Hald.* vol. 8, p. 11a.

² *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, pp. 361-362.

³ *Gazette de Québec*, 27 oct. 1766.

et simple, où de tels malheurs obtenaient tout de suite un effroyable retentissement.

Vers 1766 les Canadiens gardent encore beaucoup de leurs vieux défauts. Par exemple, ni la guerre, ni la misère ne paraissent les avoir guéris de la vanité ; elle s'étale toujours dans nos hautes classes, et surtout dans les villes. Murray a bien soin d'avertir lady Murray qu'il presse de venir au Canada, de se pourvoir de nombreuses et brillantes toilettes, « car les gens de ce pays, écrit-il, sont très vains et aiment beaucoup la parure, le - faste ».¹ Les Canadiens n'ont pas abdiqué non plus leur esprit processif.² « Nous voyons tous les jours les Français se poursuivre avec plus de chaleur que ne font les Anglais »,¹

¹ Lettre du 6 nov. 1763, *Archives du Canada*, Série M. 898b, vol. I, p. 21.

² Au sujet de cet esprit chicanier on croit avoir tout expliqué quand on a prononcé le mot d'ascendance normande. Il y a pourtant autre chose que cette explication simpliste. Dans un pays neuf où les titres de propriété étaient mal définis, verbalement le plus souvent, où les contrats étaient mal rédigés, par des notaires improvisés et les bornages très sommaires, quoi d'étonnant que des contestations fréquentes surgissent ? En octobre 1732, M. Lafontaine de Belcourt adressait cette plainte à M. de Maurepas : « Votre Grandeur a dû être informé que la plupart des notaires de cette colonie passent des actes qu'ils laissent imparfaits les uns non signés d'eux ou les autres des témoins qu'ils doivent prendre, et enfin soit mauvaise intention ou négligence ces actes demeurent dans leurs études sans estre revêtus de leurs formalités et deviennent par une suite nécessaire le trouble des familles... » (Voir P.-G. Roy, *Le Sieur de Vincennes*, p. 147). Au lendemain de la conquête la mutation de beaucoup de propriétés occasionna un grand nombre de procès. (Note de l'auteur).

déplore Mgr Briand. Mais le malheur c'est qu'à ces antiques défauts s'ajoutent des misères morales d'une bien autre gravité. La désorganisation sociale et religieuse, le spectacle d'autres mœurs plus libres, ont jeté nous ne savons quelles idées d'indépendance, quelle désorientation dans le cerveau de nos pauvres gens. C'est à croire que les vieux freins moraux ont perdu en eux leur antique vigueur. Dans son mandement du 26 janvier 1767 pour le jubilé de Clément XIII, Mgr Briand jette ce cri d'alarme : « Ces vices autrefois si rares dans la colonie : la mauvaise foi dans le commerce, l'infidélité dans le service, la licence dans les discours, la hardiesse à lire les livres les plus dangereux et à écouter le langage de l'impiété et de l'irrégion, le libertinage ne marchent-ils pas la tête levée parmi nous ? »¹ De Montréal les Sœurs hospitalières envoient en France les mêmes rapports pessimistes : « Ce qui nous fait le plus de peine, c'est de voir la dépravation des mœurs et les crimes qui se commettent tous les jours ».²

Pour se relever de ces défections nos pères gardaient auprès d'eux la force de l'Eglise. Mais, hélas ! cette force elle-même, la conquête anglaise

¹ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 256.

² *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 232.

³ Faillon, *Vie de Mlle Mance*, t. II, p. 271. N'exagérons rien toutefois sur cet état des mœurs. On sait que, dans la première décade du régime anglais, le nombre des naissances illégitimes diminua sensiblement malgré tout. Il passa à 254 de 415 qu'il était pour la décade précédente. Voir là-dessus Tanguay, *Dictionnaire Général.*, t. IV, Appendice. (Note de l'auteur).

ne l'a-t-elle pas atteinte dans la mesure où elle le pouvait ? L'Eglise canadienne a bien pu, à la fin d'une longue lutte, obtenir un évêque. Mais cet évêque, que de périls il voit grandir contre son troupeau. Il s'efforce de relever les courages, de maintenir dans l'unité catholique et française, les postes les plus lointains. Il s'occupe des missions des Illinois et des Tamarois ; il écrit une lettre pastorale à ceux de Kaskaskia, à ceux de Détroit ; il écrit aussi et envoie des missionnaires aux Acadiens.¹ Mais que peut le chef du troupeau dans la pénurie des pasteurs ? Impossible de faire venir des prêtres de France, alors qu'au Canada se font néanmoins de plus en plus rares les vocations. La fermeture du séminaire de Québec de 1755 à 1765 a suspendu ou à peu près le recrutement du clergé. Le seul espoir réside dans l'avènement d'une autre génération d'écoliers.

Fréquemment, les Jésuites, mais surtout les Récollets, s'étaient chargés du ministère paroissial. Vers 1766 toutes les paroisses ou peu s'en faut, de Lévis jusqu'à l'ancien gouvernement de Montréal, sont encore desservies par ces religieux.² Mais voici que le conquérant est en train de supprimer au Canada et les Récollets et les Jésuites. Il frappe ainsi notre petite Eglise d'un des coups les plus vifs et les plus désastreux qui pouvaient lui être portés. Elle va perdre avec ces ordres quelque chose de son intégrité, un peu du

¹ *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 258.

² *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 274.

levain surnaturel dont elle pénètre les âmes, une partie de ses énergies civilisatrices. Privée du plus clair rayon de sa sainteté, elle verra baisser le prestige de ce haut idéal de vertu que maintiennent devant le monde, les vœux monastiques. Elle perdra aussi quelque chose de ses moyens de bienfaisance. Dans un pays où ni l'État ni les particuliers n'acceptent encore de fardeaux publics, ces associations religieuses pourvues de biens par le roi de France pouvaient seules assumer les charges sociales de l'éducation et de la charité.

La même volonté implacable paraîtrait même ne pas vouloir épargner les ordres de femmes. Une lettre de Carleton du 14 juillet 1768 aux hospitalières de Ville-Marie allait faire « défense expresse à la supérieure d'admettre au noviciat aucune prétendante qui n'eût au moins trente ans accomplis », et défense aussi de recevoir à la profession, sans une permission par écrit signée du gouverneur, ou du commandant en chef dans la province.¹ A Québec les Ursulines ont fermé pendant neuf ans leur noviciat, « afin de n'être pas trop surchargées, disent-elles, dans la crainte où nous étions d'abandonner la partie ».² Du reste, aucun des ordres d'hommes ou de femmes n'est plus assuré de garder ses biens. Le nouveau gouvernement s'apprête à faire main basse sur toutes les propriétés des Récollets et des Jésuites. Et

¹ *Archives des Hospitalières de Ville-Marie*, Lettre du 14 juillet 1768. Cette défense fut révoquée le 30 mai 1770. (Id.)

² *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 72.

Saint-Sulpice verra longtemps planer au-dessus de ses domaines le péril de la confiscation.

Comment donc se fussent apaisées les inquiétudes pour la foi et pour l'avenir, quand le plus sympathique des nouveaux maîtres, quand Murray lui-même, l'homme des vertueuses indignations et des plaidoyers grandiloquents, jetait, dans les mêmes pièces où il plaidait notre cause, des propos aussi menaçants que ceux-ci : « Il est naturel qu'ils (les Canadiens) soient très jaloux de leur religion ; ils sont très ignorants . . . et leur vénération pour leur clergé est en proportion de cette ignorance. A mesure qu'ils s'instruiront, cette vénération décroîtra, selon toute probabilité, car ce clergé est très illettré et de basse naissance ; et comme il est maintenant empêché de recevoir du secours des ecclésiastiques de France, cet ordre de prêtres deviendra de plus en plus méprisable, pourvu qu'on ne l'expose pas à la persécution ».¹

Et pourtant qui ne s'en rend compte ? Le mal le plus inquiétant ne réside pas dans la disparition des religieux et des religieuses, dans la confiscation de leurs biens si nécessaires à notre indigence ; il n'est pas même dans les haines des fanatiques complotant notre ruine, dénonçant à Londres les moindres bienveillances de Murray à l'égard de la religion romaine ;² le mal le plus

¹ Lettre à Shelburne, 20 août 1766, *Collection Haldimand*, Série B. vol. 8, pp. 1-6.

² *Collection Haldimand*, Série B. vol. 8, pp. 11 à 55.

grave et le plus irrémédiable, il faut le voir dans la rupture de l'unité religieuse en la Nouvelle-France. Cette unité si vigilement défendue par les rois et nos évêques est à jamais brisée. Le troupeau catholique ne sera pas entamé ; mais un autre vivra désormais à côté de lui, mêlant sa vie à la sienne, étalant d'autres moeurs, d'autres règles de conscience. Ce mélange aura ses effets, combien désastreux, combien lointains dans notre vie morale, l'avenir seul le dira. Ce n'est pas seulement un culte nouveau qui s'établit avec ses rites au milieu de nos ancêtres et qui va troubler la simplicité de leur foi ; c'est la doctrine protestante du libre-examen et la théorie des croyances et de la morale pratique dissociées qui vont pénétrer notre vie publique, notre vie d'affaires, dédoubler les consciences et faire peser partout leurs conséquences fatales.

Une seule compensation vient s'offrir à ce malheur. Et c'est de songer que notre infortune n'eut pas été moindre, sous une administration française. L'esprit irréligieux et libertin de la France de ce temps-là aurait continué après 1760 de nous envoyer de hauts fonctionnaires semeurs de doutes et de scandales. Derrière eux serait venue la nuée des petits valets et des sous-ordres monnayeurs d'impiété. Le nouveau régime avait, du moins, laissé subsister l'essentiel pour la conservation de notre foi : le pouvoir épiscopal, le sacerdoce, la communion avec Rome. La Révolution française eut emporté tous ces biens. Par la *Constitution civile du clergé*, elle nous eut pris le

sacerdoce ; par les décrets de la *Législative* elle eut poursuivi jusqu'aux colonies les traces de la suprématie pontificale ; elle eut supprimé jusque chez nous « ces délégués de l'évêque de Rome ».¹

Somme toute, après ce lendemain de conquête, en cette année 1766, c'est un point d'interrogation angoissant que doit se poser l'historien. Que va devenir dans la nouvelle atmosphère infectée de protestantisme dissolvant, la jeune race idéaliste, chevaleresque, fille d'une si pure histoire, synthèse des labeurs et des pensées des ancêtres, issue des beaux chevaliers aux luisants coups d'épée et aux merveilleuses aventures, la race de la Nouvelle-France amoureusement modelée dans les mains divines de l'Eglise ?

Si les menaces sont grandes, Dieu merci, les protections sont plus hautes et plus puissantes. La jeune nationalité allait être guidée, dans ces périodes si laborieuses, par un grand évêque, un évêque de la meilleure tradition épiscopale, plus méritant que ne l'a fait jusqu'ici l'histoire, plus grand que d'autres venus après lui et d'une gloire moins assurée de l'avenir. Au-dessous de ce chef prend place un clergé clairvoyant et laborieux, d'un attachement et d'une fidélité sans égale au Saint-Siège, osait dire un jour au Pape lui-même, l'abbé de La Corne.² Ces nobles vertus lui vaudront de savoir garder mieux à son peuple

¹ P. de La Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution*, t. II, p. 239.

² *L'Eglise du Canada après la conquête*, t. I, p. 131.

l'intégrité de la foi et des mœurs. Elles permettront à l'un de nos évêques, Mgr Hubert, d'écrire à Rome, trente-quatre ans après la conquête, que depuis 1760, à peine cinq catholiques ont apostasié leur foi.¹

Il existait aussi, entre les deux races mises en présence, l'une de formation saxonne, l'autre de descendance latine, une opposition mentale, une incompatibilité de sentiments, une absence d'affinités qui atténueraient le péril des contacts. La juxtaposition des races s'est faite, mais non point la pénétration. Et la nôtre, race historique, de celles dont l'unité se fait du mélange de plusieurs, sous l'action du milieu et des institutions, la nôtre gardait cette force de n'avoir mêlé, en son creuset, que des éléments homogènes. Race la plus pure peut-être sur tout ce continent, elle aurait cette prérogative d'être plus impénétrable.

Enfin, c'est le temps et le lieu de rappeler la parole mémorable de Marie de l'Incarnation : « Le Canada est un pays spécialement gardé par la Providence ». Plus haut que toutes les protections humaines, veillait la gardienne auguste de notre histoire, la Providence de Dieu qui n'a jamais abandonné le spectacle du monde ni même celui d'un continent, à l'uniformité désastreuse d'une seule race et d'une seule civilisation.

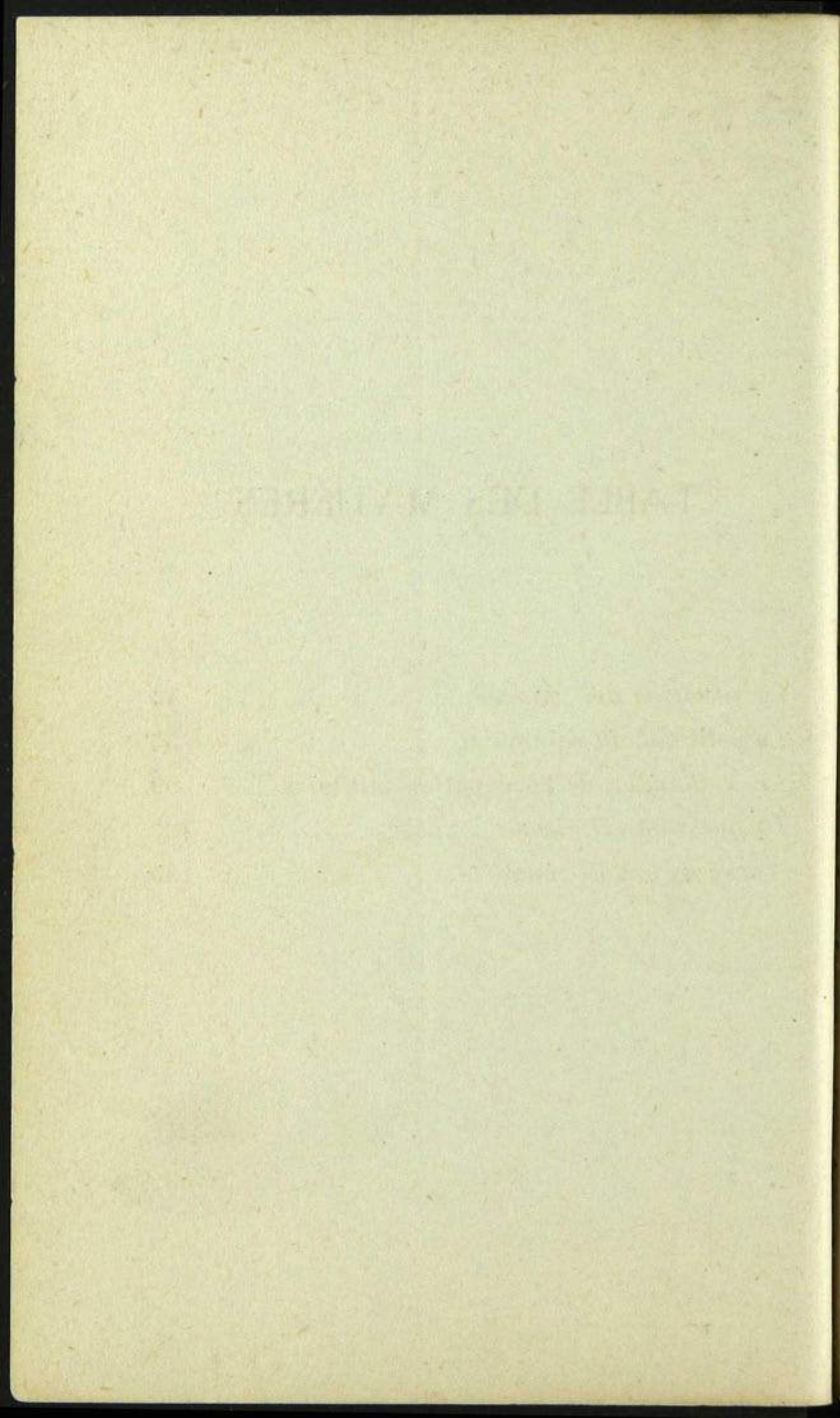
¹ Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lanzone*, t. III, p. 275.

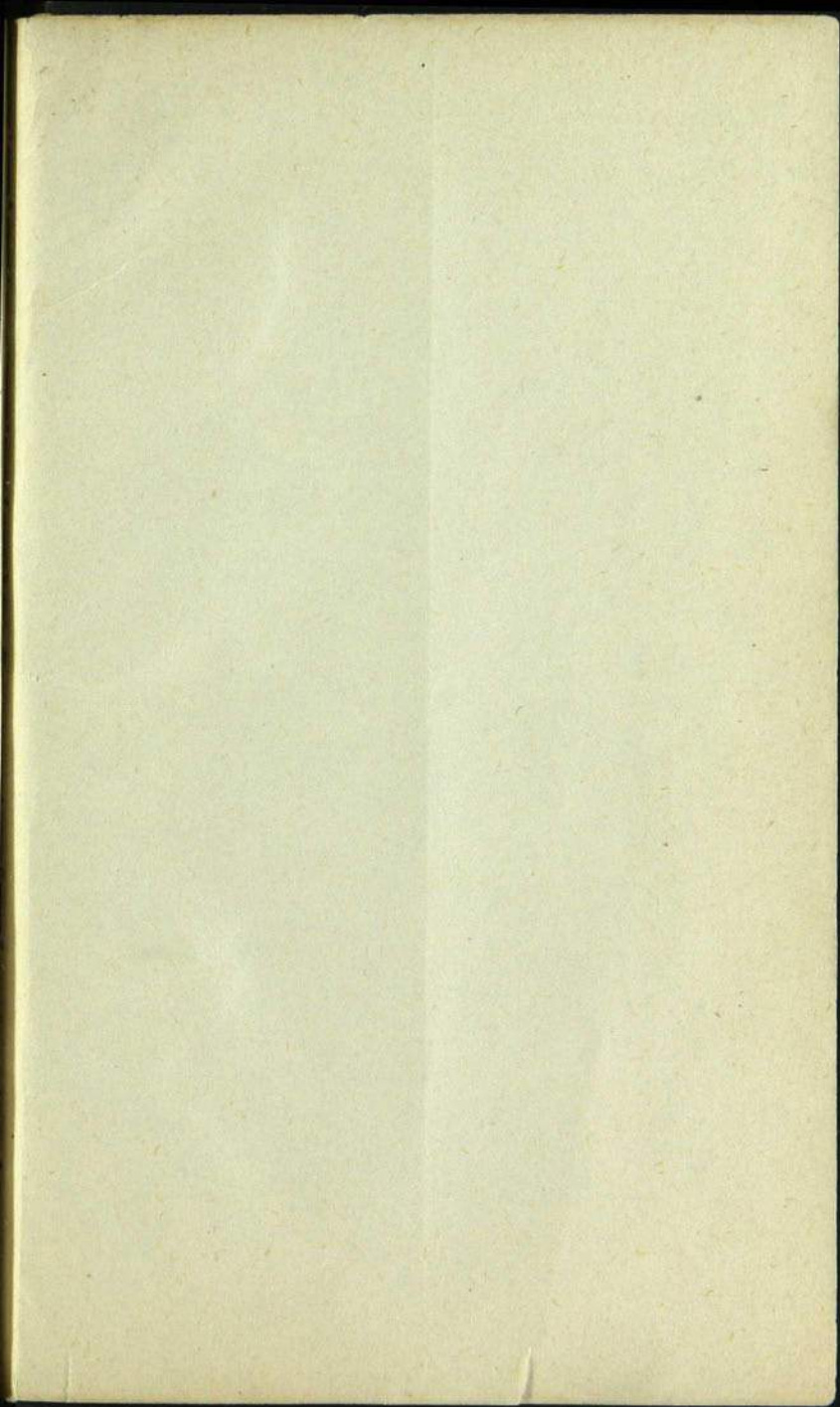
SAINTE-ANNE

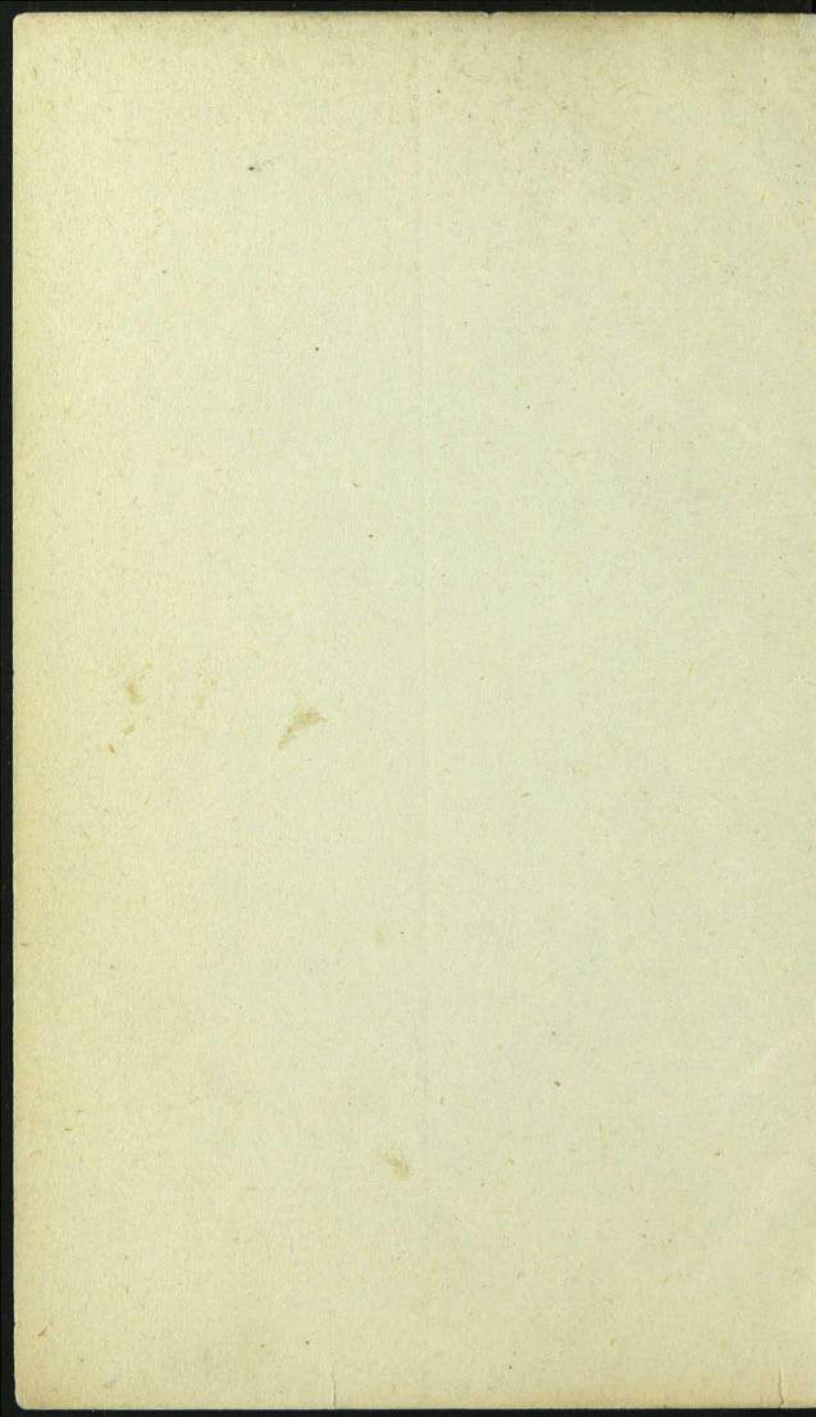
ALICANTO 1919
304.112-THAS

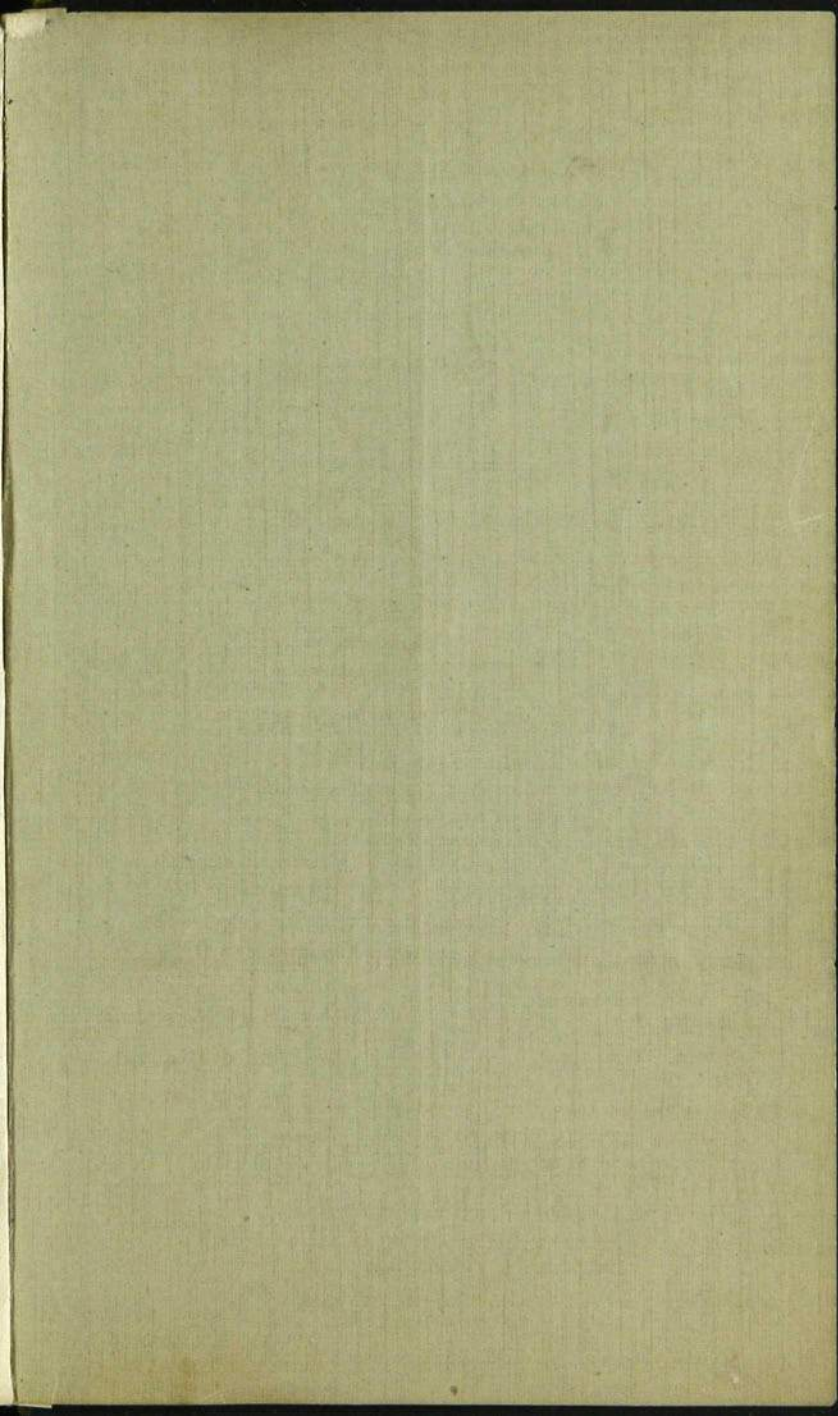
TABLE DES MATIÈRES

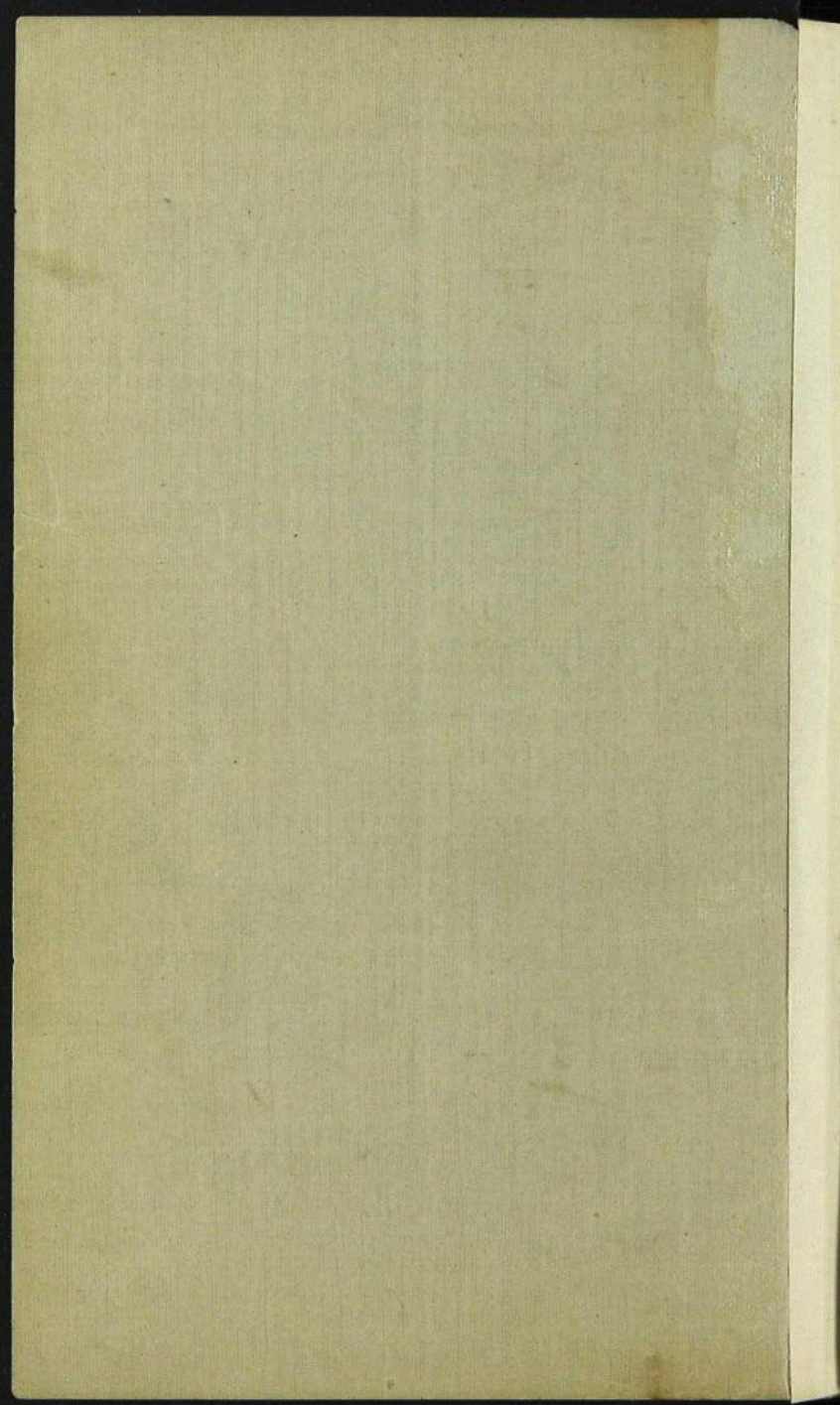
	Page
<i>La situation des vaincus</i> -----	13
<i>La politique du vainqueur</i> -----	55
<i>Les tribunaux de l'occupation militaire</i> -----	99
<i>La question religieuse</i> -----	137
<i>Après six ans de conquête</i> -----	180











BNQ



000 340 816

